

pour l'établissement des communications par voie ferrée entre Coni et Nice et entre Coni et Vintimille, et pour le doublement de la voie entre Menton et Vintimille.

M. Léon Janet, rapporteur. La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion de l'article.

M. le président. « Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter les deux conventions signées à Rome le 6 juin 1904 entre la France et l'Italie :

« 1^o Au sujet de l'établissement, sur les territoires français et italien, des chemins de fer de Coni à Nice et de Coni à Vintimille, en suivant la vallée de la Roya;

« 2^o Pour l'établissement d'une deuxième voie sur la ligne reliant Menton à Vintimille.

« Une copie authentique de ces conventions demeure annexée à la présente loi.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Le projet de loi, mis aux voix, est adopté.

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT D'UN CHEMIN DE FER DE NICE A LA FRONTIÈRE D'ITALIE PAR SOSPEL

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer de Nice à la frontière d'Italie, par Sospel, avec embranchement de l'Escarène à Luceram et du raccordement avec la ligne à établir sur le territoire italien vers Airole et Vintimille.

M. Léon Janet, rapporteur. La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de Nice à la frontière italienne vers Viévol, passant par ou près l'Escarène, Sospel, Breil et Fon-

tan, et du raccordement avec la ligne à établir sur le territoire italien vers Airole et Vintimille.

« En conséquence, la concession de ce chemin de fer, faite à titre éventuel à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée par la convention du 24 janvier 1902, approuvée par la loi du 18 juillet suivant, est déclarée définitive. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.

« Art. 2. — Viendront en déduction des dépenses à la charge de l'Etat pour l'établissement dudit chemin de fer les subventions qui seraient offertes par les communes et les propriétaires intéressés. » — Adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.

9. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET ET DES PROPOSITIONS DE LOI CONCERNANT LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des diverses propositions de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nous nous sommes arrêtés vendredi dernier aux dispositions additionnelles proposées après l'article 35.

La première de ces dispositions additionnelles, signée de M. Albert-Le-Roy est ainsi conçue :

« Les ministres des cultes actuellement salariés par l'Etat qui ne recevront pas de pension viagère seront exonérés de tous droits universitaires, droits d'inscription et droit d'examen dans les facultés, pendant une période de cinq ans à partir de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Albert-Le-Roy.

M. Albert-Le-Roy. Je retire ma proposition, étant donné que M. le ministre de l'Instruction publique a promis d'accorder dans la plus large mesure possible des remises de droits d'inscription et d'examen à ceux des ministres du culte dont la situation sera digne d'intérêt. *Très bien! très bien!*

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons à un article additionnel présenté par M. Lemire et ainsi conçu :

« Les ministres des cultes précédemment reconnus par l'Etat sont désormais, comme les autres citoyens et dans les mêmes conditions, aptes à toutes fonctions publiques et à toutes professions, sous réserve de la dérogation transitoire mentionnée dans l'article 36 bis de la présente loi. »

La parole est à M. Lemire.

M. Lemire. Je ne demande à la Chambre que deux minutes de sa bienveillance, parce que je comprends très bien que l'heure n'est plus aux discours; mais il n'est pas

trop tard pour lui demander de persévérer dans la voie de la logique.

L'amendement que j'ai l'honneur de lui soumettre est ainsi conçu :

« Les ministres des cultes précédemment reconnus par l'Etat sont désormais, comme les autres citoyens et dans les mêmes conditions, aptes à toutes fonctions publiques et à toutes professions, sous réserve de la dérogation transitoire mentionnée dans l'article 36 bis de la présente loi. »

Cet article me paraît être la consécration même des paroles prononcées à plusieurs reprises par l'honorable rapporteur de la commission au nom de la commission elle-même et qui correspondent, j'en suis sûr, aux sentiments unanimes de la Chambre.

Il n'est entré dans la pensée de personne qu'après la séparation il subsisterait une inégalité quelconque entre les anciens ministres des cultes reconnus auparavant par l'Etat et les autres citoyens. On a réglé dans une précédente séance la situation des biens ayant appartenu à l'Eglise; je demande à la Chambre de se prononcer par cet article sur la condition des personnes. La condition des personnes est chose qui me paraît digne d'un tout autre intérêt qu'une question d'affectation de biens. Il est clair que l'article que je propose est une espèce de conclusion générale.

Lorsque nous aurons abrogé un certain nombre d'articles des lois existantes dans le dernier paragraphe de la loi que nous discutons, la conséquence de ces abrogations sera que les ecclésiastiques sont désormais aptes aux fonctions publiques. Mais il y a aussi les professions, et nul n'ignore qu'à l'heure actuelle un certain nombre de ces professions nous sont fermées.

Or, le lendemain de la séparation des Eglises et de l'Etat, il est probable que la pénurie où se trouveront un certain nombre de paroisses amènera la suppression d'un certain nombre de postes. Or, parmi les ecclésiastiques qui en sont maintenant pourvus, il est possible qu'il s'en trouve qui demain seront obligés de gagner leur vie par l'exercice de professions libérales. Je ne veux citer qu'un exemple.

Actuellement, lorsqu'un ecclésiastique pourvu de la licence en droit demande à être inscrit au barreau, sa demande n'est pas accueillie.

M. Aristide Briand, rapporteur. Le fait pourra encore se produire.

M. Lemire. Oui, mais pour un autre motif.

Le fait pourra se produire lorsque cet ecclésiastique aura une fonction incompatible avec le barreau; mais lorsqu'il n'en aura point, il devra être admis à l'inscription au barreau dans les mêmes conditions que les autres citoyens.

Je demande que le seul exercice de la prêtrise, que le seul titre de ministre du culte ne soit pas un obstacle à ce qu'un ecclésiastique soit inscrit au barreau.

M. le rapporteur. Ce n'est pas la loi qui

fait obstacle. Ce sont les règles du conseil de l'ordre.

M. Lemire. Le conseil de l'ordre est-il absolument maître de faire des dérogations générales?

M. le rapporteur. Il est maître de sa règle.

M. Lemire. Eh bien ! dès lors, n'y aurait-il pas lieu, dans l'intérêt de ces ecclésiastiques, de déclarer de par la loi qu'ils seront aptes à toutes les fonctions, de même que les autres citoyens et dans les mêmes conditions ?

M. Massabuau. C'est le tribunal qui a à connaître des décisions du conseil de l'ordre. Il se conformera à la loi et condamnera le conseil s'il s'en est écarté.

M. Lemire. Parfaitement, mon cher collègue.

On ne pourrait imposer dorénavant que des règles générales, sans se préoccuper de considérations spéciales relatives à la fonction de ministre du culte.

Je demande donc que, dans le texte proposé, on étende aux ministres du culte les lois communes.

Nous avons une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; pourquoi comporterait-elle demain des exceptions ? Je ne crois pas qu'il entre dans la pensée de la Chambre d'en faire. Je la prie de manifester sa volonté par le vote de l'article additionnel : il consacre cette égalité qui est dans l'intention de nos collègues et qui est une conséquence de la loi.

Ce sont les raisons pour lesquelles je le recommande à l'esprit judicieux de M. le rapporteur et aux sentiments de justice de la Chambre. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le rapporteur. La commission n'a pas accepté l'article additionnel de M. Lemire qu'elle considère comme inutile. En dehors des cas exceptionnels sur lesquels la Chambre s'est déjà prononcée d'une façon générale, par voie de conséquence, la situation des ministres du culte sera absolument identique à celle de tous les autres citoyens. Il est inutile de formuler cette affirmation dans un article additionnel ; c'est une conséquence forcée de la loi. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Lemire. Puisque c'est la conséquence forcée du vote de la loi, pourquoi ne pas la formuler expressément ? Quel inconvénient peut-il y avoir à déclarer que les ministres du culte qui jusqu'à présent ont joui d'une situation exceptionnelle sont dorénavant assimilés à tous les citoyens ?

J'y vois pour ma part un réel avantage. Si l'y avait des exceptions non abrogées par le texte que nous votons, on ne pourrait arguer d'un oubli ou d'une omission. J'insiste donc auprès de la Chambre pour qu'elle adopte mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de M. Lemire.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.)

M. le président. Nous arrivons à une disposition additionnelle de M. Lasies, ainsi conçue :

« L'effet des articles 31 et 32 de la présente loi est limité à un an à partir de sa promulgation. »

La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Messieurs, lorsqu'il s'est agi de voter les articles 31 et 32, M. le rapporteur de la commission a prononcé des paroles à travers lesquelles il était facile de deviner l'hésitation de sa conscience. Répondant à M. Ribot, M. Briand disait :

« Je n'en conteste pas la gravité et même pour vous faire connaître toute ma pensée, je vous dirai que si nous n'avions pas à tenir compte d'une situation transitoire, pendant laquelle les abus que pourrait faire le prêtre de son influence morale constitueront un danger réel pour les institutions de ce pays, je trouverais moi-même injustifiée la dérogation de l'article 31.

« Je déclare même qu'après expérience, au bout de quelques années, s'il m'était démontré que les précautions proposées par nous ne sont pas indispensables à la sécurité de l'Etat, je serais le premier à en réclamer la suppression.

« Mais, pour l'instant, je les crois indispensables et je prie la Chambre de les voter et de ne retenir des critiques de l'honorable M. Ribot qu'une invitation à ne pas généraliser ce qui peut contenir d'exceptionnel le texte qui vous est proposé. Applaudissements à gauche. »

C'est en me basant sur les paroles du rapporteur que j'ai l'honneur de vous soumettre l'article additionnel que vient de vous lire M. le président, d'après lequel ces mesures d'exception, ainsi qualifiées par le rapporteur lui-même, n'auront d'effet valable que pendant une année après la promulgation de la loi que vous allez voter.

J'ai été surpris, lors de la discussion des articles 31 et 32, des applaudissements de la gauche et de l'extrême gauche, applaudissements qui s'adressaient à ceux qui venaient demander à la Chambre actuelle de dessaisir le jury de délits que seul il avait à juger, pour les porter devant les juges correctionnels. Par une suite d'idées toute naturelle, je me suis reporté à un débat qui fut long et qui donna lieu à ce que la gauche appelle aujourd'hui l'obstruction. Seulement l'obstruction, à cette époque-là, était faite par vous, messieurs, lorsque tous les jours vous montiez à cette tribune pour défendre le même principe que vous violez aujourd'hui. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je suis étonné de voir le parti radical et le parti socialiste, qui se sont donnés devant le pays comme les gardiens fidèles des vertus et des principes républicains, applaudir au vote que l'on vous demande. Avez-vous donc oublié, messieurs, que ce vote est non seulement un attentat contre la justice, mais aussi un attentat contre les droits du peuple, de ce peuple que vous avez tant flatté, que vous avez berné de tant de promesses et pour lequel aujourd'hui

d'hui vous ne semblez avoir que ce mépris qui ressemble singulièrement au mépris du parvenu pour l'humble famille d'où il sort ? (*Très bien ! très bien ! à droite. — Rumeurs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Lors de la discussion de la loi de 1894, qui enleva au jury le jugement des crimes anarchistes pour le transporter à la police correctionnelle, un de vos amis les plus éloquents, M. Viviani, monta à cette tribune et dit à la majorité d'alors : Prenez garde ! c'est un attentat contre le peuple que vous allez commettre.

Messieurs, il est bon de remettre vos consciences en face de vos opinions de jadis que vous semblez avoir singulièrement reniées aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Vous applaudissiez Viviani lorsqu'il disait à la majorité que vous combattiez alors :

« Croyez-vous seulement arracher aux accusés les droits qui leur restent ?

« Vous faites plus !

« Lorsqu'un citoyen, si humble qu'il soit, sort du peuple pour devenir ce juge passer et souverain, pour devenir juré, croyez-vous qu'il remplit seulement un devoir ?

« Non, il vient exercer un droit. le droit le plus élevé, le plus imprescriptible de tous et qui s'appelle le droit de rendre la justice.

« Voilà le principe proclamé par la Révolution, le principe que les régimes despotiques et autoritaires ont essayé de nier.

« Mais c'est le principe auquel tous les républicains, à travers les épreuves, sont restés fidèles, qu'ils ont toujours proclamé, revendiqué, à savoir qu'il n'y a de véritable justice que celle rendue par le peuple, celle qui émane de lui.

« ... En votant contre le jury, vous avez voté contre le peuple ! »

Et le *Journal officiel* enregistre les applaudissements enthousiastes de la gauche et de l'extrême gauche.

Eh bien ! cet attentat qu'hier vous flétrissiez, vous vous en faites aujourd'hui les instigateurs et les complices. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Pourquoi ce changement de convictions et ce changement de programme ? Pour quoi et contre qui ? C'est contre des adversaires politiques pour lesquels vous ressuscitez le délit d'opinion. Ces adversaires politiques, vous voulez les enlever au jugement du jury pour les trainer devant quels juges ? Devant des juges correctionnels et vous savez bien que les juges correctionnels, dans de pareilles circonstances, sont bien moins des juges que les instruments complaisants du pouvoir. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Alexandre Zévaès. Il ne s'agit pas de délits d'opinion.

M. Lasies. Ce sont des délits d'opinion et pas autre chose, et voilà ce que vous prétendez poursuivre !

M. Alexandre Zévaès. Il s'agit du délit de diffamation !

M. Lasies. Et j'en appelle à un homme qui a su mériter non seulement la confiance

et l'affection de tous ses amis, mais aussi le respect de tous ses adversaires, à un homme qui a passé plusieurs fois au pouvoir, qui, par conséquent, sait mieux que personne ce que vaut l'indépendance des juges correctionnels lorsqu'ils ont à connaître des délits que vous leur soumettez. J'en appelle à l'honorable M. Henri Brisson; il ne me démentira pas quand je dirai que le juge correctionnel en pareille matière ne demande qu'une chose : assurer son avancement et rendre des jugements de complaisance. *Applaudissements à droite et au centre.*

Peut-être pourriez-vous me taxer d'exagération, mais le langage que je tiens aujourd'hui, je l'abrute derrière le langage que tenait M. Brisson lui-même en 1894, lorsque courageusement il monta à la tribune pour combattre la loi qu'on votait alors, réclamant des garanties nécessaires pour les accusés et adressant au rapporteur d'alors, qui avait fait l'éloge du jury, les paroles que je vais vous citer :

« Vous devez, disait M. Brisson, vous devez au délinquant un tribunal non seulement indépendant, mais dont l'indépendance soit au-dessus de tout soupçon; et vous donnez à ce délinquant, jusqu'ici soumis à la juridiction du jury, un tribunal, un juge dont l'indépendance, dans toutes les discussions de cette nature, a été mise en doute par les orateurs les plus modérés : juge auquel a renoncé M. Dufaure lui-même en pleine insurrection de la commune. Les juges de la correctionnelle n'avaient jusqu'à présent qu'à se prononcer sur les procès en particulier, en dehors des délits de presse et de parole; et vous allez les obliger à se prononcer dans des causes où l'autorité, ayant son amour-propre en jeu, doit poursuivre une condamnation comme une victoire personnelle.

« Vous nous dites... » — ajoutait M. Brisson s'adressant au rapporteur qui avait tenu probablement le même langage que tenait M. Briand avant-hier — « Vous nous dites : Ne nous méfions pas du jury; le jury est parfait. Je ne veux pas, monsieur le rapporteur... » — écoutez ces paroles, monsieur Briand, elles vous vont comme un gant! *On rit* — « ... je ne veux pas citer l'éloge que vous avez fait du jury; j'aurais l'air — et je ne veux pas me le permettre — de me livrer à l'ironie, car, enfin, vous faites l'éloge du jury, mais pour le destituer.

« Ce que vous demandez à votre magistrature, ajoutait M. Brisson s'adressant au Gouvernement, c'est ce que vous nous demandez si souvent. Vous nous demandez des ordres du jour de confiance; vous lui demanderez des jugements et des arrêts de confiance. » *Applaudissements à droite.*

Voilà, messieurs, comment l'honorable M. Brisson parlait du tribunal correctionnel; et il ajoutait ces paroles qui sont restées historiques : « Les lois d'exception sont des emprunts usuraires qui ruinent les gouvernements au moment même où ils semblent les enrichir. »

M. Alexandre Zévaès. Il s'agit des lois

de 1894, qui ont été votées par vos amis de la droite...

M. Lasies. Non, monsieur Zévaès...

M. Alexandre Zévaès. Toute la droite les a votées, à commencer par M. le comte de Mun.

M. de Gailhard-Bancel. Vous vous sentez touchés!

M. Alexandre Zévaès. Du tout, mais cela n'a aucun rapport avec la question.

M. Lasies. « Les lois d'exception sont des emprunts usuraires qui ruinent les gouvernements au moment où ils semblent les enrichir », disait M. Brisson.

M. Charles Benoist. C'est Royer-Collard qui a dit cela!

M. Lasies. Eh bien! monsieur Brisson, si on continue dans cette voie, vous serez obligé de donner un conseil judiciaire à la République, qui a gaspillé aux quatre vents du pouvoir toutes ses convictions, tous ses programmes, toutes ses sincérités d'autrefois. *Applaudissements à droite.*

Vous aviez alors, messieurs, des énergies que nous ne connaissons plus, lorsqu'il s'agissait de défendre le droit. Oui, vous fûtes éloquents et votre parti, dans cette lutte, fut aidé par mes amis, monsieur Zévaès.

M. Alexandre Zévaès. Lesquels?

M. Lasies. J'en appelle à MM. Denys Cochin, d'Ornano, Gauthier de Clagny, de Ramel; et tous vos amis votaient les amendements que les nôtres venaient soutenir à cette tribune.

M. Alexandre Zévaès. Il est exact que deux ou trois députés de la droite ont voté contre les lois scélérates, mais l'immense majorité de la droite a voté avec le centre.

M. Charles Benoist. Il y a donc des lois scélérates?

M. Lasies. Permettez-moi de dire, monsieur Zévaès, que votre protestation contre les lois scélérates m'étonne. Quand pendant trois ans on a eu la chance d'avoir pour soi un Gouvernement qui était prêt à tout pour vous faire plaisir, je m'étonne, messieurs de la gauche, qu'aucun de vous ne soit venu lui demander d'abroger les lois que vous appelez les lois scélérates. *Applaudissements à droite.*

Oui, autrefois vous aviez souci de vos principes; autrefois vous aviez souci de ce que vous appeliez l'honneur de la République.

Quand vous avez voté les articles 31 et 32 qui allaient arracher vos adversaires politiques au jugement du jury pour les livrer au jugement arbitraire du tribunal correctionnel, permettez-moi de vous le dire, vous avez infligé à la République une honte que vous ne réussirez pas à effacer.

Vous, les républicains, vous qui prétendez être ses défenseurs, vous avez prostitué ce jour-là la République, pour satisfaire votre haine, vos vengeances, votre rancune! *Applaudissements à droite.*

Ah! messieurs, écoutez donc un des vôtres, qui, depuis, a bien changé d'opinion, puisque l'autre jour il votait le même prin-

cipe qu'il combattait autrefois : c'est M. Camille Pelletan, qui ne manque ni de talent, ni d'éloquence, combattant la loi de 1894, qui pourtant ne différait en rien des articles 31 et 32 que vous avez votés l'autre jour. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

C'était la même chose, puisque vous avez enlevé au jury des crimes et délits qu'il devait juger, pour les déferer à la police correctionnelle; — il n'y avait qu'une différence, c'est qu'autrefois il s'agissait d'anarchistes qui avaient jeté l'épouvante dans toute la société, alors qu'aujourd'hui il s'agit d'humbles prêtres et d'adversaires politiques que vous poursuivez. *(Applaudissements à droite.)*

M. Pelletan nous disait : « Oui, vous torturez les textes de lois pour qu'ils torturent les hommes. Voilà la définition de la justice politique, de la police correctionnelle !

« Je le demande à tous les républicains qui m'entendent. En présence de l'abus de pouvoir auquel vous allez attacher votre nom, je vous supplie de ne pas imprimer cette honte au front de la République. »

Voilà ce que disait M. Pelletan. Eh bien! cette honte, c'est vous-même qui l'infligez à la République. *(Applaudissements à droite.)*

En votant les articles 31 et 32 de la loi, à quel sentiment avez-vous obéi? A un sentiment de représailles et de haine qui vous a été soufflé par une coterie dont on a beaucoup parlé ces temps derniers.

Il y a longtemps que cette coterie a fait sentir son influence qui a été définie en 1894 dans un admirable langage par M. Millerand : « Votre loi, disait-il, est purement et simplement une arme politique que vous allez confier sur sa simple demande au Gouvernement... Je m'adresse à la majorité; je lui dis : Réfléchissez! Le vote de cette loi constitue une revanche, revanche qui est réclamée par cette petite coterie peu nombreuse mais influente, active et sans scrupule qui, depuis dix ans, est installée dans la République comme dans sa propriété et dans sa chose. »

Jamais paroles ne furent plus vraies que ces paroles de M. Millerand. Oui, vous avez chassé de la République ceux qui l'avaient fondée, et vous vous y êtes installés comme dans votre propriété et dans votre chose. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

A l'extrême gauche. Ce n'est pas vous qui l'avez fondée, la République!

M. Lasies. Mais vous êtes les enfants de chacun de la nouvelle République! *(Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.)* Pourquoi protestez-vous, jeunes gens? *On rit.*

Je sais que vous pouvez invoquer une excuse au vote que vous avez émis; vous pouvez dire : « Mais nous sommes obligés de défendre la République contre vos attaques. » Oui, messieurs, il y a lutte, en effet, je ne le nierai pas, lutte ardente, implacable si vous voulez; mais avez-vous donc besoin de vous abaisser à de pareilles armes pour la soutenir contre nous? Oui, elle con-

due et continuera encore longtemps, et j'évoque ici la façon éloquente dont a parlé en 1894 le socialiste Jaurès...

Rome alors admirait ses vertus :

(Rires à droite et au centre), parlant de cette lutte qui existait alors et qui existe encore.

M. François Fournier. C'est pour placer votre discours que vous avez demandé le renvoi de la discussion à aujourd'hui.

M. Lasies. Je vais répondre à l'allusion que vous faites à notre prétendue obstruction.

A la même objection, qui lui était opposée en 1894, M. Viviani répondait comme je le fais aujourd'hui : « Nous avons fait de l'obstruction, parce qu'à cette tribune... »

(Rumeurs à l'extrême gauche.) Oh ! je n'ai pas fini de vous mettre en face de vos programmes que vous reniez; je suivrai toutes vos apostasies. (Bruit à gauche. — Applaudissements à droite.)

Je reprends. Quand on accusait M. Viviani de faire de l'obstruction, il répondait :

« Nous avons fait de l'obstruction parce qu'à cette tribune, à toutes les phases de la discussion, à tous les tournants de votre loi, nous nous sommes présentés comme les défenseurs de la liberté... »

Et M. Rouanet, avec cet accent de sincérité qui lui est particulier, ajoutait : « ... et de la probité ».

Eh bien ! nous aussi nous avons défendu la liberté, et c'est votre probité politique que nous défendons contre vous-mêmes, aujourd'hui. (Applaudissements à droite.)

Je comprends, monsieur Rouanet, qu'il y ait quelque chose d'humiliant à comparer ce qu'on disait autrefois et la conduite qu'on tient aujourd'hui. (Applaudissements à droite.) Je comprends que cela soit gênant (Dénégations à l'extrême gauche) — ou alors, si cela ne vous gêne pas, vous êtes des cyniques, tout simplement ! (Rires au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.)

Parlant de cette lutte pour laquelle vous voulez des armes, M. Jaurès disait :

« Oui, il y a lutte entre les systèmes politiques et religieux.

« Entre tous ces partis, entre tous ces systèmes, je n'essayerai pas de m'instituer juge. Entre les partis, les idées, les croyances, il n'y a que deux juges : la liberté et l'avenir. »

Oui, nobles armes pour une noble cause ! Trop nobles armes, sans doute pour vos mains, puisque vous les avez laissées tomber pour ramasser celles que je viens de signaler. (Applaudissements à droite.)

Ah ! monsieur Jaurès, pourquoi n'êtes-vous pas venu l'autre jour lorsqu'il s'agissait de défendre de malheureux prêtres qui étaient accusés... (Applaudissements à droite.)

M. Jules Coutant (Seine). Il ne manquerait plus que cela !

M. Lasies. En effet, il ne manquerait plus que cela ! Et cependant je regrette que

M. Jaurès ne se soit pas souvenu du discours qu'il a prononcé en 1894.

M. François Fournier. C'est une revue de fin de loi que vous nous faites là ! (Rires à gauche.)

M. Lasies. Non ! c'est le code de toutes vos apostasies. (Rires et applaudissements à droite. — Rumeurs à l'extrême gauche.)

La liberté et l'avenir, voilà ce qu'autrefois le parti socialiste préconisait comme les seules armes dont il fallait se servir pour se défendre ; et dans ce même discours — dont doivent se souvenir M. Deschanel et le président du conseil actuel — M. Jaurès cherchait d'où venait cette campagne qu'on faisait contre ses idées. Je me pose la question, monsieur Jaurès : je cherche aussi à deviner d'où vient cette campagne ardente qui, depuis dix ans, se fait contre nos idées, contre nos croyances ; je cherche à savoir comment il se fait que des nuées de brochures et des nuées de journaux sont répandues dans le pays tout entier, portant la calomnie et le blasphème contre tout ce qui nous est cher. Cette campagne, je me demande, monsieur Jaurès, si ce n'est pas vous qui en avez désigné la source et défini les moyens lorsque vous disiez...

M. François Fournier. Les interpellations de collègue à collègue sont interdites, monsieur Lasies.

M. Lasies. « Cette campagne, disait M. Jaurès, elle ne peut s'expliquer que parce que vous avez confondu dans ce pays, depuis dix ans, la politique et la finance.

« Vous avez confondu l'organe de la politique et l'organe de la finance, et l'on ne sait plus quelle est la vérité qui vient du cerveau ou quel est le mensonge qui vient de la caisse. » (Mouvements divers.)

Ce mensonge, monsieur Jaurès, pourquoi donc ne le recherchez-vous pas aujourd'hui ? Lorsqu'il attaquait vos convictions, vous le dénonciez ; lorsque c'est nous qu'il vient frapper, vous ne le dénoncez pas et vous vous en faites le complice. (Applaudissements à droite.)

De quoi s'agissait-il alors ? Il s'agissait de défendre exactement le même principe que vous violez aujourd'hui, avec cette différence que le violait à la suite de l'émotion produite par ces méurtres continuels qui avaient jeté l'épouvante dans la société et pour lutter contre les criminels dont l'un avait frappé à mort le plus doux, le plus bienveillant et le plus intègre des chefs d'Etat. Et M. Jaurès montant à la tribune disait : « Ne vous occupez pas de la grandeur du crime ! laissez les criminels à leurs juges. »

Vous aviez raison, monsieur Jaurès. Et aujourd'hui vous ne trouvez pas un accent d'indignation lorsque vous voyez vos amis aller chercher ce prêtre, leur adversaire politique, dans son église, l'enlever au jury qui seul devrait le juger, pour le traîner devant vos procureurs et vos magistrats correctionnels. (Applaudissements à droite.)

Oui, quand il s'agit d'attaquer le prêtre,

votre conscience se fait et votre indignation s'apaise. Eh bien ! permettez-moi de vous dire que tous nos amis, quoi qu'en ait dit M. Zévaès, ont défendu en 1894 le principe que vous défendiez. Je constate aujourd'hui que ce principe-là, c'est vous-même qui le violez pour le délit d'opinion contre des adversaires politiques. Mais que diriez-vous donc, si nous retournions votre loi contre vous-même ? Vous avons-nous demandé des lois d'exception ? et vraiment n'aurions-nous pas eu quelque raison peut-être de le faire ?

M. Bepmale. Vous l'avez fait quand vous avez été la majorité.

M. Lasies. Que dit donc votre article 32 ? « Si un discours prononcé ou un écrit affiché, ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique... »

Que feriez-vous si nous vous retournions votre article et si nous le présentions à votre délibération en changeant simplement deux mots et si nous disions : « Si un discours prononcé ou un écrit affiché, ou distribué publiquement « dans les écoles », contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois, etc. »

Comment voteriez-vous ? Eh quoi ! vous faites une loi d'exception pour condamner un prêtre qui a pu se laisser aller à une parole imprudente ! Mais, dites-moi, n'est-ce pas plus qu'une imprudence que de prêcher la rébellion à la loi fondamentale sur laquelle reposent l'honneur et la paix de la nation, le devoir et la loi militaire ? (Vifs applaudissements à droite et au centre. — Interruptions et bruit à gauche.)

Citez-nous donc un prêtre qui, dans son église ou en dehors de son église, ait dit aux réservistes qu'en cas de guerre il fallait faire la grève des réservistes ! (Interruptions à l'extrême gauche.) Citez-nous un prêtre qui ait dit aux soldats français que leur premier devoir était la désertion ! Citez-moi un prêtre qui ait commis un crime pareil ! (Applaudissements à droite et au centre. — Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.)

M. François Fournier. Les prêtres ne veulent pas être soldats !

M. Jacques Dufour. Vous qui êtes si patriote, monsieur Lasies, pourquoi donc avez-vous quitté l'armée ?

M. Lasies. Pourquoi j'ai quitté l'armée ? Je vous répondrai d'abord que cela ne vous regarde pas. (Interruptions et bruit à l'extrême gauche.) Je vous dirai ensuite que j'ai quitté l'armée après lui avoir donné quatorze ans de ma jeunesse. Je l'ai quittée par la grande porte. C'est pour cela que je l'aime et que je la défends contre vous qui ne cessez de l'attaquer. (Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

Voilà, messieurs, votre différence d'attitude. Des lois d'exception, vous ne craignez pas d'en faire contre le prêtre que vous considérez comme votre adversaire politique, mais vous ne songez pas à en faire

contre les instituteurs qui jettent le poison dans le cœur et l'esprit des enfants du peuple. *Applaudissements à droite et au centre. — Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*

De ceux-là vous vous faites les complices et les protecteurs; nul de vous n'a encore osé les attaquer. Je rends hommage à l'exception... il est triste d'être obligé de dire « à l'exception ». Oui! il y a dans le corps des instituteurs des hommes qui aiment ardemment leur pays, qui ont voulu grouper autour d'eux les instituteurs restés fidèles à l'instinct français. Mais j'ai la tristesse d'être obligé de dire qu'ils ne sont que la minorité. *(Applaudissements à droite. — Vives réclamations à gauche.)*

M. Ferdinand Buisson, président de la commission. C'est une erreur absolue. Je vous oppose une protestation indignée.

M. Chapuis. C'est une indignité!

M. le président. Je regrette que M. le ministre de l'instruction publique ne soit pas à son banc.

M. Lasies. Moi aussi.

M. le président. C'est à lui qu'il appartient de déclarer qu'il n'est pas permis de dire que l'immense majorité des instituteurs de France n'est pas patriote. *Applaudissements à gauche.*

M. Albert-Poullain. En tout cas, ils ne peuvent pas être atteints par les paroles de M. Lasies.

M. Lasies. Je regrette de ne pas voir à son banc un de mes collègues; il pourrait vous dire que je n'invente pas les paroles que je prononce; c'est un représentant des instituteurs, et non des moindres, qui, dans une lettre qu'il lui a adressée, disait: Oui, je suis un disciple d'Hervé; nous sommes, les trois quarts des instituteurs, de cette opinion.

Je suis bien aise de voir M. le ministre de l'instruction publique prendre place à son banc.

M. Bienvenu Martin, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. Je proteste contre vos paroles. Vous faites en ce moment injure aux instituteurs.

M. Lasies. Et vous, monsieur le ministre, vous faites injure à la nation en ne frappant pas ceux qui provoquent de pareilles manifestations. *Applaudissements à droite.*

M. Dejeante. Les voilà, les délateurs!

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je fais mon devoir.

M. Lasies. Vous restez devant eux impassible et apeuré. *Applaudissements au centre et à droite.*

Vous connaissez la lettre de cet instituteur, dont je parlais; elle vous a été communiquée; il se vantait d'être allé dans une réunion publique, d'avoir fait voter un ordre du jour dans lequel on acclamait la désertion des réservistes devant l'ennemi et d'être disciple d'Hervé. *Interruptions à l'extrême gauche.*

Oui, vous connaissez cette lettre. Vous avez en sous les yeux l'article que le même instituteur a écrit, dans lequel il se vantait

de la réunion qu'il avait tenue et de l'ordre du jour qu'il avait fait voter.

M. Dejeante. C'est une honte de se servir de pareils arguments! *(Bruit.)*

M. Lasies. La honte, ce sont les faits que je dénonce et qui restent impunis. Voilà où est la honte. *(Applaudissements à droite.)*

Monsieur le ministre, cet instituteur s'est vanté de cet acte abominable et odieux; l'avez-vous frappé?

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je n'ai pas l'habitude de frapper le personnel sans l'entendre. *Exclamations à droite.*

M. Lasies. Comment! C'est lui-même qui avoue sa faute et qui s'en est vanté!

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Voulez-vous me permettre un mot?

M. Lasies. Permettez-moi d'achever ma phrase, monsieur le ministre; vous me répondrez ensuite. *(Bruit à l'extrême gauche.)*

Vous n'avez pas l'habitude, dites-vous, de frapper vos subordonnés sans enquête; mais là, l'enquête était toute faite; le crime était avoué...

M. Dejeante. Oh! le crime!

M. Lasies. Oui, le crime! car je prétends que de pareilles doctrines sont criminelles. *Applaudissements à droite.*

Et vous l'avez si peu frappé, monsieur le ministre, qu'il y a quelques jours un de vos collègues du Gouvernement assistait à un banquet; or qu'y avait-il à côté de lui à ce banquet? L'instituteur même qui avait insulté le drapeau et la patrie. *Exclamations à droite.*

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. J'ignore le fait dont vous parlez.

M. Lasies. Oui, ceux-là, vous ne les avez pas frappés.

M. Simyan. Veuillez donc dire de qui il s'agit.

M. Lasies. Demandez-le à M. le ministre. Il le connaît.

M. Chapuis. Nommez donc l'instituteur!

M. Simyan. Accusez-le hautement et nous le défendrons!

M. Lasies. Je ne répondrai pas à vos injonctions.

M. François Fournier. Nommez-le!

M. Bouveri. Ayez le courage de l'accuser.

M. Lasies. Le ministre le connaît. Il le connaît si bien...

M. Bouveri. Qu'on accuse ouvertement et nous répondrons!

M. Lasies. Demandez donc à M. le ministre le nom de cet instituteur. Il le connaît si bien que M. le président du conseil lui-même avait promis de le frapper. On n'a pas osé le frapper. Vous n'avez du courage que contre les prêtres. *Applaudissements à droite.*

M. Simyan. On ne l'a pas frappé, parce qu'il n'est pas coupable.

M. Lasies. Vous êtes son complice.

M. Bouveri. Dites donc ce qu'il a fait! Ayez le courage de le dire!

M. Lasies. Ce qu'il a fait? Il a fait voter un ordre du jour dans une réunion publique qu'il présidait.

M. Simyan. C'est faux!

M. Lasies. Demandez donc à M. le ministre de l'instruction publique si c'est faux!

M. Bouveri. Oui, c'est faux. *(Exclamations à droite.)* Je demande la parole.

M. Lasies. Je ne m'arrêterai que lorsque j'aurai dit tout ce que j'ai à dire.

C'est si peu faux... *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. René Renoult. C'est parce que les instituteurs sont républicains que vous les attaquez.

M. Lasies. C'est si peu un faux qu'un de nos collègues qui a reçu la lettre de cet instituteur l'a montrée au chef du Gouvernement.

M. Bénézech. Monsieur le président faites respecter l'ordre du jour. Il s'agit de la séparation.

M. François Fournier. S'agit-il de la séparation ou d'une interpellation?

M. Lasies. C'est si peu faux que notre collègue, ayant reçu la lettre de cet instituteur, l'a montrée à M. le président du conseil et M. le président du conseil l'a prié de la publier, ce à quoi notre collègue s'est refusé. Le chef du Gouvernement avait promis de frapper cet instituteur; mais il ne l'a pas frappé, car il y a quelques jours encore il assistait à un banquet aux côtés de l'un des collègues de M. Bienvenu Martin. *Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*

M. Simyan. N'a-t-il pas le droit d'aller dans un banquet?

A l'extrême gauche. L'ordre du jour!

M. Lasies. Je répondrai à M. Simyan: oui, l'instituteur, pour tant qu'il ait prêché la désertion devant l'ennemi, a le droit d'aller dans un banquet; mais le ministre n'a pas le droit d'y être à côté de lui. *Applaudissements à droite. — Réclamations à gauche.* car ainsi il a l'air de donner une consécration officielle aux doctrines propagées par cet instituteur et que nous combattons. *Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.*

M. Jules-Louis Breton. Ce n'est pas la question!

M. Lasies. Je vous demande pardon, et la preuve que je suis dans la question, je la trouve dans les protestations que je soulève en montrant la différence qu'il y a entre votre attitude vis-à-vis des instituteurs et votre attitude vis-à-vis des prêtres qui, eux, n'ont jamais eu à se reprocher de pareilles doctrines, ni de pareilles paroles.

Cette attitude, je la rapproche de la nôtre. Nous ne vous avons pas demandé des lois d'exception contre les doctrines que je viens de rappeler à cette tribune; nous ne vous en demandons pas; nous voudrions simplement qu'en apprit à ceux qui ont la mission d'élever les enfants de France que ces doctrines ne devraient pas avoir de place dans l'école, pas plus qu'elles ne devraient avoir

de place dans leur esprit. Vous savez bien que ces doctrines se sont propagées avec une rapidité effrayante — le Gouvernement n'osera pas me démentir. On a fait la campagne dont parlait M. Jaurès. C'est le mensonge qui sort de la caisse que je viens dénoncer parce qu'il peut porter préjudice à mon pays. (Applaudissements à droite.)

A l'extrême gauche. Il s'agit de la séparation !

M. Lasies. Nous sommes en plein dans la séparation.

M. Bouhey-Allex. On ne s'en douterait pas !

M. Lasies. Je suis dans le cœur même du sujet, puisque dans cette loi de séparation, vous avez voté les articles 31 et 32 qui ressuscitent le délit d'opinion, et qui enlèvent vos adversaires politiques au jury pour les livrer à la merci de la police correctionnelle. Je vous montre ce que vous venez de faire ; je vous mets en face de vos doctrines d'autrefois.

L'amendement que j'ai l'honneur de déposer et que je vous demande de voter n'est point nouveau. Vous n'avez pas ri, monsieur Dejeante, lorsqu'il fut apporté à cette tribune pour la première fois.

Cet amendement n'est autre chose que la copie textuelle de l'amendement soumis à la Chambre en 1894 par M. Boissy d'Anglas et qui portait la signature de M. Dejeante (Exclamations et rires au centre et à droite), de M. Beauquier, de M. Léon Bourgeois, de M. Brisson lui-même, de M. Jaurès encore, de M. Rabier, de M. Rouanet, de M. Sembat et de M. Vaillant. Ce sont vos signatures que je remets sous vos yeux pour vous obliger à les renier aujourd'hui, car il vous faudra les renier ou voter l'amendement. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)

Voilà comment vous parliez autrefois lorsqu'il s'agissait de défendre les grands principes. Mais, tout récemment, vous nous avez montré comment vous saviez les oublier et comment des attentats que vous flétrissiez jadis vous ne craigniez pas de les commettre contre des adversaires politiques, contre des prêtres. (Applaudissements à droite.)

De deux choses l'une : ou vous voterez l'amendement que je vous propose, et alors vous nous enlèverez le droit de douter de votre sincérité ; ou vous le repousserez et nous enregistrons un reniement, une apostasie de plus. Vous montrerez ainsi au pays ce que vaut un parti politique, intégral et sincère lorsqu'il s'agit de capter la faveur populaire afin de se hisser au pouvoir, mais sans pitié et sans scrupule, une fois qu'il y est parvenu. (Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Aristide Briand, rapporteur. L'honorable M. Lasies s'est donné le rôle agréable, sinon difficile, d'établir périodiquement à la tribune le bilan des trahisons politiques de ses adversaires, des promesses oubliées, des

principes violés. Mais il est un oubli que, dans quelques heures, il ne pourra plus reprocher au parti républicain : c'est celui qu'il aurait commis en ne réalisant pas une des promesses les plus importantes qui ont été faites à la démocratie.

Plusieurs membres à droite. C'est justement la seule qu'il n'ait pas faite !

M. Lasies. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Je n'ai rien à retirer des paroles par lesquelles je répondais il y a trois jours aux critiques de l'honorable M. Ribot concernant les articles 31 et 32 du projet de loi ; mais ces critiques, pour être justes, ne devraient pas s'appliquer aux seuls articles 31 et 32, car ils ne sont pas seuls à contenir des dérogations au droit commun. L'article 29 aussi édicte des mesures exceptionnelles : seulement celles-ci sont au profit de la religion et de ses ministres. Grâce à cet article, la parole du prêtre, exceptionnellement protégée, mise à l'abri du contrôle de l'opinion qui s'exerce incessamment sur tous les orateurs de réunions publiques...

M. Massabuau. Et dans les réunions privées ?

M. le rapporteur. ... devient ainsi singulièrement plus forte, plus pénétrante, par conséquent plus dangereuse. Les délits qu'elle commettra à l'abri de l'opinion au contrôle de laquelle l'article 29 lui permet d'échapper, ne sauraient être considérés comme des délits d'opinion. C'est à cause de cela que les dispositions des articles 31 et 32 ont été adoptées : elles sont le corollaire de l'article 29 avec lequel il faut nécessairement les combiner. J'ai dit que je serais, le cas échéant, après expérience faite de leur inutilité, le premier à demander l'abrogation de ces précautions exceptionnelles. Mais encore faudrait-il que cette expérience préalable eût lieu et l'amendement de M. Lasies ne le permettrait pas. (Applaudissements à gauche.)

M. Lasies. L'honorable rapporteur, pour tout argument, me dit : « Il faut des peines spéciales contre les paroles imprudentes prononcées par le prêtre dans son église, car il n'y a personne qui ait le droit de protester contre ces paroles, au moment où elles ont été prononcées ». Je reprends mon argument : Est-ce que dans les écoles on peut reprendre l'instituteur ? (Applaudissements à droite.) Qui est là pour protester ? Le prêtre parle à des hommes, à des femmes, dans son église, tandis que l'instituteur parle à des enfants incapables de discuter et de se défendre.

Vous dites avec raison, monsieur le rapporteur, que je me plais ici à faire la récapitulation des trahisons contre le programme du parti républicain. Je cesserai de faire cette récapitulation quand le parti que vous représentez cessera de commettre ces trahisons. Permettez-moi d'ajouter, monsieur le rapporteur, que je suis étouffé — vous le faites à contre-cœur, j'en suis persuadé — de vous voir combattre cet amendement de M. Boissy d'Anglas par votre

voisin M. Rouanet avait signé et que M. Jaurès avait défendu.

M. Jaurès. Vous n'avez pas protégé la propagande des anarchistes contre les interrupteurs. (Exclamations à droite.)

M. Lasies. Monsieur Jaurès, je ne comprends pas. Depuis que vous avez eu seulement l'intention d'aller à Berlin, on comprend moins le français que vous parlez ! (Rires et applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Il y a quelque chose, prétend M. le rapporteur, que je n'empêcherai pas : c'est que son parti se présente devant ses électeurs en disant qu'il a accompli une grande réforme. Ah oui ! en effet, vous leur donnez une réforme que vous ne leur aviez pas promise et vous ne leur donnez pas celles que vous leur aviez promises.

Les réformes fiscales ont échoué misérablement. Vous ne les avez pas réalisées, parce qu'elles inquiétaient les riches, mais vous allez voter cette loi, parce qu'elle n'inquiète que la conscience des pauvres. Vous pourrez rappeler à vos électeurs cette phrase par laquelle, en 1894, M. Henry Maret terminait un de ses discours. Il disait à la majorité : « Vous reviendrez devant vos électeurs, vous leur direz : Nous n'avons fait aucune réforme sociale... » (Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.)

Messieurs, vous entendrez la phrase de M. Henry Maret, bien que vous la redoutiez. M. Henry Maret disait à la majorité : « Vous pourrez dire aux électeurs : Nous n'avons pas voté de réformes sociales, mais nous avons fait une grande œuvre : ce sont deux articles de la loi que nous avons votés, nous avons réussi du même coup à renier la République et à tuer la liberté. » (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la prise en considération de l'amendement de M. Lasies.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. de la Ferronnays, de Gaillard-Bancé, du Halgouet, Jules Galot, Pain, de Pins, de Pomereu, de Broglie, de Fontaines, Lemire de Grandmaison, Jules Jaluzot, Rauline, de Maillé, Cibiel, Gervaise, de Maussabré, Li mon, Delafosse, de Lanjuinais, etc.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	556
Majorité absolue.....	279
Pour l'adoption.....	228
Contre.....	328

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Lasies. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Messieurs, la loyauté me fait un devoir de rectifier une erreur de fait. L'instituteur qui, dans une réunion, ...

ticipé, sans protester, au vote d'un ordre du jour approuvant la grève des réservistes en cas de guerre, n'est pas le même qui a écrit à M. Grosjean, se vantant d'être disciple d'Hervé avec les trois quarts de ses confrères.

M. Simyan. Nous prenons acte de cette rectification.

M. Lasies. Cela fait deux au lieu d'un qui affiche ainsi ses doctrines antipatriotiques.

M. le président. L'incident est clos.

M. Massabuau propose une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Il sera publié au *Journal officiel*, en même temps que la loi, un état indiquant : 1^o les sommes que recevront les départements du chef du budget des cultes ; 2^o ce qui leur sera attribué après la complète suppression de ce budget, en vertu de sa répartition entre les communes prévue par la présente loi. »

Cette disposition est soumise à la prise en considération.

La parole est à M. Massabuau.

M. Massabuau. Je n'ai pas l'intention de revenir sur le vote regrettable émis par la Chambre dans la séance de vendredi, à propos de la répartition entre les communes des fonds du budget des cultes. Ce vote est acquis. Comme le proposait M. le ministre des cultes, il était préférable après avoir émis le principe, de remettre à plus tard le choix du mode d'attribution : la réflexion aurait permis d'étudier une disposition moins arbitraire et plus conforme au but poursuivi.

Puisque la Chambre en a jugé autrement, je lui demande seulement de décider que, lorsque la loi sera promulguée, il sera annexé à cette loi un état indiquant par département, d'une part, ce que le département recevait du budget des cultes avant sa suppression et portant, en regard, ce que le département recevra du chef de la nouvelle répartition. La lecture de ce tableau ouvrirait, je crois, les yeux à ceux de nos collègues qui, trop confiants en l'affirmation imprudente de M. Caillaux, ont cru dégrever leurs départements pauvres. Ils faisaient exactement le contraire, tandis que, plus malins et mieux renseignés, les représentants des départements riches votaient avec enthousiasme la disposition parce qu'elle leur bénéficiait. C'est ce qui explique la grande majorité qu'a obtenue cette disposition.

A titre d'indication, j'ai relevé dans les comptes de la direction des cultes ce qui était attribué jusqu'ici à quelques départements, en comparaison de ce qu'ils vont recevoir.

La Sarthe, par exemple, bénéficiera, après la répartition, en plus de ce qu'elle touche actuellement du budget des cultes, d'une somme annuelle de 121,518 fr. 50. Je comprends l'empressement de M. Caillaux à défendre la découverte de M. Balitrand. Mais je comprends moins l'enthousiasme de ce dernier pour sa propre invention, puisque le département de l'Aveyron perdra

353,741 fr. 60 sur ce qu'il reçoit aujourd'hui. Le département de Seine-et-Oise, département très riche, bénéficiera de 242,906 fr. et, au cœur de la riche Normandie, le Calvados gagnera 488,972 fr.; les Hautes-Pyrénées, département que représente M. Fitte, l'un des soutiens de l'amendement, perdront 242,456 fr.

Le système va donc à l'encontre du but poursuivi. Si l'on publie les résultats complets, comme je le demande, au *Journal officiel*, ceux de nos collègues qui croyaient, comme l'a dit M. Caillaux, qu'ils allaient « rendre la meilleure partie du budget des cultes à celles des communes qui en souffraient le plus », ou estimaient, comme M. Fitte, qu'il fallait « parer au défaut le plus grave du projet qui ne tenait pas suffisamment compte des contribuables pratiquants dans les pays pauvres », s'apercevront de leur erreur. Ils verront par ce tableau qu'il serait imprudent de leur part — c'est un service que je leur rends — d'aller se faire gloire dans leur circonscription du vote qu'ils ont émis, car on pourrait leur reprocher de n'avoir pas pris le temps de réfléchir, et, pour faire une manifestation immédiate, d'avoir choisi un système qui entrainera pour leur département une perte sensible par rapport à la répartition ancienne. Comme la Chambre est toujours souveraine, ils comprendront, comme l'ont déjà compris certains de nos collègues, qu'il est indispensable de modifier ce mode de répartition et beaucoup, après avoir vu le tableau, considéreront qu'il est indispensable d'établir sur d'autres bases un système plus équitable lors de la première répartition budgétaire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre des cultes. Le Gouvernement repousse l'amendement. La publication demandée par notre collègue serait absolument impraticable : car on ne connaîtra pas, au moment de la promulgation de la loi, le montant des sommes qui seront disponibles.

M. Massabuau. Je ne demande pas l'indication du montant précis des sommes à répartir entre les départements au moment de la mise en application de la loi : je demande un tableau indiquant le résultat final et montrant quelles seront ces sommes lorsque la loi aura tout son effet et lorsque le budget des cultes sera devenu complètement libre par l'extinction de toutes les pensions. Ainsi chacun verra quel sera le bénéfice de la réforme : beaucoup de nos collègues s'apercevront qu'ils se sont trompés et que, contrairement au défi que me lançait M. Caillaux, ils ont consacré une disposition absolument anormale.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la prise en considération de l'amendement de M. Massabuau.

(L'amendement n'est pas pris en considération.)

M. le président. Nous passons à l'article 36. J'en donne lecture :

« Art. 36. — Un règlement d'administration publique rendu dans les trois mois qui

suivront la promulgation de la présente loi déterminera les mesures propres à assurer son application. »

Il y a un amendement de M. Gourd tendant à rédiger comme suit cet article :

« Un règlement d'administration publique, rendu après délibération du conseil des ministres, déterminera les mesures propres à assurer l'application de la présente loi. »

La parole est à M. Gourd.

M. Gourd. J'ai montré, il y a quelques jours, à la Chambre, que je n'étais pas enclin à abuser de la tribune ; je vais le lui montrer de nouveau. Elle peut se rassurer. Je ne veux lui soumettre que quelques courtes observations pour recommander à sa bienveillance l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Dans chacune des deux dernières séances M. le président de la commission a dit que les articles 36 et 37, les deux derniers du projet de loi, étaient des articles de pure forme. M. le rapporteur a écrit, dans son rapport, plus particulièrement de l'article 36, que celui-ci était une disposition de style. Il ne méconnaît pas d'ailleurs que le règlement prévu par cet article doit, au besoin, compléter la loi. Au surplus, l'article 36 lui-même décide, en termes exprès, que le règlement déterminera les mesures « propres à en assurer l'application ».

Article de pure forme? disposition de style? Il faut s'entendre.

Il y a loi et loi; article de forme et article de forme; disposition de style et disposition de style.

La loi que vous discutez, messieurs, est la plus grave qui ait été examinée dans les Chambres françaises depuis un siècle. Elle va rompre des habitudes, des traditions plusieurs fois séculaires (*Très bien! très bien! à droite.*), à peine interrompues pendant quelques années à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième.

Personne, dans cette Assemblée, au cours de ce débat, n'a méconnu que la réforme projetée allait opérer dans ce pays une révolution ou, si vous aimez mieux, une évolution de la plus haute importance. A l'importance même de la loi participera le règlement d'administration publique fait pour en assurer l'exécution. (*Très bien! très bien! à droite.*)

L'article 36 décide que le règlement d'administration publique sera rendu dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi. Il ne serait pas difficile de montrer que dans des lois nombreuses, moins importantes, le délai donné pour la préparation des règlements d'administration publique destinés à en assurer l'exécution fut plus long. Il ne le serait pas davantage de prouver que, dans des lois tout au plus aussi importantes, et qui même probablement l'étaient moins, aucun délai ne fut imparté. Je pourrais apparemment citer d'autres exemples ; je veux me borner à deux, empruntés à des sujets de législation, sinon

absolument semblables, au moins analogues à celui sur lequel statue le projet en discussion : aucune limitation de délai dans la loi du 1^{er} juillet 1901 « relative au contrat d'association » ; aucune, dans la loi du 7 juillet 1904 « relative à la suppression de l'enseignement congréganiste » ; l'une et l'autre manifestement, à mon avis, de moindre importance que ce projet.

Le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 a été rendu le 16 août suivant, dans un délai d'un mois et demi, par conséquent, après la promulgation de la loi. Peut-être l'a-t-il été trop tôt, puisqu'il a dû être modifié ou complété par un nouveau décret du 28 novembre 1902.

Le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 7 juillet 1904 est du 5 janvier 1905 postérieur de six mois à peu près à la promulgation de la loi.

La première modification que je demande au texte de l'article 36 est la suppression de tout délai. Le délai sera ce qu'il sera ; celui que la gravité du sujet et l'importance des intérêts engagés auront rendu nécessaire.

Le Gouvernement qui est sur ces bancs a la confiance de la majorité du Parlement ; vous pouvez sans doute être assurés qu'il ne prolongera pas le délai outre mesure.

Ce sont encore la gravité du sujet et l'importance des intérêts engagés qui me portent à vous demander une seconde modification au texte de l'article 36 : la substitution de l'avis du conseil des ministres à celui du ministre plus spécialement chargé de l'exécution de la loi.

Vous avez renoncé, messieurs, dans cette discussion, à la garantie de la double délibération.

Je reconnais très volontiers que la délibération unique a été à la fois aussi longue et aussi complète qu'elle pouvait l'être. Mais la garantie que donne la double délibération n'est nullement fondée sur cette idée que la première lecture, nécessairement hâtive et incomplète, sera complétée par la seconde, autrement et plus sérieusement conduite. C'est même sur l'idée contraire qu'elle repose. La première délibération sera aussi sérieuse, aussi complète qu'elle pourra l'être. Un projet en sortira, avec une rédaction au moins provisoirement arrêtée pour un temps plus ou moins long pendant lequel elle sera soumise aux libres discussions et de la presse et de tous les intéressés, individus et collectivités. Puis, la seconde délibération, aussi complète, aussi sérieuse que la première, dans des circonstances de temps différentes, peut-être sous la pression d'événements différents ou de mouvements différents d'opinion, maintiendra ou modifiera, s'il y a lieu, l'œuvre sortie de la première délibération.

Vous avez jugé bon de renoncer au bénéfice d'une garantie inscrite dans les usages parlementaires de nombre d'autres nations qui n'en font pas aussi bon marché.

Au cours de la délibération unique, vous avez décidé que vous ne consulteriez ni les

conseils municipaux ni les conseils généraux. Je reconnais que la consultation, qui n'aurait pas été pourtant sans précédent, eût été quelque peu insolite. Peut-être toutefois les circonstances en auraient-elles justifié l'emploi, puisque le corps électoral n'avait été appelé à se prononcer, dans la plupart des collèges électoraux, aux dernières élections législatives, ni sur les modalités, ni même simplement sur l'utilité du projet de réforme. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Vous n'avez pas davantage voulu ajourner la discussion à la prochaine législature, pour permettre aux électeurs de manifester librement, ouvertement, publiquement, leur sentiment, au prochain renouvellement de la Chambre.

Je ne critique pas, je ne récrimine pas, je me borne à constater des faits et à tirer, des faits constatés, cette observation que le devoir s'impose, d'autant plus strict, à vous d'entourer de toutes les garanties possibles de compétence, de savoir, de prudence et de sagesse, l'élaboration du règlement d'administration publique qui sera fait pour l'application de la loi. (*Applaudissements au centre.*)

Qu'il me soit permis pourtant de montrer, en passant, combien vous êtes éloignés de suivre les exemples des nations qui ont véritablement le culte de la liberté et le respect scrupuleux de la volonté du peuple. A plusieurs reprises, au cours de cette discussion, on a cité l'exemple des Etats-Unis. J'en veux dire quelques mots, à mon tour. Savez-vous qu'il n'y a peut-être pas dans la grande république américaine, à cette heure-ci, un seul Etat où, sans parler de la constitution fédérale, et la liberté de conscience, qui est le droit des individus comme des associations, et même la condition des associations religieuses, ne soient sous la protection de la constitution locale ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On n'y pourrait toucher ni à l'une ni à l'autre, si peu que ce fût, fût-ce même pour rendre l'une plus large et améliorer l'autre, autrement que par le recours à la procédure de la révision du pacte constitutionnel qui mettrait forcément en mouvement l'intervention des électeurs. Une loi comme celle que vous discutez n'y pourrait pas être adoptée sans avoir été soumise à l'épreuve préalable du jugement populaire.

M. Charles Benoist. Sans quoi la cour suprême refuserait de l'appliquer.

M. Gourd. Vous n'avez pas voulu soumettre votre œuvre à cette épreuve ! Vous n'en avez que plus rigoureusement le devoir de faire que la plus grande circonspection s'exerce dans la préparation du règlement d'administration publique.

Une autre considération encore doit vous parler, messieurs, à prendre pour l'élaboration du règlement d'administration publique des précautions particulières. L'opinion tend à s'accréditer à tort ou à raison, à tort si vous voulez, que plusieurs des dispositions primitives du projet de loi ont

été adoucies pour calmer les appréhensions de nombreux électeurs, et vous permettre de passer, sans encombre, le cap des élections, passé lequel la loi pourra être reprise, revue, corrigée, et considérablement aggravée.

M. Audigier. C'est la vérité.

M. Gourd. L'application de la loi du 1^{er} juillet 1901, celle des lois qui l'ont complétée, ne sont pas si loin de nous que la crainte d'aggravations de la loi nouvelle doive nécessairement paraître chimérique. Déjà, au surplus, quelques-uns des grands journaux du parti le plus avancé et de ceux qui paraissent diriger plutôt que suivre l'opinion de leur parti, déclarent ouvertement que la loi nouvelle est simplement œuvre sujette à correction.

Je pourrais citer d'autres exemples. Je me borne à un seul que j'emprunte à la région du Sud-Est. Voici ce que je lis dans le numéro du 25 juin dernier du *Progrès de Lyon* :

« La constitution de la fédération nationale des associations culturelles et la formation d'un fonds de réserve des associations achèvent de caractériser le libéralisme excessif de cette loi qui ne pourrait rester intangible sans péril pour la République. La majorité s'y résignera parce qu'il faut aboutir, mais c'est au lendemain de la promulgation qu'il faudra redoubler de vigilance. »

Plus grandes auront été les précautions dont vous aurez entouré la préparation du règlement d'administration publique, plus vous aurez donné à la loi elle-même par là l'apparence d'une œuvre durable, plus facilement vous pourrez dissiper les préventions de nombreux électeurs. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Il y a quelque part dans le monde une autorité considérable que vous voulez ignorer, qui ne vous ignore pas, qui, depuis quelque temps, suit avec une attention sans doute particulièrement inquiète vos actes et vos paroles, et avec laquelle il n'est pas impossible que la force même des choses vous amène, un jour ou l'autre, à reprendre quelques relations, sinon officielles, au moins officieuses.

Les faits sont ce qu'ils sont. Il ne suffit pas de les nier pour faire qu'ils ne soient pas.

Vous n'allez plus avoir de prise sur la nomination d'aucun des membres du clergé catholique, depuis les archevêques et évêques jusqu'au dernier des desservants. Sans doute vous avez décidé, par des dispositions récemment ajoutées à la loi, que pendant huit ans ni les curés ni les vicaires ne pourraient être maires ni conseillers municipaux dans les paroisses ou les communes où ils exerceraient leur ministère. Mais sous cette réserve, vous avez dit, sur tous les tons, que tous les membres du clergé catholique, citoyens comme tous les autres, auraient aussi, comme tous les autres, le droit de se jeter, en toute liberté, quelques passions et violences qu'elles pussent

être, dans les discussions et les luttes politiques.

Etes-vous bien sûrs que, pour calmer leur ardeur, vous ne serez pas amenés à désirer, un jour ou l'autre, l'intervention ou officielle ou au moins officieuse du chef suprême du clergé catholique? Etes-vous bien sûrs que vous ne la désirerez pas, quelque jour, même pour apaiser les laïques? Combien il est plus probable que vous subirez cette loi de la force des choses qui s'est imposée à d'autres!

Il ne sert de rien, encore une fois, de fermer les yeux aux réalités certaines. Il faut regarder celles-ci en face. *(Applaudissements à droite et au centre.)* Or, c'en est une qu'il n'y a pas un gouvernement: empire, monarchie, république, aristocratie, démocratie, qui, à quelque moment, n'ait été amené à compter avec le chef de la chrétienté.

M. Eugène Réveillaud. Dites de la catholicité!

M. Gourd. Les exemples abondent; je n'en veux citer qu'un très petit nombre.

Il y a dix ans, par l'entremise du comte Iswolsky, le gouvernement russe reprenait les relations avec la cour de Rome.

Vous voyez, à cette heure, le gouvernement allemand moins éloigné du Kulturkampf par le nombre des années qui l'en sépare que par son attitude nouvelle à l'égard du souverain pontife.

A plusieurs reprises, tantôt à cause de ses sujets de l'Angleterre proprement dite et de l'Ecosse revenus au catholicisme, tantôt et surtout à cause de ses sujets catholiques d'Irlande, tantôt d'ailleurs plus secrètement et tantôt plus ouvertement, le gouvernement anglais a dû lier conversation avec le chef spirituel des catholiques.

Vous rappellerai-je l'accueil cordial fait par les Etats-Unis à des délégués apostoliques et la négociation directe du gouvernement fédéral avec le Vatican sur la question récente des biens ecclésiastiques et des congrégations religieuses aux Philippines?

Vous ferez comme tant d'autres gouvernements; vous aussi compterez, quelque jour, avec le pape et essayerez de lui faire oublier ses griefs contre vous.

Déjà il se plaint que vous prétendiez, par votre acte unilatéral, rompre un accord dans lequel il voit, lui, une convention diplomatique qui, suivant lui, si elle devait être dénoncée, devrait l'être autrement.

C'est une question ancienne très discutée, et diversement résolue entre les juriconsultes qui ont écrit sur le droit international, que celle de savoir si, pour être régulièrement abrogé, un concordat ne devrait pas l'être par une autre convention diplomatique, ou, tout au moins, avoir fait l'objet d'une dénonciation préalable et régulière.

Je sais que le rapporteur, la majorité de la commission, le Gouvernement, ont une autre théorie: ils tiennent que le pape a brisé, avant eux, le Concordat, et ils donnent de ses desseins et de ses actes cette

interprétation que dans une séance précédente notre éminent collègue M. Ribot a cru pouvoir qualifier de mensonge historique.

Je n'insiste pas. *(Mouvements divers.)*

Je me borne à conclure qu'en vue de cet avenir sans doute prochain qui va être l'application du régime de la séparation des Eglises et de l'Etat, vous n'avez aucun intérêt à aggraver le conflit et que, plus seront expérimentées et habiles les mains auxquelles sera confiée la rédaction du règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi de séparation, plus vous aurez de chances de voir la querelle, sinon s'apaiser complètement, du moins ne pas devenir plus aiguë. *(Très bien! très bien! au centre et à droite.)*

Sur la convenance qu'il y aurait eu peut-être à consulter le corps électoral, avant d'abroger le Concordat, et à faire de l'abrogation l'objet d'une dénonciation préalable et régulière, sinon d'une convention nouvelle, un personnage, qui a eu pendant longtemps la confiance de la majorité du Parlement, a émis un avis très digne d'attention.

C'était au cours d'une discussion du budget; un de nos honorables collègues de l'extrême gauche — je ne puis pas dire qu'une fois n'était pas coutume — M. Walter, demandait expressément la suppression du budget des cultes, implicitement l'abrogation du Concordat et la séparation des Eglises et de l'Etat.

Voici ce que répondait le ministre des cultes de l'époque:

« J'apporte à la tribune moins une réponse à la très courte observation que vous venez d'entendre qu'une déclaration. Ce n'est pas à l'occasion du budget que nous pouvons aborder et résoudre la très grave question des Eglises et de l'Etat. »

Suivent quelques interruptions que je considère comme sans intérêt.

« Je disais, messieurs, continue le ministre, qu'aucun de vous n'ignore que dans notre pays il existe, pour les rapports officiels et légaux entre la société religieuse représentée par son clergé, et la société laïque représentée par les fonctionnaires du Gouvernement, une organisation basée sur un contrat diplomatique, qui ne peut pas être annulée par voie budgétaire.

« Ceux qui estiment que cette convention a fait son temps, qu'elle ne répond plus ni au sentiment de l'opinion publique, ni aux besoins sociaux de notre époque, ont un moyen très simple et tout à fait régulier d'y mettre un terme: c'est d'amener le Parlement à la dénoncer par un acte de même nature que celui qui lui a donné naissance. Cette méthode est la seule normale, la seule légitime, et j'ajoute la seule qui convienne à la nature du contrat à intervenir.

— « En prendrez-vous l'initiative? » dit un membre de la droite.

— « Même sur ce point — je me hâte de le déclarer » — répond le ministre — le Gouvernement ne pourrait actuellement vous suivre.

« J'en pourrais donner une première raison,

en faisant remarquer à la Chambre et surtout aux honorables auteurs de l'amendement combien il serait téméraire de traiter cette question sans être bien sûr d'avoir le pays derrière soi. Voilà la question.

« **M. de Baudry d'Asson.** Ah! vous êtes dans la question!

« **M. Jules Daussette.** Faites le referendum sur la question.

« **M. le ministre.** Je suis étonné de ces interruptions, puisque nous sommes d'accord.

« Ne pensez-vous donc pas que la solution d'une question si difficile, si délicate, exige impérieusement, pour la tranquillité même des esprits, qu'elle ait été ratifiée par l'assentiment du peuple?

« Aucun membre de cette Chambre, parmi ceux-là surtout qui se sentent disposés à résoudre le débat dans le sens de la liberté réciproque des Eglises et de l'Etat, ne voudrait certainement substituer ses vues personnelles à la volonté des électeurs. Or je ne crois pas qu'on puisse soutenir que la question ait été posée directement à l'ensemble des collèges électoraux.

« **M. Marcel Habert.** Il faudrait pour cela le referendum.

« **M. le ministre.** Ecartez, si vous le voulez, cette considération; il en est une autre qui, du moins, devra déterminer votre vote.

« M. le président du conseil a été obligé de vous le rappeler et, à mon tour, je suis tenu d'employer le même langage. Le cabinet actuel s'est formé sur un programme que vous avez entendu et approuvé. La séparation des Eglises et de l'Etat ne figure pas dans ce programme; elle n'y est indiquée que d'une manière très indirecte. (Exclamations à droite. — Mouvements divers.)

« Ne vous méprenez pas, je vous en prie, sur le sens de mes paroles. Je ne parle pas de la solution de la question, mais de la question elle-même.

« Je dis que cette question n'est comprise dans le programme, quelle que soit d'ailleurs la solution à intervenir, que d'une façon très indirecte, par la loi sur les associations.

« Fussiez-vous en majorité résolus à dénoncer le Concordat et à proclamer le principe de la liberté absolue des Eglises et de l'Etat, que vous ne le pourriez pas à l'heure actuelle, de l'avis de tous les hommes impartiaux. Une loi sur les associations a toujours été considérée comme un préambule indispensable de la discussion que vous voulez engager en ce moment. Ainsi la logique et l'opportunité... (Ah! ah! au centre.)

« **A droite.** Dites: l'opportuniste!

« **M. le ministre.** ... se réunissent contre l'amendement et je demande à la Chambre de le repousser. (Très bien! très bien! à gauche. — Applaudissements ironiques au centre.)

L'amendement fut repoussé par 355 voix contre 156.

Depuis, l'adoption de la loi du 1^{er} juillet 1901 a fait tomber l'observation sur la nécessité préalable d'une réglementation nou-

velle du droit d'associations; Les autres observations subsistent avec toute leur valeur. Toutes ces observations, marquées au coin d'une modération et d'une prudence que plus tard l'âge et l'exercice des plus hautes fonctions paraissent avoir atténuées un peu, furent présentées à la Chambre, dans la séance du 2 décembre 1895, par M. Emile Combes. (*Mouvements divers.*)

Ces sentiments de 1895 vous ont semblé, messieurs, en 1905, comme à M. Combes lui-même, quelque peu archaïques et démodés. Vous n'en devez entourer que de plus de précautions la préparation des mesures nécessaires pour l'application de la loi nouvelle.

Si l'article 36 subsiste tel quel, l'avis du conseil d'Etat en assemblée générale, qui est de l'essence du règlement d'administration publique, et celui du ministre plus spécialement chargé de l'exécution de la loi, M. le ministre des cultes dans le cas particulier, seront rigoureusement suffisants. Je prétends qu'ils ne doivent pas suffire. Je ne dis et je ne pense même rien qui soit de nature à froisser M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je rends très volontiers hommage à sa compétence, à son savoir, à sa prudence. Mais lui-même, dans une affaire de pareille importance, ne peut trouver mauvais que d'autres responsabilités soient ajoutées à la sienne et que la sienne soit diminuée dans la mesure même où ses collègues du cabinet la partageront.

Si M. le ministre des cultes n'était pas en même temps ministre de l'instruction publique, l'avis du ministre de l'instruction publique serait certainement désirable pour l'exécution d'un acte législatif dont un article vise une disposition de la loi du 30 mars 1882 sur l'instruction primaire. Pour l'application d'une loi qui comporte des sanctions pénales, l'avis de M. le garde des sceaux ne serait pas moins utile. Pour la mise en vigueur de dispositions qui vont atteindre tous les habitants de la France, depuis ceux de la plus grande des villes jusqu'à ceux de la dernière des bourgades, il importerait que le ministre de l'intérieur, chargé de la police générale de la République entière, fût consulté. J'en ai dit assez pour montrer que, dans une pareille affaire, l'opinion du ministre des affaires étrangères devrait être demandée. J'en ai dit assez même pour prouver que la consultation de tout le conseil des ministres s'impose. *Très bien! très bien! sur divers bancs.*

Serait-ce là un fait sans précédent? Demandé-je une innovation? Il ne le semble pas.

Dans un ouvrage fort intéressant publié par M. Félix Moreau, professeur à la faculté de droit de l'université d'Aix et de Marseille, sous ce titre : *Le règlement administratif*, je lis, à la page 220, les observations qui suivent :

« Beaucoup de textes exigent que le règlement soit fait sur le rapport d'un ou plusieurs ministres, sur la proposition d'un ou

plusieurs ministres. Les formules de ce genre n'ont pas une grande signification pratique; elles rappellent que telle matière intéresse un ou plusieurs ministères, que le régime parlementaire réserve aux ministres l'initiative et la préparation des actes présidentiels. Elles ne créent pas une formalité obligatoire.

« Il en est autrement des textes qui réclament l'avis du conseil des ministres, l'avis d'un ou de plusieurs ministres, autres que le ministre compétent. Quelquefois l'avis doit être conforme. »

L'auteur cite d'ailleurs des exemples sous chacune de ces propositions.

Il ne paraît donc pas que je vous demande une innovation. Mais serait-ce une innovation que je ne l'abandonnerais pas pour si peu. La loi qui va établir le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat est elle-même une innovation si considérable, qu'il serait tout naturel de la compléter par un règlement d'administration publique auquel un procédé nouveau assurerait des garanties particulières de compétence, de savoir, de prudence, de modération.

On paraît avoir considéré récemment qu'il n'était pas bon de laisser les ministres s'enfermer, sans contrôle des uns sur les autres, dans leurs départements respectifs. On paraît avoir jugé que les questions d'intérêt général, d'intérêt national, à quelque département ministériel qu'elles ressortissent plus spécialement, devaient toujours tenir en éveil l'attention, la sollicitude, et engager la responsabilité de tous les ministres sans exception.

Cette vue, qui a semblé juste pour la politique étrangère, ne l'est certes pas moins pour la politique intérieure.

Un règlement d'administration publique va déterminer les mesures nécessaires pour l'application d'une loi qui, opérant dans ce pays l'évolution la plus considérable qu'il ait subie depuis un siècle et au delà, est susceptible d'y soulever partout, depuis la plus grande des villes jusqu'à la plus petite des bourgades, les discussions les plus vives, les débats les plus passionnés, peut-être une très forte opposition. Si vous ne voulez pas, messieurs, aux difficultés de l'heure présente qui ne semblent pas complètement résolues, en ajouter d'autres, quand la pacification et l'union des esprits sont au plus haut point nécessaires, vous vous appliquerez à faire que le règlement d'administration publique prépare à la loi de séparation l'application la plus mesurée, la plus prudente, la plus sage.

Vous voudrez donc entourer la préparation même du règlement de toutes les garanties possibles de savoir, de compétence, de prudence et de modération. Mais vous n'y pourrez parvenir que si vous vous décidez à engager franchement dans ce travail de préparation la responsabilité du cabinet tout entier. *Vifs applaudissements à droite et au centre.*

M. le ministre des cultes. Messieurs, je laisserai de côté celles des observations de

l'honorable M. Gourd qui sont dirigées contre l'ensemble de la loi pour ne retenir que celles qui visent spécialement l'article 36.

M. Gourd demande la modification de cet article sur deux points : d'abord il veut supprimer le délai de trois mois dans lequel doit être rendu le règlement d'administration publique, et ensuite il propose que ce règlement soit pris en conseil des ministres.

Sur le premier point, je ferai remarquer que c'est le Gouvernement qui aurait principalement à se plaindre de la brièveté du délai imparti, si ce délai était véritablement trop court, puisque c'est le Gouvernement qui aura la responsabilité de préparer et de promulguer le règlement destiné à assurer l'exécution de la loi. Or le Gouvernement accepte ce délai de trois mois qu'il juge suffisant; il l'avait d'ailleurs réclaté lui-même dans le projet de loi qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre.

Il est de l'intérêt de tout le monde, des établissements publics du culte comme des autres parties intéressées, que le règlement intervienne dans un délai aussi bref que possible.

En effet, par l'article 4 nous avons décidé que ces établissements ecclésiastiques devaient transmettre leurs biens aux associations culturelles dans l'année qui suivra la promulgation de la loi. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Qu'arriverait-il si le délai imposé pour l'élaboration du règlement d'administration publique était prolongé ou s'il était supprimé? On s'exposerait à ce que le règlement ne fût rendu que quelques jours avant l'expiration de l'année dans laquelle les établissements publics seront appelés à procéder au transfert de leurs biens. Or cette transmission exigera des formalités plus ou moins longues; de plus, il est indispensable que les associations culturelles aient le temps de se constituer et elles ne pourront être utilement créées qu'après la promulgation du règlement d'administration publique.

La modification que demande M. Gourd irait donc contre les intérêts qu'il entend défendre. C'est pourquoi j'insiste pour que le délai de trois mois soit maintenu.

J'arrive au second point.

M. Gourd demande que le règlement d'administration publique soit délibéré en conseil des ministres. Mais la question n'est plus entière, puisque dans des articles antérieurs, et notamment dans celui qui concerne l'Algérie et les colonies, la Chambre a décidé qu'il y aurait un règlement d'administration publique pour fixer les conditions d'application de la loi et qu'elle n'a pas ajouté que ce règlement serait pris en conseil des ministres. Pourquoi voulez-vous que l'un des règlements d'administration prévus par la loi que nous faisons soit délibéré en conseil des ministres, alors que pour les autres cette formalité ne serait pas obligatoire?

Au surplus, ce que demande M. Gourd

est tout à fait contraire aux précédents. Théoriquement il est possible d'admettre qu'un règlement d'administration publique soit pris en conseil des ministres, mais en fait on ne procède jamais ainsi. Je ne connais pas de règlement d'administration publique à l'égard duquel la loi ait ordonné qu'il devrait émaner du Gouvernement tout entier.

J'ajoute que d'après une pratique constante — c'est même une obligation légale — les règlements qui intéressent plusieurs ministres sont non seulement contresignés mais aussi étudiés et préparés par chacun d'eux.

Il en sera ainsi pour le règlement d'administration publique auquel renvoie l'article 33. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Dans ces conditions, je demande à la Chambre d'écarter sur ce point, comme sur le premier, la modification proposée par M. Gourd. (*Applaudissements à gauche. — Aux voix!*)

M. Gourd. Ma réponse sera courte.

En supprimant tout délai, je laisse simplement au Gouvernement la liberté dont il peut avoir besoin. Je suis d'ailleurs convaincu qu'il ne sera pas tenté d'en abuser.

M. le ministre dit que tous les membres du cabinet directement intéressés à l'application de la loi seront consultés pour la préparation du règlement. Sans doute, ils peuvent l'être, mais ils ne le sont pas nécessairement. Ma thèse, que je persiste à croire juste et que je maintiens, est que l'affaire est d'assez grande importance pour rendre obligatoire la consultation du cabinet tout entier. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la prise en considération de l'amendement de M. Gourd.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Dufour, Allard, Sembat, Cornet, Honoré, Leygue, Bouveri, Vaillant, Bénézech, Dejeante, Paul Constans, Delory, Mas, Jules-Louis Breton, Normand, Rousé, Steeg, Fournier, Devèze, Cadenat, de Pressensé, etc.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	577
Majorité absolue.....	289
Pour l'adoption.....	238
Contre.....	339

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

M. le rapporteur. Je demande à la Chambre de vouloir bien décider que l'article 35 *ter* voté dans la séance de vendredi dernier et qui concerne les règlements d'administration publique à rendre pour l'application de la loi à l'Algérie et aux colonies

constituera le deuxième paragraphe de l'article 36.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ? (*Non! non!*)

Il en est ainsi ordonné.

La Chambre voudra sans doute, d'ailleurs, s'en remettre au rapporteur et à la présidence du soin de mettre en ordre les dispositions votées et de les numéroter définitivement. (*Marques générales d'adhésion.*)

Il est entendu d'ores et déjà que la disposition 35 *ter*, qui a été votée vendredi et est ainsi conçue : « Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable à l'Algérie et aux colonies » formera le second paragraphe de l'article 36 qui dispose :

« Un règlement d'administration publique rendu dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi déterminera les mesures propres à assurer son application. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 36.

L'ensemble de l'article 36 est adopté.

M. le président. « Art. 37. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions relatives à l'organisation publique des cultes antérieurement reconnus par l'Etat ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment :

« 1^o La loi du 18 germinal an X, portant que la convention passée le 29 messidor an IX, entre le pape et le gouvernement français, ensemble les articles organiques de ladite convention et des cultes protestants, seront exécutés comme des lois de la République ;

« 2^o Le décret du 26 mars 1852 et la loi du 1^{er} août 1879 sur les cultes protestants ;

« 3^o Les décrets du 17 mars 1808, la loi du 8 février 1831 et l'ordonnance du 25 mai 1844 sur le culte israélite ;

« 4^o Les décrets des 22 décembre 1812 et 19 mars 1859 ;

« 5^o Les articles 291 à 298, 290 à 294, 294 du code pénal ;

« 6^o Les articles 100 et 101, les paragraphes 11 et 12 de l'article 133 et l'article 167 de la loi du 5 avril 1834 ;

« 7^o Le décret du 30 décembre 1819 et l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892. »

Il y a tout d'abord un amendement de M. Henry Boucher, tendant à la suppression des 1^o, 2^o et 3^o de cet article.

La parole est à M. Lerolle.

M. Paul Lerolle. Messieurs, nous voici arrivés au dernier article de la loi, à celui qui, pour ainsi dire, corrobore tous les autres en abrogeant les textes anciens qui leur sont contraires.

La première des abrogations qu'on vous propose est celle de la loi de germinal an X : en réalité l'abrogation du Concordat. On vous demande de dire qu'un contrat passé entre deux parties peut être annulé par la volonté d'une seule ; que la France, de son plein gré, peut déchirer un traité au

bas duquel, avec sa signature, il y a la signature du Saint-Siège.

Tout le monde conviendra que c'est là un fait d'une extrême gravité. M. le rapporteur l'a si bien senti qu'il cherche dans son rapport à expliquer, je dirai presque à excuser ce fait. Pour lui, il ne peut admettre le caractère de perpétuité du Concordat ; l'Etat ne peut, pas plus que l'individu, engager indéfiniment ses successeurs.

Je crois qu'il sera de mon avis si je dis que, la thèse ainsi présentée, cette formule aussi générale et sans aucune réserve dépasse sa pensée, et qu'elle peut paraître à beaucoup téméraire et audacieuse.

Si en effet l'Etat ne peut jamais s'engager indéfiniment pour ses successeurs, quelle est la durée des traités que nous signons ? Est-ce la durée d'une génération, ou la durée d'un ministère ? Si l'on transportait cette doctrine dans les rapports des Etats avec les individus, on aboutirait, en pressant un peu la conséquence, à la pure doctrine de la banqueroute.

Cependant on ne peut nier qu'il y ait dans cette affirmation une parcelle de vérité. Il n'y a rien d'éternel dans les choses humaines ; les circonstances se modifient, et tel traité qui est utile aujourd'hui peut devenir plus tard sans objet. Est-ce à dire qu'un changement de circonstances suffit à annuler de plein droit un traité ? Est-il loisible à un Etat, juge en sa propre cause, de décider que, les circonstances étant modifiées, il n'exécutera plus les engagements qu'il avait contractés avec une autre puissance ? Non, il faut au moins que le contrat soit dénoncé par voie diplomatique et la doctrine contraire affaiblirait singulièrement la portée de tous les traités.

Mais M. le rapporteur lui-même a cherché à donner au droit qu'il veut vous attribuer un autre fondement.

Dans son rapport, il applique aux conventions internationales les règles de notre code civil, en particulier celles de l'article 1184, qui a créé dans les contrats synallagmatiques la clause résolutoire, au cas où une des parties ne satisfait pas à ses engagements. Il ne cite pas l'article, il le traduit en ces termes : Le traité peut être rompu par la volonté présumée de l'une des parties de ne plus se conformer à ses obligations.

Je crois que la traduction n'est pas absolument fidèle : entre les deux textes il y a plus qu'une nuance, mais je ne m'y arrête pas.

En fait, c'est l'accusation renouvelée contre le Saint-Siège d'être la cause de la rupture. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Par une sorte d'hypocrisie parlementaire, on veut faire peser sur le souverain pontife la responsabilité d'une séparation qui pourtant était voulue depuis longtemps, depuis longtemps recherchée et préparée par ceux qui ont enfin réussi à l'imposer à la Chambre et au pays qui n'en voulaient pas. (*Applaudissements à droite.*)

Je ne veux pas, messieurs, refaire cette histoire. Tous ceux qui ont voulu savoir,

« Je ne s'agit pas de savoir maintenant que le premier qui a porté une atteinte sérieuse au Concordat, c'est M. Combes (*Exclamations à gauche*), lorsqu'il a eu la prétention, contrairement au texte et à l'esprit du traité, contrairement au bon sens, d'imposer au pape l'acceptation en bloc de tous les candidats qu'il nommait aux évêchés vacants ; lorsqu'il s'est obstiné à ne pas vouloir tolérer l'investiture canonique des évêques agréés par l'Eglise tant que tous ceux qui n'avaient pas été acceptés n'auraient pas obtenu l'approbation. Tous ceux qui ont voulu savoir peuvent savoir que si, depuis, des difficultés nouvelles sont nées, elles auraient été facilement solutionnées si les ministres alors au pouvoir avaient montré je ne dis pas plus de bonne volonté, mais moins de mauvaise volonté et de parti pris. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) »

Tout cela a été jugé. Dans un de ses admirables discours qui sont l'honneur de notre tribune, M. Ribot a marqué ses accusations d'un mot que rien n'effacera : « C'est un mensonge historique. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs le rapport ne cherche pas à prouver la réalité de ces accusations, il n'en a pas besoin ; il lui suffit, pour que le traité soit annulé, que l'Etat prétende qu'il doit l'être. Voici en effet ce que je lis : « Nous n'avons pas à rechercher si le Gouvernement français a eu raison d'apprécier l'attitude du pape en certaines circonstances comme un refus de se conformer au Concordat. Il y a eu un acte gouvernemental interprétant ainsi les agissements de la papauté. C'est là un fait accompli. Le Concordat est considéré et doit être considéré comme rompu par la volonté présumée et unilatérale du pape... »

Ainsi toute la thèse de droit soulevée par le rapport se réduirait à ceci : un traité existe ; l'une des puissances contractantes interprète à sa guise les actes de l'autre puissance. De cette interprétation, elle fait sortir la présomption que l'autre partie renonce à l'exécution du traité ; et interprétation et présomption, double effet peut-être de l'imagination ou de l'intérêt, suffiraient à annuler les engagements les plus solennels ! C'est une théorie bien vague et bien imprécise : si jamais pareil système était adopté, c'en serait fait du respect de la foi jurée. (*Applaudissements à droite.*)

Du reste, M. le rapporteur a l'esprit trop juste pour n'avoir pas vu la faiblesse de son argumentation ; aussi ajoute-t-il : « S'il est vrai qu'une dénonciation diplomatique de la convention eût été conforme au droit international... » — voilà l'avoué qu'il faut retenir — « ...elle est aujourd'hui impossible, les relations diplomatiques étant rompues entre la République et le pape. »

Ainsi, messieurs, sentant que le droit échappe, on se réfugie dans le fait. Ce fait, qui l'a créé ? L'Etat français lui-même. (*Interruptions à gauche.*) Et l'Etat français se ferait d'un acte dont il est l'auteur un argu-

ment ? Cela est inadmissible ! (*Applaudissements à droite.*)

D'ailleurs, sans rentrer dans cette discussion, aujourd'hui historique, de la rupture entre l'Etat français et le Saint-Siège, est-ce que le retrait de notre ambassadeur peut avoir les conséquences que vous dites ? Voici deux nations qui ont rompu toutes relations diplomatiques ; elles sont en guerre ; il n'y a plus entre elles d'autre contact que le contact des armes. Cependant il vient un moment où, même au milieu des combats, quand le sang coule encore, par des envoyés extraordinaires on entre en pourparlers et on prépare la paix future. Pourquoi voulez-vous qu'entre le Saint-Siège et la France il n'y ait plus de communication possible ? C'est cependant ce que vous allez proclamer si vous votez l'article 37, tel qu'il vous est proposé. Vous voyez la gravité de ce que vous allez faire. Mon ami M. Gourde vous le disait : même pour les questions intérieures, vous pouvez avoir intérêt à conférer avec le chef de l'Eglise catholique ; mais à l'extérieur il y a des intérêts qui restent à la fois catholiques et français.

J'ai la certitude que le souverain pontife ne confond pas la nation française avec les partis ennemis de l'Eglise et qu'il n'utilisera jamais de représailles vis-à-vis de la France qu'il aime encore comme la grande nation catholique. (*Applaudissements à droite.*)

Mais lorsque nos intérêts seront lésés quelque part, comment voulez-vous réclamer l'appui nécessaire du Saint-Siège ? Comment voulez-vous qu'il vous avertisse lui-même des risques que vous courez si toute conversation est devenue impossible entre la France et le pape ? Ne voyez-vous pas qu'adopter une telle attitude, c'est en réalité vous condamner à l'abdication perpétuelle de vos droits et de votre influence ? (*Applaudissements les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, quand a eu lieu le retrait de l'ambassade auprès du Vatican, les choses ont-elles été ainsi comprises ? Rappelez-vous la question posée avec beaucoup d'opportunité par M. Millevoye à M. Delcassé au mois de novembre. Il lui demandait quelles étaient les conséquences futures de la suppression du crédit de l'ambassade du Vatican au dernier budget et M. Delcassé lui répondait :

« Les relations diplomatiques avec le Vatican ayant été rompues et la Chambre ayant approuvé le Gouvernement de les avoir rompues, il est bien certain qu'elles ne pourraient en aucun cas être reprises avant qu'un débat fût soulevé à cette tribune et que la Chambre eût été mise à même de faire connaître sa volonté ; de sorte que les propositions budgétaires que le Gouvernement pourrait ensuite vous soumettre ne vous seraient soumises qu'en vertu d'une décision de la Chambre. »

Ce n'était pas là la rupture à tout jamais, sans retour possible, et tous ceux qui ont entendu ces paroles les ont ainsi comprises. M. Lasies traduisait très bien l'impression

de la Chambre en disant : « Alors ce n'est qu'un nuage, qui peut se dissiper. »

Et dans son rapport même sur le budget du ministère des affaires étrangères, M. Dubief avait bien reconnu au retrait de notre ambassadeur auprès du Vatican le même caractère provisoire ; il y disait :

« Pour le Gouvernement qui hésitait à prendre franchement et définitivement une attitude, le rappel de notre ambassadeur n'était peut-être que provisoire ; pour le parti républicain — et vous savez ce que M. Dubief entend par là — il ne pouvait être que la première étape dans la voie de la suppression de l'ambassade, de la dénonciation du Concordat et de la séparation des Eglises et de l'Etat. »

Si donc aujourd'hui on nous dit : « Il est impossible d'entrer en conversation avec le Saint-Siège », ce n'est même pas la conséquence d'un acte gouvernemental ; c'est simplement parce qu'il y a ici une majorité qui a voulu après coup la rupture complète, la rupture définitive ; une majorité qui s'oppose à ce qu'on respecte, en dénonçant le Concordat, comme il devrait l'être, dans les formes diplomatiques, les principes de droit international. Voilà la vérité, et il n'y en a pas d'autre. Pas de droit : c'est un coup de force fait par la majorité de la Chambre contre le Saint-Siège désarmé. (*Applaudissements à droite.*)

Eh bien ! j'ai le droit, moi, de protester ici contre un pareil acte, et comme Français au nom de notre loyauté traditionnelle, et comme catholique au nom du respect que j'ai pour l'Eglise et pour son chef. (*Très bien ! très bien à droite !*)

Mais, sans sortir du domaine de notre politique intérieure ne voyez-vous pas, messieurs, que cette méconnaissance volontaire du droit international imprime à notre loi, quoi que vous en ayez, un caractère de violence qu'elle ne perdra plus, qu'elle devient par là même un acte de la guerre que vous faites à l'Eglise ? Et croyez-vous que cette apparence facilite beaucoup l'application d'une loi qui, par elle-même, est déjà si difficile à appliquer ? Et pourtant vous pouvez être assurés que votre loi ne vivra que si, à un moment donné, elle est acceptée par le pays.

Je n'ai ni le droit ni l'intention de rechercher de quelle façon l'Eglise accueillera cette loi, mais je peux bien, — je le dois à mes amis et à moi-même, — redire à la fin de cette discussion ce que nous avons dit au début sur nos sentiments vis-à-vis de la séparation.

Nous en réprouvons le principe, mais ne croyez pas que nous soyons dans la terreur de ce que vous allez faire au point de vue de nos convictions religieuses.

J'ai entendu quelques-uns d'entre vous dire, au cours de cette discussion : « Pour extirper le christianisme du sol français nous n'avons besoin que de la liberté. La déclaration est fière et même hautaine ; elle sonnait un peu faux dans votre bouche, parce que vous ne pouvez plus parler

de liberté alors que par la force vous avez expulsé les congrégations religieuses ; alors que par la force vous avez fermé nos écoles ; alors que vous avez frappé tant d'hommes dans leurs droits à cause même de leurs convictions religieuses. Ce n'est pas de la liberté, cela ! c'est simplement l'abus de la force. (*Applaudissements à droite.*)

A mon tour, au nom de mes amis, je puis vous dire très sincèrement que notre foi religieuse ne craint ni la liberté si vous la donnez, ni la violence si vous voulez l'exercer. Je le dis non seulement parce que je place ma confiance au delà des forces humaines, mais parce que notre histoire nous interdit tout découragement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est facile de prévoir dès maintenant les lendemains de la loi. Les lendemains de la loi ? C'est un trouble profond ; des conflits douloureux ; les catholiques ayant à supporter des charges nouvelles s'ajoutant au poids si lourd des charges actuelles ; des injustices irrémédiables ; en certains endroits des églises fermées ; l'exercice du culte rendu impossible ; peut-être des désertions ou des abandons ; ce sont là les conséquences douloureuses pour nous que déjà nous déplorons et dont nous vous rendons dès aujourd'hui responsables. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Mais après ? Nous gardons confiance. Dans la lutte même à laquelle vous nous forcez, les fidèles trouveront des énergies nouvelles, des forces plus grandes et des courages plus persévérants. Vous nous forcez à nous associer. Par vous nous allons enfin connaître cette force que nous avons trop dédaignée : la force et la fécondité de l'association. Ce sera pour notre propagande religieuse une puissance plus grande, et l'avenir nous dédommagera du mal présent que vous allez nous faire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais quels que soient les effets de la législation nouvelle, quand même les armes que quelques-uns d'entre vous ont entendu forger contre l'Eglise se tourneraient contre eux, nous désapprouvons le principe de la loi parce que nous sommes des Français. Nous la désapprouvons parce que cette loi va être une cause de division et par conséquent d'affaiblissement dans un pays déjà miné par tant de discordes.

Nous repoussons la loi parce qu'elle est, en somme, le reniement d'un long et glorieux passé ; nous la repoussons parce qu'elle est dans votre volonté la déclaration officielle et formelle que l'Etat français va être dans une indifférence absolue des besoins religieux du pays, ce qui n'est pas une condition nécessaire de la liberté, mais ce qui est contraire au droit naturel et à l'intérêt social. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne puis oublier d'ailleurs que la loi est faite de l'illusion de quelques-uns, de la faiblesse de beaucoup, et que ceux qui l'ont voulue ont été animés jusqu'au bout d'un esprit de haine qui la fera apparaître à tous

comme une loi détestable d'apostasie nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est ce sentiment qui, peu à peu, se fait jour dans le pays.

On disait tout à l'heure que vous n'aviez pas consulté le suffrage universel. C'est qu'en réalité vous savez bien que votre loi n'est pas populaire, que vous n'avez pas le pays avec vous. M. le rapporteur disait : Nous avons tenu nos promesses en faisant la séparation. Mais combien d'entre vous ont osé faire cette promesse ?

M. Simyan. Nous l'avons faite.

M. Paul Lerolle. J'ai lu vos professions de foi ; presque toutes sont muettes sur ce point, et parmi les candidats qui en ont parlé, beaucoup ne l'ont fait que d'une façon bien timide.

Mais si vous avez le pays avec vous, pourquoi alors ne pas avoir demandé son avis ? Nous avons vu avec quelle énergie vous avez refusé de le consulter.

C'est, je le répète, que votre loi n'est pas populaire, que vous la faites contre la volonté de la nation. Et pourtant quand il s'agit de bouleverser la constitution d'un pays, non pas notre constitution écrite qui n'a rien prévu de ce qui devait l'être...

M. Charles Benoist. Très bien !

M. Paul Lerolle. ... mais sa constitution réelle et traditionnelle, il faudrait au moins puiser votre pouvoir dans un mandat précis de vos électeurs. Or ce mandat, vous ne l'avez pas, et par cela, non seulement votre loi est mauvaise, mais elle constitue une véritable usurpation parlementaire de la Chambre sur le droit du pays.

Et c'est ce que vient affirmer ce vaste pétitionnement dont les feuilles arrivent ici de tous les départements. (*Exclamations à gauche.*)

J'entends vos exclamations et je sais bien qu'on cherche à réduire l'effet moral de ces protestations, en répandant la légende des signatures extorquées par la violence. Mais permettez-moi de vous dire que ces accusations font sourire et ne sont crues par personne. Car tout le monde sait bien que s'il y a des volontés dominées par la crainte, ce sont seulement les volontés de ceux qui voudraient signer les pétitions. Pas un fonctionnaire qui puisse donner sa signature, pas une famille de fonctionnaire où on ose signer ! Et même parmi ceux qui paraissent indépendants, il y a encore des hésitations, parfois trop justifiées.

Tenez, dans un département du centre, on demandait à un paysan s'il voulait signer la protestation contre la séparation. Cet homme hésita : il se souvint qu'aux jours de la Terreur un des siens avait payé de sa vie sa révolte contre les lois tyranniques et irreligieuses du temps. Il se dit que les hommes de qui dépend son travail lui sauraient mauvais gré très probablement de son acte d'indépendance. Alors il interroge sa femme qui est là : « Femme, que faut-il faire ? » Et sa femme, après avoir réfléchi, lui répond : « Mon ami, on a la foi ou on ne

l'a pas : nous croyons ; à tout risque, signons. » Et les deux époux ont signé. (*Applaudissements à droite.*) C'était de braves cœurs... (*Rires à gauche.*)

Vos rires ne m'étonnent pas. Ils prouvent simplement que nous parlons un langage différent et qu'il y a des sentiments généraux qui ne sont pas compris de tout le monde. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

Eh bien ! malgré toutes ces difficultés, les signatures sont arrivées ici sans nombre. Nous ne pouvons pas en donner le chiffre exact. D'abord il faut remarquer que, dans certaines circonscriptions dont les députés sont les adversaires résolus de la séparation, on n'a pas cru utile de pétitionner parce que l'on a jugé que ces députés étaient une protestation vivante. Puis nous avons des pétitions arrivées en bloc, dont on n'a pu prendre le nombre de signatures. Ensuite, vous le savez très bien, il y a eu des pétitions adressées aux députés eux-mêmes qui — c'était peut-être leur droit strict, puisqu'elles étaient à leurs noms — ne les ont pas déposées sur le bureau de la Chambre. Et ces pétitions ont dû être nombreuses, puisque dans les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, de la Haute-Savoie, quatre députés seulement ont reçu des pétitions qui ne sont pas parvenues ici et qui comprennent 90,780 signatures. (*Mouvements divers.*)

Malgré ces causes de déficit, nous sommes arrivés à un chiffre qui, il y a quelques jours, dépassait 3,800,000 signatures. Depuis, beaucoup d'entre nous en ont déposé de nouvelles ; pour ma part, j'en ai déposé 4,000 environ.

Mais, dit-on, pour détruire l'effet de ces pétitions qui est grand dans le pays, qui vous inquiète, il y a des signatures de femmes ; cela ne compte pas. Eh quoi ! Nous en sommes là ! parce que les femmes ne sont pas électeurs, il semble qu'elles n'aient aucun droit sur notre sol de France ! On va jusqu'à dénier à la femme française le droit de protester contre une loi qui trouble sa conscience et menace peut-être son foyer ! (*Applaudissements à droite.*)

L'observation cependant a été entendue et dans certains départements, encore trop peu nombreux, on a eu l'excellente idée de faire le départ entre les pétitions d'hommes et celles de femmes.

Le résultat est pour étonner. Nous avons vu des arrondissements dont les représentants ici sont des partisans décidés de la séparation désavouer les votes de leurs députés. On a fait ainsi le calcul : on a considéré le nombre des électeurs ayant voté aux dernières élections et le nombre des électeurs signataires de la protestation, et on a constaté que le chiffre des signatures dépassait la moitié des votants de 1902. Il en est ainsi, par exemple, à Riom...

M. Simyan. Nous verrons cela aux élections. (*Bruit à droite.*)

M. Paul Lerolle. J'ai eu l'honneur de déposer plus de 169,000 pétitions du départ

vement de Saône-et-Loire. A Louhans, à Charolles. MM. Petitjean et Sarrien le savent bien...

M. Simyan. On verra cela, je le répète, aux élections.

M. de Gailhard-Bancel. C'est la terreur qui régnera aux élections.

M. Marcel Sembat. Ce sont les pétitions qui ont été signées sous la terreur. Aux élections, on vote à bulletin secret.

M. Paul Lerolle. A Louhans, à Charolles, on a constaté que les électeurs protestataires, je le répète, dépassaient la moitié du nombre des votants. Je parle ici des signatures d'électeurs, et non pas de femmes ni d'enfants.

Un autre exemple encore. Dans l'arrondissement de Foix, représenté par M. Delcassé, où il y a eu aux dernières élections 18,464 votants, le chiffre des signatures d'électeurs s'élève à 10,128, et on m'écrit que ce chiffre s'augmentera quand le pétitionnement sera achevé dans plusieurs communes importantes.

Voilà, messieurs, les sentiments du peuple qui commencent à se faire jour. Je sais bien que vous n'en tiendrez pas compte; nous avons été habitués à ces procédés. Lorsqu'on a fait ici la loi des associations, on avait consulté tous les conseils municipaux; et comme la grande majorité des conseils consultés avaient été d'avis de respecter la liberté des congrégations religieuses, le rapporteur est venu nous dire ici que cela ne comptait pas, que c'était là l'opinion de gens sans valeur, inconscients de leurs droits et qui tremblaient au moindre vent. Aujourd'hui on ne tient même pas compte de ces quatre millions de signatures; la commission n'en fait pas état; elle n'en montre aucun souci.

Ah! le peuple est souverain, messieurs! A la veille des élections on proclame cette souveraineté; on s'incline profondément devant elle; mais le lendemain, quand on est élu, on la confisque et on l'oublie. Et quand le peuple vient à nous, par les voies légales, nous faire entendre ses réclamations, on traite ces réclamations avec mépris, on leur oppose un silence dédaigneux. *Applaudissements à droite.*

Mais peu importe! Le mouvement se fait. L'opinion s'éclaire; la protestation grandit. Vous vous étonnez, messieurs, de cette protestation. Pour la comprendre, il suffit de connaître le peuple français et de vous mettre en face de votre loi une dernière fois.

Je vous ai dit au nom de quels principes supérieurs nous la repoussions; mais dans la loi même je trouve des vices qui suffiraient à nous faire refuser notre adhésion et à exciter nos protestations.

Vous disiez de ce côté-ci *la gauche*, il y a quelques jours: « Le droit, c'est nous qui le faisons. » C'était une singulière erreur. Vous faites des lois; ce n'est pas du tout la même chose: le droit est antérieur et supérieur à vos décisions, et quand nous serions tous unanimes à voter une injustice, nous

ne ferions rien autre chose qu'une iniquité légale. *(Applaudissements à droite.)*

M. de l'Estourbeillon. Ils n'ont jamais connu que l'arbitraire!

M. Paul Lerolle. Le droit, vous l'avez profondément méconnu précisément lorsque vous avez atteint les fondations faites en faveur des fabriques, fondations pieuses de l'ancien régime, fondations charitables faites en tous les temps, lorsque vous avez fait banqueroute, permettez-moi de vous le dire, à l'obligation solennellement contractée par la France de subvenir à tout jamais au service des ministres du culte. Le peuple droit, honnête, simple, voit ces injustices; et, c'est en vain que vous vous ruez à la curée du budget des cultes pour y chercher des appâts électoraux. Vos promesses, qui seront suivies de tant de déceptions, ne suffiront pas à acheter la conscience de tout un peuple. Il gardera le sentiment profond et vrai que l'Eglise est spoliée; et quand l'Eglise est spoliée ce sont tous les fidèles qui sont dépossédés des biens auxquels ils ont droit. Il fallait au moins donner à cette spoliation des compensations qui pussent apparaître comme la rançon des droits acquis; et la principale de ces compensations, c'était la liberté. La donnez-vous?

Je suis ici un adversaire trop loyal pour nier l'intérêt de certaines modifications introduites dans la loi au cours de la discussion.

Par elles la loi est certainement moins mauvaise que le projet qui nous a été soumis et, pour ma part, j'en suis reconnaissant à tous ceux qui ont contribué à l'amender. Mais comment cela s'est-il fait? Cela s'est fait à la fois par la bonne volonté de quelques partisans de la séparation, et par l'effort persévérant de tous ceux qui ne veulent pas de la séparation. Si bien que si quelques libertés ont passé dans la loi, on peut dire qu'elles ont été introduites dans le texte par les adversaires de la séparation contre ses partisans les plus résolus. Voilà la vérité. *Très bien! très bien! à droite.*

Mais l'intérêt de ces modifications, si je ne le nie pas, il ne faut pas non plus l'exagérer. Je crois qu'on peut dire en toute sincérité, sans forcer la note, qu'autant de fois vous avez proclamé la liberté dans la loi, autant de fois vous l'avez menacée.

Dans l'article 4, de fameuse mémoire, vous avez promis de respecter notre hiérarchie catholique et dans l'article 6, immédiatement vous avez indiqué comment on pourrait la combattre avec succès.

Dans l'article 11 si vous nous avez non pas donné — elle était à nous — mais laissé la jouissance de nos églises, immédiatement, dans le même article, vous avez indiqué comment on pourrait nous les reprendre et même les désaffecter.

Vous avez proclamé bien haut que les associations cultuelles s'administreraient librement, et vous ne leur laissez ni la liberté de leurs recettes, ni le libre usage de leur fortune. Vous les entourerez de sus-

picion et vous multipliez contre elles les surveillances et les contrôles.

Enfin vous nous avez dit que le prêtre ne serait plus un fonctionnaire; qu'il serait un citoyen comme un autre, ayant par conséquent les mêmes droits, et tout à l'heure j'entendais avouer, pour des raisons que je n'ai pas à juger, qu'on avait inventé contre lui des lois pénales exceptionnelles, oubliant que toute loi d'exception est la contradiction même de la liberté. *(Applaudissements à droite.)*

Ce que vous nous donnez, ce sont peut-être quelques libertés; ce n'est pas la liberté, la liberté vraie et entière que vous aviez promise; ce n'est qu'une liberté mesurée, réduite et toujours menacée. Et cette liberté ainsi réduite, nous ne sommes même pas sûrs d'en jouir longtemps, car un des grands vices de votre loi c'est d'être essentiellement précaire. M. le rapporteur le sait bien. Il se souvient du jour où de sa place il me disait que la révision de la loi ne lui paraissait pas désirable. Mais, plus pressés que lui, de ce côté de la Chambre (*la gauche*) ses amis me disaient que l'heure de la révision sonnerait certainement.

C'est ce qui se dit dans les clubs, ce qui s'écrit dans les journaux. J'ai vu une lettre de convocation à je ne sais quel congrès de la libre pensée. La loi n'est pas encore votée que déjà on songe à la refaire et à y porter atteinte. « Si la loi est faite, il restera, écrit-on, à prendre des mesures contre les associations cultuelles et leurs fédérations... il restera peut-être à la faire amender profondément. »

Les associations cultuelles ne sont pas nées, qu'on songe déjà à les combattre. La loi n'est pas faite qu'on veut déjà l'amender. Et M. le rapporteur laissait bien voir ce danger que personne ne peut nier quand, à l'occasion d'un des derniers articles, il disait: « Toutes les dispositions que nous venons de voter sont sujettes à révision. Une loi nouvelle peut dans cinq ans, dans dix ans, reprendre les avantages concédés aujourd'hui. »

« C'est là répondait M. de Ramel, la condamnation de la loi. » Et il avait raison. La séparation que vous faites se résume en trois mots: iniquité certaine, liberté réduite et douteuse, situation précaire. Voilà ce que vous nous donnez et voilà ce qui ne nous suffit pas, pas plus aux catholiques qu'aux esprits libéraux!

Ne comprenez-vous pas que vous auriez eu intérêt à calmer les inquiétudes et les protestations, à désarmer d'avance les résistances: que, pour apaiser les discordes dans ce pays, il faudrait enlever à la loi toute apparence de violence? Pour cela, il faudrait, non pas par des paroles, mais par des actes, affirmer que vous vouliez son exécution loyale, il faudrait nous garantir au moins contre le retour prévu et annoncé des sectaires, qui déjà trouvent la loi trop libérale.

Vous aviez, pour atteindre ce but, deux moyens. En vous citant, il y a un moment

l'exemple de l'Amérique, M. Gourde signalait un de ces moyens : c'était d'introduire dans la Constitution une disposition qui garantisse cette liberté de la religion, qui consolide ce qu'il y a d'un peu libéral dans la loi. Mais vous n'avez même pas voulu insérer, comme je le demandais, au titre I^{er} de la loi, de façon à la dominer, à en assurer l'interprétation, l'article de la Constitution de 1848 garantissant à chacun la libre pratique de sa religion. Il vous reste un moyen, c'est de ne pas abroger le Concordat par votre seule volonté, c'est de négocier avec le Saint-Siège, c'est de chercher une entente non pas sur une base imaginaire, mais sur les bases mêmes de la loi que vous votez en ce moment.

Je sais bien que vous avez promis de ne pas aller à Canossa. Aussi, je ne vous le demande pas; mais vous n'ignorez pas qu'il y a divers chemins pour arriver au but que je vous indique. Je ne parle pas de ceux qui trouvent la loi trop libérale, je m'adresse à ceux qui veulent s'en tenir aux articles votés, et qui en désirent l'application honnête et loyale. Ne voient-ils pas vraiment qu'il y a un intérêt supérieur à ne pas laisser à cette loi le caractère d'un acte de guerre?

Si, entrant dans cette voie, vous arriviez à une entente, voyez quel résultat! Les consciences apaisées, les inquiétudes rassurées, l'ordre public affermi, l'honneur satisfait, au prix d'un léger sacrifice d'amour-propre. En ne votant pas l'article 37 tel qu'on vous le propose, vous donneriez un gage à la paix publique et vous sauveriez l'intérêt national.

Car il y a une pensée qui domine tout mon discours, et sur laquelle je me défends pourtant d'insister. Vraiment, vos passions antireligieuses vous ferment trop facilement les yeux à d'autres intérêts qui devraient vous préoccuper.

Je vous demande, surtout dans les jours que nous traversons, de laisser la France se montrer au monde telle qu'elle est; je vous supplie de permettre à la France, pour lui garder sa gloire et peut-être la fortifier, de donner au monde ce bel exemple d'une nation forte, jalouse de son honneur, soucieuse de rester liée à sa parole, et voulant demeurer fidèle, malgré les difficultés et les tentations, aux engagements qu'elle a contractés, même vis-à-vis d'une puissance désarmée, qui n'a d'autre force que la force morale. *Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement qui tend à la suppression des 1^{er}, 2^o et 3^o de l'article 37.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Allard, Dufour, Honoré Leygue, Sembat, Cornet, Paul Constans, Bénézech, Dejeante, Vaillant, Bouveri, Delory, Mas, Steeg, Rousé, Fournier, Jules-Louis Breton, Devèze, Cadonnat, de Pressensé, etc.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	558
Majorité absolue.....	280
Pour l'adoption.....	229
Contre.....	329

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne lecture de la partie de l'article 37 sur laquelle il n'y a plus d'amendement :

« Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions relatives à l'organisation publique des cultes antérieurement reconnus par l'Etat, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment :

« 1^o La loi du 18 germinal an X, portant que la convention passée le 26 messidor an IX, entre le pape et le gouvernement français, ensemble les articles organiques de ladite convention et des cultes protestants, seront exécutés comme des lois de la République ;

« 2^o Le décret du 26 mars 1852 et la loi du 1^{er} août 1879 sur les cultes protestants ;

« 3^o Les décrets du 17 mars 1803, la loi du 8 février 1831 et l'ordonnance du 25 mai 1844 sur le culte israélite ;

« 4^o Les décrets des 22 décembre 1812 et 19 mars 1859... »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cette partie de l'article.

Cette partie de l'article, mise aux voix, est adoptée.

M. le président. M. Gayraud, d'une part, et M. Lemire d'autre part, proposent, par voie d'amendement, d'ajouter aux dispositions légales abrogées par le 5^o de l'article 37, les articles 199 et 200 du code pénal, de façon à rédiger ainsi ce paragraphe :

« 5^o Les articles 199 à 208, 260 à 264, 294 du code pénal. »

La parole est à M. Gayraud.

M. Gayraud. Je demande à la Chambre de vouloir bien pousser jusqu'au bout le principe de la séparation.

Il subsiste, en effet, dans nos codes quelques articles relatifs au service des cultes dont l'abrogation n'a pas été prévue par la commission ni par le Gouvernement. Or, ces articles supposent le régime concordataire. Puisque la Chambre est en train de dénoncer le Concordat et d'instituer un autre régime des cultes, je la prie de faire disparaître de notre législation ces restes d'un régime abandonné. Je me permets donc d'attirer son attention sur les deux articles suivants du code pénal.

L'article 199 est ainsi conçu : « Tout ministre d'un culte qui procédera aux cérémonies religieuses d'un mariage sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil sera, pour la première fois, puni d'une amende de 16 à 100 fr. »

L'article 200 prévoit les cas de récidive et aggrave les pénalités.

Je prie la Chambre de vouloir bien consi-

dérer que ces articles s'expliquent naturellement dans l'hypothèse du régime concordataire, alors que l'Etat connaît la religion et n'est pas indifférent aux cérémonies du culte.

Mais, messieurs, dans le régime nouveau que vous allez imposer à ce pays, je ne conçois pas bien quelle raison l'on pourrait invoquer pour maintenir ces articles dans notre code pénal.

En effet, messieurs, vous posez en principe que la République ne reconnaît aucun culte.

Il s'ensuit, n'est-il pas vrai? que la loi française ne peut et ne doit connaître aucune cérémonie religieuse. Vis-à-vis d'elle toute cérémonie du culte devient chose indifférente; elle ne peut en avoir cure et par conséquent elle doit l'ignorer.

Ainsi, après la dénonciation du Concordat, après le vote de la loi actuelle, lorsque deux personnes voudront contracter un mariage religieusement, non seulement cette intention de leur part doit être indifférente au regard de la loi, mais la loi ne peut en rien connaître de l'exécution de cette intention cultuelle. Qu'importe en effet à la loi, dans un régime où l'Etat ne reconnaît aucun culte, que deux personnes éprouvent le besoin de comparaître devant un ministre du culte pour y procéder à certains rites religieux relatifs à leur union?

Il est manifeste que la loi doit ignorer un pareil acte, qu'elle doit y rester absolument étrangère.

Voilà pourquoi on ne comprend plus, sous le régime de la séparation, le maintien dans le code pénal de l'article 199, et je demande à la Chambre de vouloir bien, fidèle au principe de la loi, logique avec elle-même, conclure cette loi sur la séparation par l'abrogation de ces articles. C'est ce que nous écrivait un jurisconsulte dont je vous demande la permission de citer quelques lignes :

« Parmi les articles de loi abrogés par la future loi sur la séparation, il me semble qu'on a omis de viser les articles 199 et 200 du code pénal. En effet, si la loi ne reconnaît aucun culte, elle ne reconnaît pas le mariage cultuel; il n'est rien à ses yeux. Dès lors, qu'importe qu'on procède ou non à cette cérémonie avant le mariage à la mairie? Qu'est-ce qui pourrait bien, dans ces conditions, justifier les pénalités assez sévères édictées par les articles cités ci-dessus? »

Ainsi raisonne ce jurisconsulte.

Il pourrait être appuyé par certaines observations que des ecclésiastiques m'ont soumise.

« Dès lors, disent-ils, que l'Etat prétend ne pas connaître les cultes, l'Etat n'a pas à se préoccuper de savoir quand et comment deux personnes voulant vivre ensemble appellent sur elles les bénédictions de la religion. »

M. le comte de Lanjuinais. C'est parfaitement juste.

M. Gayraud. Ce raisonnement me paraît

solument inattaquable, et en bonne logique il est impossible de justifier dans le régime de la séparation le maintien de l'article 199 du code pénal.

On m'objectera peut-être que cet article est la conséquence naturelle de ce qu'on a appelé la laïcisation de la société civile. Depuis la Révolution, ce n'est plus le prêtre, c'est l'officier de l'état civil qui tient pour l'Etat les registres de mariage. Si on supprimait l'article 199 du code pénal, on semblerait permettre à un certain nombre de citoyens de se contenter du mariage religieux, de ne pas faire enregistrer leur union par le maire.

Permettez-moi de vous dire en toute franchise, messieurs, que je n'ai nullement la pensée de favoriser en quoi que ce soit ceux qui voudraient cacher leur union ou leur mariage à l'officier de l'état civil; je vous déclare même que je ferais, quant à moi, une obligation de conscience aux catholiques de faire enregistrer civilement leurs mariages à cause des effets légaux de cette déclaration. Ce que je demande, c'est tout simplement que la loi soit jusqu'au bout logique avec elle-même, et que par suite vous ne mainteniez pas dans le code pénal un article qui s'explique très bien sous le régime concordataire, alors que la loi n'est pas indifférente à l'égard des cérémonies religieuses, mais qui devient absolument injustifiable sous le régime nouveau de la séparation.

Vous avez inscrit en tête de votre loi: « La République ne reconnaît aucun culte. » J'en tire cette conséquence: Elle ne doit pas connaître le mariage religieux. Donc, supprimez l'article 199 du code pénal. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des cultes. J'ai à peine besoin de dire à la Chambre que le Gouvernement ne peut accepter l'amendement de M. Gayraud.

M. Maurice-Binder. Il faut nous dire pourquoi.

M. le ministre. Les articles 199 et 200 du code pénal, qui font défense aux ministres du culte de célébrer le mariage religieux avant qu'il ait été procédé au mariage civil, ne se rattachent pas directement au Concordat et ne sont pas une conséquence nécessaire de l'organisation officielle des cultes; il s'agit tout simplement de mesures d'ordre public...

M. Charles Benoist. Ah! le voilà encore. l'ordre public!

M. le ministre. ...prises dans l'intérêt de l'état civil des citoyens. En effet, si vous voulez bien lire le titre, sous lequel sont placés les articles 199 et 200, vous constaterez qu'il est ainsi conçu: « Des conventions propres à compromettre l'état civil des personnes. »

Vous voyez donc bien que, quand on a édicté ces dispositions, on était préoccupé moins d'appliquer le Concordat que de protéger les citoyens contre des doctrines ou

des manœuvres qui auraient eu pour but de faire considérer le mariage civil comme sans valeur et le mariage religieux comme ayant force légale.

C'est précisément pour prémunir les citoyens contre les surprises, auxquelles ils pourraient être exposés de la part de ministres du culte venant leur dire qu'il suffit de se marier à l'église pour être bien et légitimement marié, qu'on a interdit à ces ministres de procéder au mariage religieux avant la célébration du mariage civil.

Les raisons, qui ont fait adopter les articles 199 et 200 dans l'intérêt, je le répète, de l'état civil des personnes, n'ont pas cessé d'exister et elles conserveront, le lendemain de la séparation, toute la valeur qu'elles avaient sous le régime concordataire.

C'est pour ces motifs que le Gouvernement prie la Chambre de repousser l'amendement de M. Gayraud.

M. Gayraud. Que M. le ministre des cultes me permette de lui dire qu'il ne m'a pas expliqué comment une loi qui ne reconnaît plus de cultes peut connaître une cérémonie religieuse.

M. le ministre des cultes. Nous connaissons si bien les cérémonies religieuses que nous leur consacrons tout un chapitre de la loi.

M. Maurice-Binder. C'est parce que le ministre veut tout le premier y prendre part. *(Rires à droite.)*

M. le rapporteur. Vous connaissez bien l'Etat quand il s'agit de pensions.

M. Gayraud. En second lieu, je constate que l'unique raison pour laquelle M. le ministre demande le maintien de l'article 199 du code pénal est une question de doctrine religieuse.

M. le ministre des cultes. C'est un intérêt d'ordre public.

M. Gayraud. Donc, monsieur le ministre, vous prenez parti, dans votre loi, sur une question de morale catholique.

M. Lemire. Je demande à poser une simple question à M. le ministre des cultes.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Lemire. Comment allez-vous faire, monsieur le ministre, pour assurer à l'avenir aux ministres du culte l'application de ces deux articles du code pénal? Car ces deux articles sont une conséquence d'un autre article qui nous lie, qui vous lie, mais que vous abrogez. Ils sont la conséquence de l'article 54 de la loi de germinal an X, où il est dit: « Les ministres du culte ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil. »

Cet article qui nous vise, nous, catholiques, a été étendu aux protestants reconnus par l'Etat français, et par un décret de 1803 aux israélites; mais il ne concerne que les ministres des cultes reconnus par l'Etat.

M. Empereur. Allons donc!

M. Lemire. Il est facile de dire: Allons donc! mais le fait est hors de doute.

Je n'ai nullement envie de subir deux années de prison pour avoir reçu *in extremis* la volonté matrimoniale d'un catholique qui, sur son lit de mort, m'aura fait appeler pour bénir son mariage religieux. Je n'ai pas envie d'aller en prison pour avoir rendu ce service.

Comment, monsieur le ministre, vous me faites des signes de dénégation?

M. le ministre des cultes. Au point de vue civil, ce mariage n'aura pas de valeur!

M. Lemire. Il ne s'agit pas de cela! Vous pouviez demander notre concours pour acclimater le mariage civil quand nous étions vos alliés par le Concordat, mais vous n'avez demandé ce concours qu'aux cultes reconnus par vous, aux catholiques, aux protestants et aux israélites; vous ne l'avez pas demandé aux musulmans en Algérie...

M. Sénac. C'est une loi générale.

M. Lemire. Mais je n'entends pas du tout demander en ce moment un privilège; j'entends seulement ne pas être l'objet d'une pénalité absolument exorbitante et absolument imméritée. C'est uniquement à cause des lois qui reconnaissent des cultes que vous pouvez nous atteindre.

La preuve, monsieur le ministre, c'est qu'il y a des décisions nombreuses visant des cultes non reconnus par l'Etat et auxquelles on n'a jamais appliqué ces articles du code pénal.

M. Eugène Réveillaud. C'est une erreur.

M. Lemire. Mais, monsieur Réveillaud, je suis tout étonné d'entendre vos observations: c'est votre cause que je défends en même temps que la mienne, car je suppose que vous êtes protestant.

Jamais on n'a appliqué ces deux articles du code pénal à d'autres cultes que ceux reconnus par l'Etat. Or, à partir du vote de cette loi, il est entendu qu'il n'y aura plus de culte reconnu par l'Etat. Par conséquent, il me semble que la logique la plus élémentaire veut que nous ne subissions pas la conséquence d'un état qui n'est plus le nôtre.

Cela est tellement vrai que le fait d'avoir conféré le sacrement du mariage sans avoir une attestation de l'officier de l'état civil constitue un cas d'abus.

Mais de même que le ministre du culte peut être déféré comme d'abus parce qu'il a procédé au mariage, de même l'officier de l'état civil qui refuserait le certificat dont le prêtre a besoin peut être déféré comme d'abus.

Qu'adviendra-t-il demain si un officier de l'état civil refuse le certificat en disant: Je n'ai plus à m'inquiéter du curé, je n'ai plus de rapport avec lui; adressez-vous à lui pour les choses de votre conscience religieuse; cela ne me regarde plus à l'heure actuelle?

M. Lamendin. Que faites-vous de la séparation?

M. Lemire. Mais soyez donc logique, monsieur Lamendin; qu'en faites-vous vous-même?

M. Maurice-Binder. Il est intéressant d'entendre le Gouvernement défendre le mariage religieux.

M. Lemire. Il est assez curieux en effet qu'après s'être séparé de nous, on ait tant besoin de nous. *Très bien! très bien! et rires à droite et au centre* : il semble que si l'Etat et l'Eglise sont séparés, le mariage civil va disparaître et que sans notre appui, il n'y aura plus demain de mariage civil. Pourquoi voulez-vous nous soumettre à une pénalité si grave, si ce n'est dans l'intérêt de votre mariage civil ?

M. le ministre des cultes. C'est dans l'intérêt de l'ordre public, comme l'indique le titre même sous lequel figurent les articles 199 et 200 du code pénal. *(Exclamations à droite.)*

M. Lemire. Comment faites-vous alors, monsieur le ministre des cultes, pour sauvegarder l'ordre public en Algérie ? J'aperçois derrière vous M. le ministre de la marine : il connaît les musulmans, il sait très bien qu'on ne leur demande rien.

Comment faites-vous pour sauvegarder l'ordre public qui importe autant en Algérie qu'en France ? Vous ne demandez jamais à un musulman de s'inquiéter de votre mariage civil. Cependant il y aurait des raisons plus graves...

M. le ministre des cultes. Cela n'a aucun rapport avec la question que nous discutons. Les musulmans ne sont pas soumis au code civil, ils ne sont pas citoyens français.

M. Gaston Thomson, ministre de la marine. Les musulmans ont leur statut personnel.

M. Lemire. Nous ne parlons pas du code civil, nous sommes dans le code pénal. Nous sommes en face d'une application exorbitante que vous ne pouvez défendre aujourd'hui, que vous ne pourrez maintenir demain et qu'il faut absolument effacer de vos lois si vous avez le souci de l'égalité et de la justice. *(Très bien! très bien! à droite et au centre.)*

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.

M. le président. Monsieur Lemire, maintenez-vous l'amendement par lequel vous demandez une série d'abrogations ?

M. Lemire. Monsieur le président, puisque nous en sommes à régler nos comptes, je voudrais bien que ces comptes fussent nets.

M. le président. Vous proposez d'abroger :

- « Les décrets des 7 janvier 1808 et 16 septembre 1809 :

- « Le paragraphe 9^e de l'article 33 de la loi du 5 avril 1884 ;

- « Le paragraphe 12^e de l'article 8 de la loi du 10 août 1871 ;

- « Le paragraphe 7^e de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 ;

- « Le paragraphe 7^e de l'article 21 de la loi du 2 août 1875. »

Vous avez la parole.

M. Lemire. Messieurs, je ne suis pas de

ceux qui apporteront à la tribune des protestations. Vis-à-vis de votre loi je suis le patient sur qui on opère et à qui on n'arrachera ni un cri, ni une plainte.

Le silence nous est plus ou moins recommandé, à l'abbé Gayraud et à moi, par la situation qui nous est faite.

Mais, puisqu'il s'agit de nous séparer, je ne crois pas, monsieur le rapporteur, qu'il faille laisser subsister derrière nous des textes qui n'ont aucune application. Le premier, c'est le décret du 7 janvier 1808 qui interdit à un ecclésiastique français d'accepter la collation d'un évêché *in partibus* faite par le pape, s'il n'y a pas été préalablement autorisé par le Gouvernement et sur le rapport du ministre des cultes.

Vous allez me répondre que cela n'a pas une grande importance. Mais enfin...

M. le rapporteur. Mais vous pourriez aussi bien indiquer cinquante ou soixante dispositions qui doivent disparaître par le fait même du vote de la loi. Nous n'avons visé que les grandes lois ayant un caractère organique. En tête de l'article 37 vous pouvez lire ceci :

« Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions relatives à l'organisation publique des cultes antérieurement reconnus par l'Etat ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment... »

M. Lemire. Alors l'énumération n'est pas limitative ?

A gauche. Evidemment non !

M. le ministre des cultes. Non, puisque la loi dit « ... et notamment... »

M. Lemire. Ainsi, cette énumération n'est qu'indicative ? *(Assentiment.)*

J'avais demandé aussi que la suppression des lois concernant l'inéligibilité des ecclésiastiques fût indiquée de façon précise.

A gauche. Cela va de soi !

M. le ministre des cultes. La question est réglée par le texte qui a été voté !

M. le rapporteur. Toutes les dispositions disparaissent, sauf le cas exceptionnel que la Chambre a réglé.

M. Lemire. Alors nous sommes d'accord ; mais, puisque vous avez voté la disposition exceptionnelle de M. Albert-Le-Roy, la conséquence de cette disposition serait peut-être de supprimer toutes les dérogations.

M. le ministre des cultes. L'article voté se substitue à toutes les dispositions existantes.

M. Lemire. Bien. Vous avez réglé la question quant au conseil municipal. Mais en ce qui concerne le conseil général, la Chambre des députés et le Sénat ?

M. le rapporteur. La loi prévoit une exception. C'est dire que pour tous les autres cas, c'est le droit commun qui sera applicable.

M. le ministre des cultes. Parfaitement !

M. Lemire. Je prends acte des déclarations de M. le rapporteur et de l'adhésion qu'y donne M. le ministre. Nos comptes sont réglés. *(Très bien! très bien! à droite.)*

M. le président. Je mets aux voix la fin de l'article :

« 5^e Les articles 201 à 203, 260 à 264, 291 du code pénal ;

« 6^e Les articles 100 et 101, les paragraphes 11 et 12 de l'article 136 et l'article 167 de la loi du 5 avril 1884 ;

« 7^e Le décret de 30 décembre 1809 et l'article 78 de la loi du 23 janvier 1892. »

(La fin de l'article 37 est adoptée.)

M. le président. Il reste un amendement de M. Charles Dumont, tendant à ajouter un paragraphe ainsi conçu :

« 8^e Est dénoncé, demeure abrogé l'accord conclu, le 7 novembre 1893, entre le Gouvernement français et le Saint-Siège, concernant le diocèse de Carthage. »

M. Charles Dumont. Je retire cet amendement. D'accord avec M. le président du conseil, nous examinerons le concordat tunisien lors de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 37.

L'article 37, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous passons à une disposition additionnelle présentée par M. Gérault-Richard et ainsi conçue :

« Les quatre fêtes, dites concordataires, établies sous un vocable religieux en vertu de la loi du 18 germinal an X, subsistent et s'appelleront, à partir de la promulgation de la présente loi : celle de l'Ascension, fête des Fleurs ; celle de l'Assomption, fête des Moissons ; celle de la Toussaint, fête du Souvenir ; celle de Noël ou de la Nativité, fête de la Famille. » *(Exclamations et mouvements divers.)*

La parole est à M. Gérault-Richard.

M. Gérault-Richard. Messieurs, j'espérais n'avoir pas à défendre mon modeste amendement et j'espère encore que la commission, complétant l'adhésion partielle qu'elle a bien voulu lui donner, me dispensera d'insister longuement auprès de vous. Comme moi, elle reconnaît que l'abrogation du Concordat fait disparaître les fêtes dites concordataires et elle reconnaît aussi la nécessité de combler cette lacune. Pourquoi s'arrête-t-elle en chemin et pourquoi s'oppose-t-elle aux dénominations nouvelles que je lui propose ?

Si je ne craignais d'aller au delà du vraisemblable et si je ne reculais pas devant les gros mots, je dirais qu'elle fait œuvre cléricale, car rétablir des fêtes qui ont été supprimées, c'est en quelque sorte les créer, et on n'admettra jamais dans un pays républicain que des républicains qui instituent des fêtes les placent sous des vocables religieux.

Je comprendrais ces hésitations si je bouleversais les mœurs, si je révolutionnais les habitudes ; mais je touche seulement aux quatre fêtes qui peuvent tomber en dehors du dimanche ; je respecte ainsi le scrupule qui s'est fait jour par la bouche

mon excellent confrère M. Charles Morice, qui est en même temps un poète distingué, et qui, dans les réunions du comité indépendant pour les fêtes civiles, tenu sous la présidence du grand artiste Eugène Carrière, disait que les fêtes des peuples devaient rappeler les civilisations diverses par lesquelles ils ont passé.

Le christianisme, lui, n'a pas eu ce scrupule, que je partage; il a fait disparaître toutes les fêtes de l'antiquité, ou du moins sur toutes il a mis son empreinte. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Gayraud. La Pâque et la Pentecôte remontent à Moïse et tous les jours de la semaine portent des noms latins.

M. Gérault-Richard. L'Eglise poursuivait ainsi un but bien défini. Les fêtes païennes avaient au moins un mérite: c'était d'idéaliser la vie...

M. Charles Benoist. Croyez-vous? Elles ne l'idéalisaient pas toujours. (*On rit.*)

M. Gérault-Richard. Je ne me rends pas bien compte du sens des rires que j'entends.

Mais le christianisme cherchait à atteindre un but bien défini. Il a toujours voulu mettre entre l'homme et la nature, entre l'homme et l'humanité, son Dieu. Nous nous voulons, par un retour à la tradition antique, réparer cette faute; et voilà pourquoi à la place de l'Ascension, qui vient au printemps, je vous propose d'instituer la fête des Fleurs.

M. Maurice-Binder. C'est déjà pris!

M. Fernand Engrand. Pourquoi ne demandez-vous pas le rétablissement du calendrier révolutionnaire?

M. Gérault-Richard. A la place de l'Assomption, qui vient en août ou en messidor, nous proposons la fête des Moissons. Pour remplacer la fête de la Toussaint, nous demandons qu'on institue la fête du Souvenir, et pour remplacer la fête de la Noël ou de la Nativité, la fête de la Famille. (*Mouvements divers.*)

M. François Fournier. Il faut laïciser le calendrier.

M. Maurice-Binder. Le jour de la rentrée des Chambres s'appellera la fête de la Folie! (*Bruit.*)

M. Gérault-Richard. Les deux premières de ces fêtes, la fête des Fleurs et la fête des Moissons sont un hommage à la nature; la fête du Souvenir et la fête de la Famille sont un hommage à l'humanité. Voilà réparées les deux fautes que je reprochais tout à l'heure au christianisme. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les fleurs, à nos yeux, symbolisent les douceurs et les séductions de la terre; elles sont, grâce à leurs parfums, grâce à leurs couleurs, les attributs principaux de la beauté et des arts. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. J'attends qu'il se lève un Français pour dire qu'en France, patrie des arts, de la beauté et de la poésie, la République ne manquerait pas à son rôle*

et à ses principes en ne rendant pas aux fleurs un public hommage. (*Applaudissements à gauche. — Rires à droite.*)

La fête des Moissons! Si nous sommes un peuple d'artistes, nous sommes aussi un peuple de paysans (*Très bien!*); il y a en France vingt-cinq millions de paysans, et je me trouve presque scandalisé que la République n'ait pas encore pensé à célébrer leur fécond labour. (*Applaudissements à gauche.*) Nous n'avons pas encore trouvé le moyen de rendre justice à ceux qui créent la véritable richesse de notre pays. (*Très bien! très bien!*)

M. Lasies. Il vaudrait mieux leur demander un peu moins d'impôts.

M. Charles Benoist. Je demande une fête de la Constitution! (*On rit.*)

M. Gérault-Richard. En célébrant l'effort du laboureur, c'est à la fécondité de la terre qui nous nourrit que nous rendons hommage.

Sur la fête du Souvenir, je ne crois pas que mes collègues catholiques me cherchent chicane; c'est à une simple restitution que je les convie. Le christianisme, en effet, a purement et simplement substitué la Toussaint à la fête antique des Aïeux. Je demande qu'on revienne aux anciennes coutumes. Ce jour-là, nous rendrons hommage à tous ceux à qui nous sommes redevables des progrès dont nous bénéficions, à tous ceux qui sont tombés au champ d'honneur de la gloire ou de la science, à tous ceux dont nous sommes les fils par le cœur ou par le cerveau. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

A la fête de la Famille, dans la communion... (*Exclamations à droite et sur divers bancs au centre.*)

Je constate avec plaisir, messieurs, que vous commencez à vous délégaliser, puisque vous ne pouvez plus entendre, sans les couvrir de huées, des mots que vous revendiquiez jadis exclusivement pour vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

Dans la communion familiale — permettez-moi de répéter le mot; j'espère que cette fois il ne vous blessera pas trop cruellement — nous puiserons l'espérance en un avenir meilleur. En fêtant le présent, nous saluerons l'avenir. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je suis bien certain que nous travaillerons ensuite avec plus de courage et d'un meilleur cœur, si possible, à l'avènement d'une société plus fraternelle, plus juste, plus républicaine, à laquelle nous convie notre commun amour de la justice sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Au centre. Amen! (*On rit.*)

M. Gérault-Richard. Vous le voyez, messieurs, vous l'avez constaté par la familière liberté avec laquelle vous m'avez si fréquemment interrompu, ma proposition n'a rien de bien révolutionnaire...

M. le lieutenant-colonel Rousset. Elle rappelle Fabre d'Églantine.

M. Gérault-Richard. ... et elle s'applique, vous lui rendrez cette justice, à ne blesser aucune conviction, pas même celle du lieutenant-colonel Rousset. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Lasies. L'avis du Gouvernement!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Jamais ne m'avait été plus pénible qu'en ce moment le caractère tout prosaïque de mon rôle, puisqu'il m'oblige, je ne dirai pas à repousser, mais à ne pas accepter l'amendement tout parfumé de poésie que vient de nous présenter avec tant d'esprit notre collègue M. Gérault-Richard. (*Très bien! très bien!*)

M. Edmond Lepelletier. Vous l'enterrez sous les fleurs! (*On rit.*)

M. le rapporteur. Je dois lui dire, pour le consoler, si tant est qu'il puisse se consoler de voir un ami résister aux séductions de la poésie, que la commission a du moins retenu de sa proposition ce qu'il pouvait y avoir en elle de pratique et, j'ajouterais, de solide.

Notre collègue M. Gérault-Richard a été évidemment préoccupé de la situation qui résulterait d'une abrogation pure et simple de toute la législation concordataire, y compris celle qui déclare fériées certaines dates du calendrier catholique.

Il a pensé — pour des raisons que je n'ose pas dire, tant elles sont terre-à-terre — qu'une telle abrogation pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

Sur ce point, du moins, nous sommes d'accord avec lui et la commission propose à la Chambre le texte suivant qui respecterait la situation actuelle: « Les dispositions légales... ». Oh! notre texte n'est guère poétique; il ne fait pas hommage à la nature; il procède d'une préoccupation des plus prosaïques, et je m'en excuse à l'avance. Enfin, le voici dans sa simplicité:

« Les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues. »

Si la Chambre adopte, comme j'en suis convaincu, cette disposition (*Applaudissements et rires*), je ne sais pas s'il s'élèvera, dans la nature, des protestations parmi les fleurs, mais du moins, parmi les hommes il n'y aura d'un peu déçus que les créanciers et les huissiers. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gérault-Richard.

M. Gérault-Richard. Je regrette de ne pouvoir me rendre aux exhortations de mon excellent ami M. Briand. Depuis le débat de cette discussion, c'est la première fois que je ne voterai pas avec lui! Mais les concessions qu'il m'a faites sont véritablement trop minimes; je m'en tiens donc à mon texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la prise en considération de l'amendement de M. Gérault-Richard, repoussée par la commission et le Gouvernement.

Il y a une demande de scrutin signifié.

MM. Sambat, Allard, Bouveri, Delory, Paul-Constans, Bénézech, Honoré-Leygue, Dufour, Cornet, Vaillant, Dejeante, Mas, Steeg, Rousé, Fournier, Cadenat, Devèze, Normand, Jules-Louis Breton, de Pressensé, etc.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	551
Majorité absolue.....	276
Pour l'adoption.....	195
Contre.....	356

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix la disposition additionnelle proposée par la commission :

« Les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues. »
(La disposition est adoptée.)

M. le président. Cette disposition prendra place avant l'article 36.

Messieurs, nous avons terminé l'examen des articles du projet de loi.

M. Raiberti demande le retrait de l'urgence qui avait été prononcée au début de la discussion. (*Mouvements divers.*)

Je lui donne la parole.

M. Raiberti. Messieurs... *Bruit.*

M. le président. Mes collègues me permettront de leur adresser une prière.

Nous arrivons au terme du débat. Un certain nombre de nos collègues, soit sous la forme choisie par M. Raiberti, soit sous la forme d'observations sur l'ensemble ou d'explications de vote, ont réclamé la parole.

Je demande à la Chambre de les écouter en silence, comme elle l'a fait jusqu'ici, de respecter la personne des orateurs et je puis dire de respecter en eux la liberté de la tribune. (*Très bien! très bien!*)

Il faut que jusqu'à la fin nous restions fidèles à l'heureux exemple qui a été donné pendant tout le cours de cette discussion.

Si je prends cette précaution, c'est que je crains quelque impatience après nos longues fatigues. Je prie donc tous nos collègues d'observer le calme et le silence jusqu'au terme. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Raiberti.

M. Raiberti. Messieurs, je viens, comme le règlement m'en donne le droit, vous demander de prononcer le retrait de l'urgence.

La loi que nous venons de voter est d'une gravité exceptionnelle. Elle ne touche pas seulement à cette région plus dangereuse et plus inflammable qu'une autre, qui est la région des sentiments; elle touche encore profondément à la constitution religieuse de ce pays.

Depuis des siècles, l'Etat, sous la forme de propriété privée ou sous la forme de salaire, garantissait l'exercice du culte, en garantissant la subsistance du clergé.

Votre loi abroge ce pacte plusieurs fois

séculaire. Sans doute elle ne modifie pas l'organisation des pouvoirs publics; mais elle modifie les rapports de ces deux puissances qui s'appellent la puissance civile et la puissance religieuse, et qui, depuis le commencement des temps modernes, se sont trouvées face à face dans l'histoire de ce pays.

Votre loi n'est donc pas une loi ordinaire. C'est une loi d'une importance exceptionnelle et si, au-dessous de la constitution politique d'un pays, il y a une constitution sociale, faite d'un ensemble d'idées, de mœurs et de sentiments dont la première n'est que l'expression politique et le revêtement, j'ai le droit de dire que la loi que nous faisons a l'importance et la gravité d'une loi constitutionnelle. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Avons-nous le droit de faire tenir le vote d'une loi pareille dans une seule délibération?

Je dis plus: avons-nous l'autorité nécessaire? (*Réclamations à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*) Tenons-nous du suffrage universel une délégation suffisante pour accomplir une réforme aussi considérable par la seule force de notre volonté? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marcel Sembat. Ce n'est pas le retrait de l'urgence, cela!

M. Raiberti. Vous allez voir.

M. Marcel Sembat. Alors vous comptiez qu'une 2^e délibération ne pourrait avoir lieu dans cette législature?

A l'extrême gauche. Mais oui!

M. Marcel Sembat. Je trouve bien osé de l'avouer.

M. Raiberti. Vous me permettrez bien, mon cher collègue, de poursuivre ma discussion; moins je serai interrompu, plus vite j'aurai terminé.

Il n'est pas douteux qu'aux termes de la Constitution nous n'ayons cette autorité et nous ne possédions cette délégation. Mais au moment d'exercer dans leur plénitude les pouvoirs que nous tenons de la Constitution, nous avons le devoir de nous demander comment nous les exercerons et de nous entourer de toutes les garanties nécessaires pour les bien exercer. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Il ne suffit pas, dans une matière aussi grave, de pouvoir légiférer; il faut encore légiférer à coup sûr, et c'est au moment d'émettre un vote dont nous ne pouvons pas mesurer les conséquences, que nous devons nous rappeler la belle parole de Gambetta au Corps législatif: « On ne fait pas d'expérience sur la personne d'une nation. » (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. Jaurès. La République aussi était une expérience!

M. Raiberti. Or, qui nous assure à nous-mêmes que la loi que nous faisons est une loi bonne et prudente, qu'elle ne va pas détruire l'équilibre établi par les siècles entre l'Eglise et l'Etat? qu'elle ne va pas compromettre les droits de l'Etat et peut-être

ébranler dans ses fondements la République...

M. Derveloy. Cela ne préoccupe pas beaucoup la droite!

M. Raiberti. ...soit qu'elle laisse à l'Eglise une liberté incompatible avec la sécurité de l'Etat, soit que, réservant à des lois ultérieures le soin de reprendre lambeau à lambeau la liberté qu'elle abandonne aujourd'hui à l'Eglise, elle aboutisse, comme les esprits clairvoyants l'ont prévu dès le premier jour, à la persécution religieuse et à la violation des droits de la conscience? (*Bruit à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Qui nous assure que la loi que nous faisons est la loi de pacification religieuse et politique que nous voulons faire et qu'elle ne sera pas, pour l'Etat républicain, une cause d'affaiblissement, pour le pays une cause de division et de trouble? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Suffit-il pour qu'une réforme soit bonne pour qu'elle réponde aux aspirations du pays, aux postulats de la raison, aux intérêts de la justice? (*Applaudissements*), qu'elle rencontre une majorité dans la Chambre et le Sénat pour la voter et que ces deux majorités se soient mises d'accord? Non, messieurs. (*Réclamations à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. le président. Il faut que chacun sache écouter sans interrompre l'expression d'opinions autres que les siennes; c'est le droit de nos collègues d'exprimer leur avis à la fin de cette discussion.

M. Raiberti. ... Il nous faut pour la sécurité de nos consciences, une garantie encore plus haute: le consentement du suffrage universel. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Pourquoi? Est-ce parce que le nombre est une des formes de la force, et que le souveraineté du peuple est au-dessus de la justice et du droit?

Non, messieurs; c'est pour une raison plus vraie et plus profonde: c'est parce que les réformes doivent se faire dans les mœurs avant de se faire dans les lois, et que le droit n'est, à un moment donné de l'histoire, que la transposition juridique d'un état social. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ce n'est pas dans cette enceinte que le progrès s'élabore; c'est hors d'ici, dans les idées, dans les habitudes, dans la vie même du pays. Ce n'est pas la loi qui crée l'état social; c'est l'état social qui la crée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) La loi ne peut rien sans la complicité de l'époque et du temps.

C'est pourquoi, messieurs, le suffrage universel est, dans une société politique, l'instrument le plus parfait d'une législation car, en exprimant la volonté du plus grand nombre, il dégage, à un moment donné, l'élément dominant de l'opinion publique, de ses idées et des habitudes d'un pays, de ses façons d'être, de sentir et de voir.

Il est donc la garantie que les lois qu'il sanctionne fonctionnaient déjà en puissance dans la conscience juridique du pays; qu'elles viennent à leur heure, que le temps les a longuement mûries et portées; qu'elles résultent de la force des choses, des mœurs et de la mentalité d'un peuple tout entier, et que le législateur, qui les rédige, ne fait que les enregistrer. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)*

Voilà, messieurs, la raison profonde du suffrage universel. Quand il s'agit de lois ordinaires, nous pouvons légiférer sous notre responsabilité devant le pays, mais quand il s'agit d'une matière aussi grave, quand il s'agit de débats aussi prolongés et aussi disputés, nous ne pouvons pas aller jusqu'au bout de notre œuvre avant de nous être demandé ce qu'en pense le pays. *Très bien! très bien! au centre et à droite.*

Nous voulons la séparation, messieurs; mais le pays la veut-il? Qui nous garantit qu'une opinion, parce qu'elle est la nôtre, est celle du suffrage universel?

M. Fernand Rabier. Pourquoi sommes-nous ici, alors? *(Exclamations à droite.)*

M. Rudelle. Pour obéir aux loges!

M. Raiberti. Qui peut faire la part, dans l'opinion d'une Assemblée qui se forge au jour le jour et pour ainsi dire au feu de la délibération, qui peut faire la part de l'ascendant de tel ou tel homme sur l'Assemblée? Qui peut faire la part des erreurs, de l'ambition ou simplement de l'amour-propre des individus? Qui peut faire la part des passions et des intérêts des partis? Et quand de toutes ces causes, quand de la discipline ou de la combativité des uns, de l'éloquence ou de la lassitude des autres, une opinion se dégage dans cette enceinte, qui peut dire qu'elle est véritablement l'opinion du pays et qu'elle n'est pas seulement un mirage qui s'élève dans cette enceinte, une fumée sortie de nos débats? *Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche.*

Nous n'avons qu'un moyen de savoir ce que pense le suffrage universel, c'est de le lui demander directement.

M. Simyan. Parlez-nous de l'urgence!

M. Raiberti. Je vais y arriver, mes chers collègues. Un peu de patience, un peu de tolérance; c'est la tolérance que vous avez montrée dans ces débats qui en a fait l'honneur. Continuez jusqu'au bout à vous montrer tolérants. *Applaudissements à droite.*

Il y a une consultation du suffrage universel qui ne serait pas autorisée par la Constitution, c'est celle qui interviendrait, à titre de ratification, après le vote d'une loi par la Chambre et par le Sénat. Car, aux termes de la Constitution de 1875, l'œuvre législative est complète, quand elle résulte de la collaboration de la Chambre et du Sénat.

Mais il y a un autre mode de consultation du suffrage universel contre lequel ni la lettre, ni l'esprit de la Constitution ne peuvent élever d'objection; c'est celle qui a lieu avant qu'une loi soit sortie de

nos mains et qui prendrait place en quelque sorte dans les travaux préparatoires de la loi.

Une pareille consultation ne serait pas un moyen de ratification, mais une mesure d'instruction. Elle n'aurait que la valeur d'une enquête dont nous serions toujours maîtres d'apprécier les résultats et de suivre ou de ne pas suivre, sous notre responsabilité, les indications.

Elle n'aurait pas pour but de limiter notre souveraineté, mais de la mettre en œuvre. Elle n'aurait pas pour but de nous dessaisir des pouvoirs que nous tenons de la Constitution, mais de nous entourer de toutes les garanties nécessaires pour les exercer. Elle n'aurait pas pour but de nous diminuer, mais de nous instruire et de nous éclairer. *Très bien! très bien! au centre et à droite.*

En 1896, le Gouvernement a consulté les conseils généraux sur le projet d'impôt sur le revenu qu'il avait déposé. A la fin de la dernière législature, la Chambre a consulté les syndicats ouvriers, les bourses du travail et les chambres de commerce sur la question des retraites ouvrières. Rien n'empêche qu'au lieu de faire cette consultation auprès de telle ou telle collectivité, elle la fasse auprès de cette collectivité générale qui s'appelle la nation. *Très bien! très bien! à droite.*

Une pareille consultation, loin d'être anticonstitutionnelle, s'inspirerait donc du respect absolu de la Constitution et du sentiment le plus élevé, qui puisse exister en nous, des droits qu'elle nous confère.

Mais — j'arrive ici au retrait de l'urgence — pour qu'une pareille consultation soit possible, il faut que la loi ne soit pas sortie définitivement de nos mains, et qu'il y ait lieu à deux délibérations, entre lesquelles cette consultation prendra place.

C'est pour provoquer cette seconde délibération que j'ai fait ma proposition de retrait de l'urgence. Si elle est adoptée, comme je l'espère. *Exclamations à gauche.* comme du moins la raison et la justice me donnent le droit de l'espérer, je saisirai la Chambre d'une seconde motion demandant que le suffrage universel soit interrogé sur l'ensemble des articles que nous avons votés dans l'intervalle des deux délibérations.

Applaudissements au centre et à droite.

Ah! messieurs, ne croyez pas que je tente par une puéride manœuvre de retarder le vote définitif de la loi que vous venez de voter.

Bruit à gauche. J'ai combattu dès le premier jour la loi à armes loyales et ouvertes; je ne viens pas chercher une revanche douteuse dans un dernier combat d'embuscade. *Applaudissements.*

J'ai un souci plus haut. La Chambre a terminé son œuvre. Si cette œuvre, contrairement à ce que je pense, est bonne, si elle a pour elle l'opinion du pays, il est de l'intérêt de tous, des adversaires comme des partisans de la loi, il est de l'intérêt même du pays qu'on le sache. Une fois sanctionnée par son approbation souveraine, elle

n'aura plus d'adversaires et toutes les résistances tomberont d'elles-mêmes devant elle. *(Exclamations à gauche.)*

Si, au contraire, les adversaires de la loi ont raison, si l'opinion du pays est contre elle, quel intérêt, je vous le demande, avons-nous à endosser inutilement la responsabilité d'une œuvre que le pays désapprouve et à mettre individuellement notre signature au bas d'un texte de loi que le pays déchirera demain?

M. le comte de Lanjuinais. L'intérêt est d'obéir à la franc-maçonnerie. Il n'y en a pas d'autre!

M. Raiberti. Voilà la pensée qui me guide; ce n'est pas une pensée d'embûche, c'est une pensée de loyauté envers nous-mêmes et envers le suffrage universel.

Mais j'ai une ambition plus haute encore. La Convention nationale, le jour de sa première séance, avait proclamé l'obligation de la ratification populaire pour les lois constitutionnelles.

La Constitution de 1793 confirma l'obligation de la ratification populaire pour les lois constitutionnelles et l'étendit aux simples lois organiques.

Mais comme si notre pays avait la destinée d'enfanter le progrès pour les autres, et de ne pas en recueillir les fruits pour lui-même, c'est en Suisse et en Amérique qu'a germé la semence que la Révolution avait jetée en France et qu'elle avait fécondée de son sang.

En Suisse, les lois sont soumises à la ratification du peuple pourvu que 30,000 citoyens en fassent la demande.

Dans les Etats-Unis d'Amérique, les constitutions seules des Etats sont soumises à la ratification populaire; mais de plus en plus, sous la pression du suffrage universel, les législatures étendent le domaine constitutionnel aux lois organiques et, au lieu de les voter comme simples lois organiques, elles les votent comme amendements à la Constitution, qui doivent être comme tels soumis à la sanction du suffrage universel.

La ratification du peuple s'exerce donc en Amérique en matière de loi aussi bien que de constitutions. *Très bien! très bien! au centre et à droite.*

N'est-il pas étrange que la démocratie française n'ait pas encore conquis les droits et les libertés que possèdent ces deux grandes démocraties contemporaines: la démocratie suisse et la démocratie américaine, et que le suffrage universel n'ait pas encore en France pris la pleine possession des droits qui lui ont été reconnus par la Révolution française?

J'appelle de tous mes vœux, messieurs, le jour où le suffrage universel sera restauré dans l'intégrité de ses droits, tels que les a définis et proclamés la Révolution; mais, comme je sais que les réformes doivent entrer dans les mœurs avant d'entrer dans les lois, je voudrais voir s'introduire dans la pratique de nos mœurs publiques l'habitude de consulter le peuple sur tous les grands sujets dignes d'une pareille consultation.

Une fois que l'habitude sera entrée dans nos mœurs. Je suis tranquille, les mœurs se chargeront d'elles-mêmes de leur ouvrir toutes grandes les portes de la Constitution. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs.)*

Ce pays a connu les maux du pouvoir personnel, mais il n'y a pas seulement une politique personnelle des hommes, il y a aussi une politique personnelle des assemblées!

M. Archdeacon. C'est la plus mauvaise!

M. Raiberti. La politique d'une assemblée électorale devient personnelle dès qu'elle néglige une occasion d'entrer en contact avec le suffrage universel. Il ne lui suffit pas de se retremper et de se renouveler à intervalles périodiques par l'élection, il faut encore qu'au cours de son mandat on ne puisse, à aucun moment, accuser sa politique d'avoir ignoré, méconnu ou dédaigné le suffrage universel. *(Applaudissements.)*

En votant ma proposition, vous rappelez à ce pays, qui semble l'avoir oublié, le grand principe qui a été proclamé par la Révolution française et dont les républiques américaine et suisse ont fait la base de leurs institutions : à savoir que les droits du peuple sont inaliénables et que, l'essence du suffrage universel étant de ne pouvoir stipuler à aucun moment sur sa propre abdication, il est aussi impossible à un peuple d'abdiquer entre les mains d'un seul par un plébiscite qu'entre les mains d'une assemblée par une élection. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs.)*

Mais vous ne rappelez pas seulement au pays un grand principe. Vous préparez pour l'avenir la grande réforme politique qui fera entrer ce principe dans notre législation, et, plus sûrement qu'en votant la séparation, vous continuez l'œuvre et la pensée de 1793 et de la Révolution. *(Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. Gustave Rouanet. La droite applaudit 93!

M. Raiberti. Messieurs, j'ai terminé. Mais, avant de descendre de cette tribune, permettez-moi de vous rappeler la parole que Gambetta adressait... *(Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

On ne peut plus citer Gambetta à cette tribune?... *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Très bien! très bien! au centre.)*

Laissez-moi vous rappeler la parole que Gambetta adressait à la jeunesse du quartier latin dans ces années de lutte où il combattait l'empire et où son âme ardente avait déjà l'évocation de la République : « Le suffrage universel, disait-il, n'aime et ne comprend que ceux qui l'aiment et le comprennent. Il ne se donne qu'à ceux qui se donnent à lui. »

Eh bien! faites confiance au suffrage universel. Je vous le demande; il vous rendra votre confiance en affection et en gratitude. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Aristide Briand, rapporteur. J'aurais compris les hésitations de la Chambre sur la question de l'urgence, quand elle s'est posée au début de la discussion. La Chambre était alors incertaine de son œuvre; elle pouvait redouter qu'après de longues délibérations la réforme n'en sortit pas telle qu'on la devait souhaiter. Dans cette incertitude, dans cette crainte, elle pouvait éprouver le désir de se ménager une seconde délibération. Mais à l'heure actuelle, où, face à face avec son œuvre, elle peut l'apprécier pleinement dans son caractère et ses conséquences, elle n'a plus le droit d'atormoyer. C'est maintenant l'heure des responsabilités. Il faut les assumer. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. Paul Deschanel. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Si, à cette minute décisive, la Chambre est prise d'hésitation et d'inquiétude, si elle juge que la réforme préparée par nous est mauvaise et dangereuse, elle doit avoir le courage de la repousser. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Sous prétexte d'urgence, la proposition de l'honorable M. Raiberti ne tend à rien moins qu'à renvoyer la réforme à une autre législature. Un tel vote serait inexplicable après le rejet de toutes les motions préjudicielles qui tendaient au même but.

La Chambre a jugé que la séparation était imposée à la fois par les principes républicains et par des circonstances dont chacun sait que la responsabilité remonte au Saint-Siège. *(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.)*

M. Massabuau. A la maladresse de M. Delcassé, qui a failli en faire une bien plus grosse.

M. le comte de Lanjuinais. La responsabilité incombe au Gouvernement précédent, qui a odieusement travesti la vérité. *(Bruit.)*

M. le rapporteur. Je me suis expliqué sur ce point au cours de la discussion générale. J'ai ajouté, il est vrai, qu'il se pouvait bien qu'une partie de cette responsabilité dût retomber sur les mauvais conseillers de l'Eglise. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit au centre et à droite.)*

M. le comte de Pomereu. Vous savez bien que ce sont les provocations voulues de M. Combes qui ont entraîné ce résultat.

M. le rapporteur. Vous devez convenir que, lorsque cette législature s'est ouverte, la question de la séparation ne se posait pas; il a fallu les graves incidents provoqués par Rome pour la mettre à l'ordre du jour.

M. Massabuau. L'affaire du Maroc ne s'imposait pas non plus. *(Bruit.)*

M. le rapporteur. Quoi qu'il en soit, la Chambre s'est résolument saisie du problème.

On ne saurait lui reprocher d'avoir esquissé une seule des difficultés nombreuses et graves qu'il soulevait, d'avoir agi, comme on aurait pu le craindre, hâtivement, sous l'influence des passions politiques ou parce que la proximité des élections générales rendait la solution particulièrement pressante. Nous avons donné à l'étude, à la discussion de la réforme tout le temps qu'elle méritait et, contrairement aux prévisions pessimistes qui s'étaient affirmées à cette tribune, nous avons permis à tous nos adversaires de faire connaître leurs raisons, de développer librement leurs arguments, qui ont été écoutés et réfutés en toute conscience comme en toute courtoisie.

M. Massabuau. Ils n'ont fait qu'user de leur droit!

M. le rapporteur. Vous ne pouvez pas plaindre, messieurs, d'avoir rencontré devant nous, sur le fond même des choses, un parti tyrannique puisque, dans plusieurs circonstances, sur des points graves, je pourrais dire essentiels du projet, nous nous sommes rendus à vos raisons, désireux que nous étions de faire accepter la séparation par les nombreux catholiques de ce pays. Nous n'avons pas oublié un seul instant que nous légiférons pour eux et que leur droit, leur conscience exigeaient de la loi une consécration conforme à l'équité. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

C'est dans cet esprit que nous avons entrepris et réalisé cette grande réforme.

Au début, il faut bien le dire, le doute était parmi nous. Bien peu même des partisans les plus déterminés de la séparation eussent affirmé qu'au cours des longues délibérations qu'elle devait affronter, la réforme ne se briserait pas contre un obstacle imprévu. Certains n'étaient pas non plus sans inquiétude sur les sentiments de

Grâce à l'esprit politique dont la majorité a fait montre, tous les écueils ont été heureusement évités. Grâce à ces trois mois de discussion approfondie et minutieuse, l'opinion publique, pleinement éclairée par nos travaux, en attend désormais l'achèvement avec une patience et un calme qui attestent qu'elle en a déjà approuvé la conclusion.

Nos collègues de droite nous ont dit : Nous n'avons pas confiance en vous; vous êtes une Assemblée jacobine, sectaire, passionnée. *(Oui! oui! à droite.)* Vous l'avez prouvé par la façon dont vous avez exécuté la loi de 1901; nous ne pouvons attendre de vous aucune justice; vous n'avez pas l'esprit libéral qui sera nécessairement qualifié pour aborder un problème délicat.

Et nous avons répondu : « Vous connaissez mal; nous vous le prouvons par notre sang-froid, par la raison et par la justice que nous saurons mettre au service de cette réforme. » Eh bien! je vous le demande : que pouvez-vous nous reprocher maintenant? *(Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions et exclamations à droite.)*

M. de l'Estourbeillon. Consultez le pays!

M. de l'Estourbeillon. C'est une loi de tyrannie!

M. de Gailhard-Bancel. C'est une loi de spoliation!

M. le rapporteur. ...qui fera honneur à la République et qui doit incliner tous mes amis de ce côté de l'Assemblée (*la gauche*) à la signer joyeusement de leur vote. Ils ne risquent pas d'encourir à cet égard les reproches de l'opinion républicaine.

M. Camille Fouquet. Ils auraient dû l'inscrire dans leur programme électoral!

M. le rapporteur. Oh! je sais bien que certains auraient préféré... (*Interruptions à droite.*)

Messieurs, si, à cette minute décisive où nous sommes appelés à accomplir un acte dont la gravité, je pourrais dire la grande portée historique n'échappe à aucun de nous, le rapporteur n'a pas le droit de faire entendre sa voix pour exprimer une dernière fois son opinion, que devient la liberté de la tribune? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous devons au pays compte de notre attitude; il convient donc que chacun de nous puisse librement l'expliquer. Si je me livre à des considérations aussi étendues sur la motion de l'honorable M. Raiberti, c'est qu'en réalité — personne, je pense, ne le contestera — elle appelle la Chambre à un vote décisif.

Je disais que peut-être, de certains côtés, éprouverait-on quelque étonnement, même quelque mécontentement de la tournure pacifique prise par cette réforme. Hélas! sous l'influence des passions politiques, les hommes ne sont parfois que trop portés à nier tout progrès qui ne s'affirme pas par une violence au détriment de leurs adversaires.

Je tiens à le dire hautement: le progrès ainsi compris n'est pas dans ma manière. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Dans ce pays, où des millions de catholiques pratiquent leur religion, les uns par conviction réelle, d'autres par habitudes, par traditions de famille, il était impossible d'envisager une séparation qu'ils ne pussent accepter. Ce mot a paru extraordinaire à beaucoup de républicains qui se sont émus de nous voir préoccupés de rendre la loi acceptable par l'Eglise.

Messieurs, l'Eglise, je le répète, c'est en France, plusieurs millions de citoyens. Outre qu'on ne fait pas une réforme contre une aussi notable portion du pays, je vous demande s'il ne serait pas imprudent de provoquer par des vexations inutiles tant d'autres citoyens, aujourd'hui indifférents en matière religieuse, mais qui demain ne manqueraient pas de se passionner pour l'Eglise s'ils pouvaient supposer que la loi veut leur faire violence.

Quand des hommes comme Gambetta, comme Jules Ferry, comme Paul Bert, comme Waldeck-Rousseau, qui n'étaient pas, je pense, insensibles aux principes républicains, et qui, en fait d'anticléricalisme,

avaient donné leur mesure, ont reculé devant la réforme dont des circonstances imprévues nous ont imposé la réalisation, leurs hésitations, leurs inquiétudes ne doivent-elles pas être pour nous un enseignement? Ne nous font-elles pas un devoir de mesurer exactement nos actes au souci des grands intérêts républicains dont nous avons la garde? Nous n'avons pas le droit de faire une réforme dont les conséquences puissent ébranler la République.

Eh bien! je dis que telle que nous l'avons conçue, telle que nous l'avons réalisée, laissant aux catholiques, aux protestants, aux israélites ce qui est à eux, leur accordant la jouissance gratuite et indéfinie des églises, leur offrant la pleine liberté d'exercer leurs cultes...

M. le marquis de Rosanbo. Je demande la parole.

M. le rapporteur. ...sans autres limites que le respect de l'ordre public, permettant aux associations cultuelles de s'organiser en toute indépendance avec des facultés plus larges que celles du droit commun; ne prenant à l'égard des ministres d'autres précautions que celles qu'ils devraient être eux-mêmes les premiers à approuver, s'ils sont réellement guidés par l'intérêt de la religion et non par des préoccupations électorales; je dis, oui, j'ai le droit de dire qu'une telle réforme pourra affronter, sans péril pour la République, les critiques de ses adversaires!

La loi que nous aurons faite ainsi sera une loi de bon sens et d'équité, combinant justement les droits des personnes et l'intérêt des Eglises avec les intérêts et les droits de l'Etat, que nous ne pouvions pas méconnaître sans manquer à notre devoir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Ferdinand Bougère. Oui, vous, vous vous y êtes efforcé, mais la majorité ne l'a pas fait.

M. le rapporteur. Du reste, étant donnée la composition de cette Assemblée, la réforme ne pouvait pas être différente de ce qu'elle est en réalité.

Au début de la discussion générale, je disais à mes amis:

« Prenez garde! les éléments indispensables à la constitution d'une majorité, s'ils peuvent à la rigueur s'accorder sur le principe, ne manqueront pas de différer profondément sur les modalités mêmes de la réforme. Si chacun de vous apporte la volonté systématique, arrêtée d'avance, de faire triompher ses vues particulières, ce n'est pas la peine d'entreprendre une tâche aussi difficile; elle ne peut être menée à bien qu'au prix de concessions réciproques. Le succès de la réforme ne peut être que le résultat de transactions multiples.

Je laissais même entendre que ces transactions devraient passer, parfois, les limites de la majorité elle-même. On m'a fait grief de certaines concessions au centre et à droite. Messieurs, si j'avais fait de cette réforme une question d'amour-propre personnel, comme on peut y être porté

répondra

Ferdinand Bougère. Nous avons à titre de tenir compte des millions de signatures que portent les pétitions.

Le marquis de Rosanbo. Nous avons vu que votre loi est contraire au droit.

Le rapporteur. Vous êtes allés, au cours des années dernières — messieurs,

vous le reproche que dans une certaine mesure, car je tiens compte des passions politiques qui ne permettent pas toujours de proportionner les polémiques électorales aux exigences de la justice et de la loi — vous êtes allés à travers ce pays, inquiétant la conscience des catholiques, en disant: « Prenez garde; une législation se prépare qui va fermer vos églises, persécuter vos prêtres, proscrire vos croyances. »

M. Savary de Beauregard. Nous verrez dans quelques années!

M. le comte de Pomeroy. Nous savons comment vous exécutez les lois; nous vous avons vu exécuter la loi des congrégations.

M. le rapporteur. Eh bien! nous voici à l'œuvre, et nous vous disons: Trouvez dans cette loi une disposition qui justifie vos griefs... (*Interruptions à droite.*)

M. le comte de Lanjuinais. Il y en a beaucoup!

M. le rapporteur. ...montrez un seul article qui vous permette de dire demain aux électeurs: « Vous voyez! Nous avions raison de ne pas mettre en garde. C'en est fini de la liberté de conscience, c'en est fini du libre exercice du culte dans ce pays. » Non, vous ne pouvez plus dire cela, car manifestement ce ne serait pas vrai. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Ferdinand Bougère. Mais la discussion nous a appris que ce n'est là qu'un commencement.

M. le rapporteur. Et la loi que nous avons faite, après cinquante séances consacrées à une discussion aussi ample, aussi courtoise, aussi consciencieuse que vous la pouvez désirer, vous êtes obligés vous-mêmes de reconnaître qu'elle est finalement, dans son ensemble, une loi libérale. (*Dénégations à droite. — Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Louis de Maillé, duc de Plaisance. Votre libéralisme est la manifestation de la crainte électorale de vos amis et de la puissance des sentiments religieux de ce pays.

M. le comte de Lanjuinais. C'est toujours et quand même une loi d'exception.

M. Suchetet. C'est de l'hypocrisie. (*Bruit.*)

M. de Saint-Martin (Indre). Oui, c'est une loi hypocrite.

M. le rapporteur. M. Lerolle lui-même a dû avouer que beaucoup de dispositions de cette loi étaient libérales; avant lui M. Gayraud et M. Ribot l'avaient reconnu aussi. Oui, nous avons le droit de le proclamer: c'est bien une loi de liberté... (*Dénégations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

grand on s'exalte devant la grandeur de sa tâche et qu'on se laisse entraîner au désir de la marquer exclusivement de son empreinte; si je n'avais eu que cette misérable préoccupation personnelle, c'était l'irrémissible échec.

J'ai compris autrement mon devoir; j'ai voulu réussir dans l'accomplissement de la tâche qui m'avait été confiée. Pour cela, sans perdre de vue un seul instant les principes essentiels de la réforme qui tous ont été respectés, je n'ai pas reculé devant les concessions nécessaires. J'en ai fait aussi, chaque fois que l'équité le commandait, à la minorité elle-même, et je m'en félicite, car nos collègues du centre et de la droite, en nous permettant d'améliorer la loi, en accolant leurs signatures aux nôtres sous des articles importants, nous auront ainsi aidés puissamment à la rendre plus facilement applicable en réduisant au minimum les résistances qu'elle aurait pu susciter dans le pays. A l'heure actuelle, quel est l'homme politique qui pourrait nier sincèrement que la réforme, ainsi faite, soit d'une application facile?

Si ceux de nos collègues qui ont combattu le principe de la séparation et se sont efforcés loyalement, et pour des raisons d'opportunité, d'en ajourner le vote, veulent bien porter sur notre œuvre un jugement selon leur conscience, ils seront bien forcés de reconnaître que nous avons fait pour le mieux.

Maintenant, messieurs, permettez-moi de vous dire que la réalisation de cette réforme qui figure depuis trente-quatre ans au premier plan du programme républicain...

M. le marquis de Pins. Le pays préférerait d'autres réformes qu'on lui a promises et qu'on ne lui donne pas.

M. le marquis de Lespinay. Les retraites ouvrières pressaient tout de même davantage.

M. le rapporteur. ... aura pour effet désirable d'affranchir ce pays d'une véritable hantise sous l'influence de laquelle il n'a que trop négligé tant d'autres questions importantes, d'ordre économique ou social, dont le soulèvement de sa grandeur et de sa prospérité aurait dû imposer déjà la solution. *Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*

Ces grands problèmes se poseront demain, dès qu'auront disparu des programmes politiques les questions irritantes qui, comme celle-ci, passionnent les esprits jusqu'à la haine et gaspillent en discords stériles les forces les plus vives et les enthousiasmes les plus généreux de la nation. *Applaudissements à gauche.*

La réforme que nous allons voter laissera le champ libre à l'activité républicaine pour la réalisation d'autres réformes essentielles.

Mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que la séparation ne donnât pas le signal des luttes confessionnelles; il fallait que la loi se montrât respectueuse de toutes les croyances et leur laissât la faculté de s'ex-

primer librement. Nous l'avons faite de telle sorte que l'Eglise ne puisse invoquer aucun prétexte pour s'insurger contre le nouvel état de choses qui va se substituer au régime concordataire. Elle pourra s'en accommoder; il ne met pas en péril son existence. Mais ici, il convient de s'entendre.

Si la vie de l'Eglise dépend du maintien du Concordat, si elle est indissolublement liée au concours de l'Etat, c'est que cette vie est factice, artificielle, c'est qu'alors, en réalité, l'Eglise catholique est déjà morte. *Réclamations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*

M. de Gailhard-Bancel. Elle est plus vivante que vous.

M. le rapporteur. Tant mieux pour elle.

M. Gayraud. Elle n'a pas besoin de l'Etat; elle n'a besoin que de liberté.

M. le rapporteur. Alors, monsieur Gayraud, je ne comprends pas les interruptions de vos amis et je ne parviens pas à m'expliquer davantage les paroles que vous prononcez au début de cette discussion quand vous disiez: « Vous prétendez accorder la liberté à l'Eglise et vous lui enlevez le budget des cultes! »

Si l'Eglise ne peut se passer des subsides de l'Etat, c'est que, je le répète, l'Eglise est déjà morte.

M. Gayraud. Je n'ai jamais dit cela, monsieur Briand.

M. le rapporteur. Si ce n'est pas votre opinion, vous devez vous tenir pour satisfait de la loi que nous avons faite. En tous cas, vous n'aurez plus le droit demain d'aller dire aux paysans, aux catholiques de France, que la majorité républicaine de cette Chambre s'est montrée à votre égard tyrannique et persécutrice, car elle vous aura généreusement accordé tout ce que raisonnablement pouvaient réclamer vos consciences: la justice et la liberté. *Vifs applaudissements répétés à gauche et à l'extrême gauche.*

MM. Klotz, Couyba, et un grand nombre de membres à gauche. Nous demandons l'affichage du discours de M. le rapporteur.

M. le président. On demande l'affichage. Je vais consulter la Chambre.

M. Lasies. Je prie mes collègues de réfléchir une seconde. Je suis de ceux qui admirent le talent de M. Briand, mais permettez-moi de vous dire, messieurs, qu'en ordonnant l'affichage du discours du rapporteur, vous risquez de blesser l'amour-propre de M. le ministre. *Bruit.*

M. le président. Je mets aux voix la proposition d'affichage du discours de M. le rapporteur.

Il y a deux demandes de scrutin, signées:

La 1^{re}, de MM. Allard, Sembat, Dufour, Paul Constans, Bénézech, Cornet, Delory, Dejeante, Honoré Leygue, Vaillant, Bouveri, Mas, Steeg, Cadenat, Breton, Rousé, Fournier, Normand, Devèze, de Pressensé, etc.;

La 2^e, de MM. Raiberti, Laniel, Erindeau, Anthime-Ménard, Borgnet, Audigier, Farnival Bienaimé, de Caraman, Quesnel, le comte

d'Osmoy, Bouctot, de Castelnaud, Gourd, Lamy, Prache, Duclaux-Monteil, Charles Benoist, Cornudet, du Périer de Larsan, Delarbre, etc.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	549
Majorité absolue.....	275
Pour l'adoption.....	328
Contre.....	221

La Chambre des députés a adopté. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. de Rosambo.

M. le marquis de Rosambo. Messieurs, M. le rapporteur nous a dit avec beaucoup de talent, mais aussi avec beaucoup de fougue — je ne voudrais pas dire avec beaucoup de passion — que la loi à laquelle il avait si grandement et, aussi, si habilement collaboré était une œuvre libérale.

Je veux lui répondre avec moins de fougue et avec moins de passion encore et examiner avec sang-froid si, véritablement, il ne se serait pas trompé. Il s'est appesanti sur la différence qui existait entre les deux rédactions, entre le texte soumis maintenant à nos votes et le texte qui vous fut d'abord proposé. Je reconnais qu'il y a des différences dans ces textes; je reconnais que certaines dispositions ont disparu qui figuraient au premier texte et que des dispositions nouvelles ont été votées dans le second; mais il s'agit de savoir si ces changements ont modifié le caractère essentiel du projet primitif.

M. Briand dit « oui ». Nous allons voir.

Le premier projet avait un caractère d'illégitimité en ce sens que l'une seulement des deux parties contractantes de la Convention de messidor an IX s'arrogeait le droit d'abolir la loi de germinal an X en tant qu'application de la Convention de messidor. A ce point de vue, il n'y a aucune différence entre le projet nouveau et le projet ancien; par conséquent il est certain que le caractère d'illégitimité qui pesait sur le premier texte pèse également sur le second, et qu'il rejaillit et plane sur tout l'ensemble de la loi.

Le premier projet avait encore un caractère d'iniquité et de spoliation en ce sens qu'il prétendait que l'Eglise de France n'avait jamais possédé, qu'elle était incapable de posséder, et que les « biens d'église » — ô ironie des mots! — appartenaient à l'Etat sans aucune obligation pour celui-ci (*Très bien! très bien! à droite*), comme si dans notre ancienne législation, qui abritait tant de corporations et tant d'associations de toute sorte, seule cette grande société qu'est l'Eglise n'avait pas pu posséder!... Mais passons!

Dans le second texte, le point de départ

reste le même ; et par conséquent, au point de vue des principes, il n'y a rien de changé ; le caractère d'iniquité et de spoliation du premier projet subsiste dans le second, au moins en droit et en théorie. Par contre, je reconnais qu'il y a des changements dans l'application. Les voici : tandis que dans le premier projet vous preniez tout brutalement, dans le second projet vous vous gantez de velours ; et, ayant dit : « Ceci est à moi », vous le donnez un peu à tout le monde ; vous le donnez à ceux-là mêmes que vous dépouillez et à d'autres.

Vous vous montrez magnifiques à l'égard des prêtres, auxquels vous avez la générosité de donner une petite partie de ce que vous leur devez ; vous vous montrez magnifiques à l'égard du culte auquel vous prêtez les édifices que vous lui enlevez. Vous vous montrez prodigues à l'égard des communes dont vous voudriez éveiller l'esprit de cupidité et vous faire des complices, en leur promettant quelques sous d'un argent mal acquis.

Eh bien ! messieurs, sans vouloir aucunement vous offenser, permettez-moi de vous dire que je vous aimais encore mieux sous votre premier aspect que sous le second, parce que je préfère un sectarisme franc, que je comprends, à une hypocrisie qui paraît plus dangereuse encore.

Le premier projet était en outre un projet d'asservissement de l'Église à l'État et d'ingérence de l'État dans l'Église ; le second projet ne l'est guère moins et il n'a tout au plus que l'apparence d'être amendé en ce point. Par contre, il est devenu beaucoup plus vague, beaucoup plus imprécis, beaucoup moins cohérent que le premier.

Pourquoi cela ? Il y a plusieurs raisons.

D'abord il était naturel que le premier projet eût plus d'unité que le second, qui n'a été confectionné que de bribes et de morceaux cousus ensemble par des concessions réciproques. *Mouvements divers.*

En second lieu, c'est parce que nos amis n'ont pu obtenir de vous que ce que vous avez bien voulu leur accorder ; et, en troisième lieu, c'est parce que plusieurs d'entre vous avaient très bien compris l'intérêt considérable que vous aviez vous-mêmes à ce qu'il en soit ainsi, parce que plusieurs d'entre vous avaient compris que vous aviez un intérêt réel à voter un texte vague, imprécis, quelquefois contradictoire, on pourrait même dire incohérent.

Vous aviez à cela deux intérêts : l'un relatif à l'adoption de la loi, ou plus exactement à l'acceptation de la loi par le pays ; l'autre relatif à l'application de la loi.

A gauche. Parlez de l'urgence !

M. le marquis de Rosambo. Ce que vous redoutiez, ce n'était pas de ne pas pouvoir faire passer la loi ici, car pour cela vous n'avez qu'à le vouloir ; mais vous redoutiez que les catholiques de France, devant un monument dont le sectarisme et la tyrannie ne seraient pas voilés, se révoltassent ; et que le pape, le pape que vous pourriez d'une haine si vive, d'abord parce qu'il est le

chef de l'Église, et ensuite parce que vous le rendez responsable — ce qui est naturel — de tous les torts que vous avez envers lui vous redoutiez, dis-je, que le pape, la plus grande puissance morale qui soit dans le monde, ne condamnat formellement votre œuvre et ne la détruisit en défendant qu'on y obéisse. Vous pensiez enfin qu'il était dangereux d'attaquer l'Église de front parce que, par ce procédé, le jour de la promulgation de la loi, vous pourriez peut-être courir le risque d'enregistrer la honte de son inefficacité.

Enfin, messieurs, le deuxième intérêt que vous aviez était relatif à l'application de la loi : en effet, en procédant comme vous l'avez fait, vous vous êtes créé un instrument excellent d'opportunisme dont vous jouerez selon vos désirs. Vous avez fait un piano sur lequel vous chantez tant bien que mal des idylles, en attendant que vous y jouiez des marches funèbres. *Interruptions sur divers bancs. — Très bien ! très bien ! à droite.*

M. Jules Coutant Seine. Prenez votre temps !

M. le marquis de Rosambo. C'est pour le pays que je parle.

M. Fernand Rabier. Mais c'est de la discussion générale cela, monsieur le président !

M. le président. Veuillez, messieurs, laisser parler les orateurs : c'est leur droit. Vous ne pouvez qu'allonger le débat en les interrompant.

M. le marquis de Rosambo. Voilà donc, messieurs, sans vouloir allonger outre mesure, je ne dirai pas le débat, mais la séance, car je me rends parfaitement compte de l'effort que j'impose à votre patience — et d'ailleurs j'aimerais infiniment mieux avoir des choses agréables à vous dire — voilà ce qui, de cette rapide vue d'ensemble, différencie ces deux projets :

Au point de vue des principes, rien de changé dans les questions d'application : des adoucissements, mais des adoucissements que je tiens pour trompeurs et précaires.

Et maintenant, messieurs, je me demande quel sera l'avenir que vous êtes en train de nous faire, et je me pose à moi-même sans passion, avec beaucoup moins de passion que n'en manifestait tout à l'heure M. le rapporteur, la question suivante : La loi est-elle acceptable ?

A cela je réponds : non. Non, la loi n'est pas acceptable pour les catholiques français, je ne veux pas dire par là — ne me faites pas dire ce que je ne dis pas — qu'elle ne sera pas acceptée. Je n'en sais rien, car on accepte quelquefois des choses qui sont inacceptables... *Mouvements divers*, mais je dis que je la considère comme inacceptable.

Quoi qu'il en soit, très vraisemblablement l'attitude de l'Église catholique sera une lorsque vous aurez promulgué votre loi — si vous la promulguiez. *Mouvements divers.* Elle sera donc, non pas peut-être pas l'É-

glise tout le monde pensera de même, mais parce que l'Église est soumise à une constitution monarchique, ce qui facilite l'unité dans la direction.

Quelle sera cette direction ? Il ne m'appartient pas de le dire. Cependant, il est évident qu'il n'y a que deux voies possibles : ou bien la voie des *modus vivendi*, ou bien la voie de la méconnaissance même de la loi.

Avec la première, celle des *modus vivendi* et que je regarde comme la mauvaise, on végétera, on s'étiolera et on s'éteindra sans bruit et sans secousse, comme on le désire de ce côté-ci de l'Assemblée *la gauche*.

Avec la seconde, c'est la lutte, la lutte dure et pénible, certes ! mais enfin je préfère encore la lutte, avec ses aléas, à la défaite assurée et humiliante.

Pour conclure, je prétends donc que la loi est inacceptable, quoi qu'en dise M. le rapporteur dont on veut afficher le discours : je prétends que la loi est inacceptable pour les catholiques français, et je souhaite que l'Église de France, dans un mouvement unanime, rejette cette loi et qu'elle la méconnaisse. Vous entendez, messieurs, qu'elle la méconnaisse ! Je le souhaite de toute la puissance de ma foi catholique et de mon patriotisme. *Applaudissements sur divers bancs à droite. — Mouvements divers.*

M. le président. La parole est à M. Deschanel.

M. Paul Deschanel. Messieurs, j'ai demandé la parole au moment où M. le rapporteur disait : « L'heure est venue pour chacun de nous de prendre ses responsabilités. »

Lorsque je me suis prononcé en faveur de la séparation, on m'a dit : « Cette Chambre ne fera qu'une œuvre de persécution, une loi de colère et de haine. »

La discussion s'est poursuivie en toute liberté. Sans doute, la loi n'est pas sur tous les points telle que nous l'aurions souhaitée. J'ai voté, pour ma part, un assez grand nombre d'amendements, et j'ai dû m'abstenir sur l'ensemble de certains articles parce que ces dispositions n'avaient pu y trouver place.

Cette réforme, comme toute grande œuvre législative, est le résultat d'une série de transactions. *Très bien ! très bien !* Mais ce sont les points essentiels qu'il en faut retenir.

Trois grandes questions dominaient le débat : celle des édifices, celle des associations cultuelles, et de la caisse centrale, et celle de la dévolution des biens.

Pour les édifices, il était visible dès le premier jour que la Chambre nous donnerait gain de cause. Pour les associations cultuelles et la caisse centrale, la commission avait tout d'abord admis les mesures les plus larges, et ce sont ces mesures qui, dans leurs grandes lignes, ont prévalu.

Enfin pour la dévolution des biens, on se trouve que des orateurs de l'extrême gauche ont eu le bon sens de défendre les idées les plus libérales, et que, par conséquent, qu'en vérité

ne nous laissent rien à dire — et, peut-être, les discussions qui ont suivi le vote de l'article 1 ne se seraient-elles pas produites si, pendant les vacances du Parlement, des polémiques de presse passionnées n'étaient venues en forcer le sens.

Telle qu'elle est, on ne saurait soutenir sérieusement que cette loi soit une œuvre de persécution et de haine. *(Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.)* Il faudrait, pour lui donner ce caractère, un gouvernement profondément malhonnête.

M. Massabuau. Comment a fait M. Combes pour l'application de la loi sur les associations? *Bruit à l'extrême gauche.*

M. Paul Deschanel. Il n'est pas de loi, mon cher collègue, qui, entre les mains d'un gouvernement despotique, ne puisse devenir un instrument d'oppression.

Messieurs, à quoi devons-nous ce résultat?

La commission a été représentée par un rapporteur qui a montré autant de liberté d'esprit que de talent... *Vifs applaudissements à gauche.*

M. le comte de Lanjuinais. Nous applaudissons pour le talent!

M. Paul Deschanel. ... et la commission a trouvé devant elle d'éminents républicains, demeurés fidèles au Concordat, mais qui, au lieu de pratiquer cette politique du pire qui a fait tant de mal à notre pays *Très bien! très bien!* et qui a valu à ses auteurs tant de déboires, ont apporté à l'œuvre commune une collaboration loyale et ont obtenu, par la précision de leur science juridique et l'autorité de leur parole, d'importantes concessions. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Que devons-nous conclure de là, messieurs, sinon que les excommunications de républicain à républicain sont coupables *Très bien! très bien! au centre* et que cette coopération sincère d'hommes animés de doctrines différentes, mais également soucieux du bon renom des institutions libres, du repos de la République et de la paix sociale, peut continuer de s'exercer en d'autres domaines et pour d'autres réformes? *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

Et maintenant, qu'il nous soit permis d'exprimer un double vœu:

Le premier, c'est que le Sénat aborde le débat dans l'esprit où nous l'avons poursuivi, et que, en corrigeant certaines dispositions, celles notamment qui sont contraires à l'intérêt des paroisses pauvres, il affermis les principes, indispensables à la liberté des cultes, que nous avons posés.

Le second, c'est que nos intentions soient comprises à Rome... *(Rumeurs à droite.)*

Je crains que vous ne vous mépreniez sur le sens de mes paroles...

M. le comte de Lanjuinais. Rome n'a pas besoin de vos conseils.

M. Paul Deschanel. Je ne donne de conseils à personne; je rappelle seulement nos intentions.

Nous n'avions plus le choix entre le Concordat de 1801 et un autre concordat; la sé-

paration était tôt ou tard inévitable. Nous avons voulu lui apporter des garanties de modération qui peut-être ne se seraient pas retrouvées plus tard en d'autres circonstances, si nous avions opposé à ce mouvement d'opinion des résistances systématiques et obstinées. *Très bien! très bien! à gauche.*

M. le marquis de Rosambo. Il était facile de traiter avec le pape.

M. Paul Deschanel. La Chambre, en somme, n'a pas démenti nos vœux. Pussions-nous trouver ailleurs l'exemple de mesure qu'elle a donné! *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Messieurs, je n'ai que quelques mots à répondre au nom d'un certain nombre de mes amis, à l'honorable rapporteur et à M. Deschanel.

A M. Deschanel d'abord, qui fait appel aux sentiments de modération et d'équité du Saint-Siège, je me permettrai de faire observer que par cette loi que, pour ma part, je me permettrai de qualifier d'imprudente, vous rendez au Saint-Siège sa liberté d'action.

Vous aviez une loi séculaire qui établissait avec prévoyance et au nom de l'Etat et au nom de l'Eglise des rapports qui n'ont été que passagèrement troublés; vous la détruisez, vous rendez à la fois au Saint-Siège et à l'Eglise catholique toute leur liberté; c'est bien là la pensée du rapporteur, c'est bien là l'expression dont vous avez voté tout à l'heure l'affichage.

M. le rapporteur nous a dit d'autre part que sa loi est empreinte d'un libéralisme complet. Tout en rendant hommage à l'expression de philosophie magnifique que vous avez applaudie à plusieurs reprises, je lui répondrai simplement ceci: Vous reconnaissez vous-même que votre loi est, par certains côtés, une loi de circonstance, une loi de transition; ce n'est pas seulement sur les principes que vous revendiquez comme les principes républicains que vous allez réunir une majorité, vous l'avez dit vous-même: On ne songeait pas à la séparation des Eglises et de l'Etat avant que certaines circonstances en aient déterminé la proposition et le vote. Ces circonstances nous restons libres de les apprécier. Nous estimons qu'elles n'étaient pas de nature à motiver cette grande émotion et ces grands débats. *Très bien! très bien! à droite et au centre.* Nous estimons qu'elles étaient contingentes, qu'elles pouvaient être réglées...

M. Lasies. Très courtoisement.

M. Lucien Millevoye. ... par un échange courtois de négociations entre le Saint-Siège et l'Etat. Vous avez brisé vous-mêmes le principe de cette négociation.

C'est sur cette déchirure, sur cette rupture que vous avez établi votre loi; vous avez été obligés de la reconnaître, c'est une loi de circonstance. *Très bien! très bien! sur divers bancs.*

Et c'est aussi une loi de transition, puisqu'au fur et à mesure que vous avanciez dans la discussion de la loi, vous étiez obligés d'admettre des sanctions nouvelles, des précautions nouvelles, et que votre dernière déclaration, celle que nous retenons, celle qui va être affichée, est celle-ci: peut-être serons-nous obligés de corriger et de modifier demain quelques-unes des dispositions essentielles de notre loi. *(Interruptions à gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs.)*

Elle est donc, par certains côtés, comme une épée de Damoclès que vous tenez suspendue sur toutes ces libertés que vous venez de proclamer; vous ne pouvez pas leur assurer la garantie de la durée, vous ne pouvez pas leur assurer la consécration définitive de votre pensée; vous proclamez vous-mêmes que votre pensée est modifiable. Voilà le danger; je vous laisse en face de toutes les responsabilités: nous prenons les nôtres.

Vous avez eu la pensée et l'espérance de faire une loi de concorde; c'est la discorde qu'elle est en train d'établir dans toutes les familles et à tous les foyers. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

Nous protestons, non seulement au nom de la liberté de religion qui nous touche assurément, mais encore au nom de l'unité nationale à laquelle vous allez porter un coup sensible. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. M. le rapporteur a dit, il y a quelques instants, qu'à cette heure chacun doit prendre sa responsabilité. Vous me permettez donc, messieurs, de faire connaître tout de suite les raisons qui motivent le vote que mes amis et moi nous allons émettre.

Lorsque nous avons voté sur le passage à la discussion des articles, nous avons déclaré que si la Chambre continuait sa délibération, loin de vouloir entraver ou abandonner le débat, nous lui donnerions une active et loyale collaboration. Notre promesse a été largement remplie.

Si la loi entre dans le domaine de l'application, notre intervention n'aura pas été étrangère aux quelques ménagements, si indispensables pour la paix générale et la conscience publique, qui y ont été introduits.

En ce qui touche notamment la dévolution des biens, la jouissance des édifices, les exercices du culte et la situation du clergé, nous nous félicitons d'avoir proposé et fait prévaloir des solutions plus libérales que celles qui vous avaient été soumises. *(Applaudissements au centre.)*

Mais, outre que la loi renferme encore des solutions et des compromis dont nous ne pouvons méconnaître les équivoques et les dangers, il nous convient de rappeler, au moment du vote sur l'ensemble, qu'elle ne nous a été proposée ni dans les formes ni dans les conditions morales qu'exige une

sure d'une importance aussi capitale. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Issue de l'initiative parlementaire et n'ayant jusqu'alors réuni que l'adhésion de 180 députés dans leurs programmes, elle a été recueillie ensuite par le précédent Gouvernement dans une rédaction informe qui constituait bien plus un expédient et une diversion qu'un projet de loi. (Applaudissements au centre.)

Enfin, sur un acte qui remue aussi profondément tout ce qui touche aux croyances et aux traditions du pays, le suffrage universel n'a jamais été nettement consulté.

Le Concordat va se trouver abrogé par un acte unilatéral sans aucune tentative préalable pour le concilier avec les difficultés et les aspirations de l'esprit moderne. (Très bien! très bien! au centre.)

Toute idée de négociation dans ce sens a été systématiquement écartée.

Nous sommes résolus à ne négliger aucune occasion de donner au pays toutes les conditions de pacification et de liberté de la pensée compatibles avec les droits de l'Etat, mais nous refusons de nous associer à une politique qui, à la place de réformes bienfaisantes, peut nous réserver des lendemains douloureux avec toutes les complications administratives et judiciaires qu'entraînent le trouble des consciences et le choc des intérêts. (Applaudissements au centre.)

Dans les temps difficiles que nous traversons, la pratique loyale, prévoyante et ferme d'un régime concordataire pouvait donner à la République la liberté d'esprit, le calme intérieur et l'unité morale dont elle a besoin. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Il nous importait de la marquer à cette heure sans récrimination, mais sans lassitude et sans faiblesse.

L'avenir de progrès et de liberté que, tous ici, nous voulons pour la France, ne lui viendra ni de la contrainte, ni de la précipitation dans les réformes arbitrairement choisies et imposées, ni de l'oubli des libertés essentielles qui sont dans la raison d'être de la République; il est, au contraire, dans l'évolution pacifique et digne qui sauvegarde tout à la fois les droits privés de chacun et le prestige commun de la nation tout entière.

Si vous devez faire naître des divisions nouvelles, ouvrir une ère d'agitation dont nul ne peut prévoir les conséquences et la fin, nous refusons d'en assumer avec vous la responsabilité.

Telles sont, messieurs, les raisons pour lesquelles mes amis et moi nous voterons pour la proposition de M. Raiberti et contre l'ensemble du projet de loi. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. le ministre des cultes. Messieurs, le Gouvernement s'est prononcé pour la dé-

claration d'urgence et quand il s'y est associé c'était en connaissance de cause et en engageant toute sa responsabilité. (Très bien! très bien! à gauche.)

La motion de M. Raiberti, personne ne peut se faire d'illusion à cet égard, entraînerait l'ajournement de la réforme à une époque indéterminée. (Très bien! très bien! à gauche.) Le Gouvernement ne peut donc pas l'accepter.

M. César Trouin. Ce serait se moquer du pays.

M. le ministre des cultes. Quand le Gouvernement s'est présenté devant les Chambres, il a déclaré que la séparation des Eglises et de l'Etat était un des articles essentiels de son programme et qu'il en poursuivait activement la réalisation devant le Parlement; il a tenu parole. Il a voulu, en même temps, que la séparation fût libérale et qu'elle n'eût pas pour conséquence de troubler les consciences religieuses, ni de porter atteinte au libre exercice des cultes. (Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.) Les dispositions que vous avez votées, d'accord avec nous, prouvent surabondamment que la loi de séparation aura le caractère que le Gouvernement entendait y attacher.

Le Gouvernement estime donc qu'il y a lieu de voter l'ensemble de la loi.

Cette déclaration, je la fais non seulement comme ministre des cultes, mais encore au nom du Gouvernement tout entier. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. J'en ai reçu le mandat formel. Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Si la motion de M. Raiberti était votée par la Chambre, son adoption équivaldrait, je le répète, à l'ajournement indéfini d'une réforme que nous avons considérée comme nécessaire et comme urgente; dès lors le Gouvernement, ne se trouvant plus suivi par les républicains dans l'accomplissement d'une partie fondamentale de son programme, n'aurait plus l'autorité indispensable pour continuer à remplir la mission qu'il a assumée devant le Parlement et devant le pays. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Archdeacon.

M. Archdeacon. M. Millevoye a exprimé avant moi des sentiments qui sont les miens; je m'associe à la déclaration de notre collègue et je renonce à la parole. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Raiberti, tendant au retrait de l'urgence.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Dufour, Sembat, Allard, Paul Constans, Lucien Cornet, Bouvéry, Honoré Leygue, Dejeant, Vaillant, Normand, Delory, Bénézech, Siegg, Mas, Rousé, Fournier, Jules-Louis Breton, Devèze, Cadenat, de Pressensé, etc.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	570
Majorité absolue.....	286
Pour l'adoption.....	235
Contre.....	335

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Sur divers bancs. Nous demandons une suspension de séance! — Non! continuons!

M. le président. Tout le monde est d'accord pour que pleine liberté soit laissée aux explications de vote, mais plusieurs de nos collègues demandent une suspension de séance tandis que d'autres préféreraient continuer.

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend suspendre sa séance jusqu'à neuf heures et demie.

(La Chambre, consultée, décide de suspendre la séance. — La séance est suspendue à huit heures et reprise à neuf heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne la parole à M. Gras pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet relatif à la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. Antoine Gras. Messieurs, à cette heure avancée je n'ai pas l'intention d'abuser de la tribune et je ne présenterai que quelques courtes observations.

Je le déclare tout d'abord, je voterai l'ensemble du projet de loi, mais en faisant les réserves et les déclarations qui me sont suggérées par un double ordre d'idées.

Le premier est relatif à l'économie du projet. Dès le début, je ne crains pas de le dire, le projet me paraissait déjà trop favorable à l'Eglise. (Exclamations à droite.)

Parfaitement, messieurs. A plus forte raison mon opinion est-elle affermie maintenant que le projet a été complètement amendé, complètement remanié, refondu en quelque sorte.

Il faut bien le dire et le proclamer, des concessions excessives ont été consenties à l'Eglise. Il suffit, pour s'en convaincre, d'en énumérer quelques-unes.

Un amendement de mon collègue et ami M. Sibille, à l'article 2, maintient le budget des cultes au profit des aumôniers des lycées, collèges, hospices et prisons. Ça été, on peut le dire, la première brèche faite au projet et par laquelle tout le reste a passé; c'est une constatation intéressante à faire. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

M. de Gailhard-Bancel. Il faudra faire afficher votre discours à côté de celui de M. Briand.

M. Antoine Gras. J'ai la prétention, non pas de comparer mon discours à celui de M. Briand, éminent orateur, mais de dire ce que je pense et ce que je veux.

L'article 3, à peine corrigé par l'article 6, outre qu'il attribue les biens des fabriques aux associations cultuelles, reconnaît une hiérarchie catholique et renforce l'autorité des évêques; disposition inquiétante, si on

songe qu'en régime de séparation les évêques seront dans la plupart des cas des moines militants. C'est ainsi qu'on reconstituera les congrégations.

L'adoption de l'amendement de M. Albert-Le-Roy — je n'en fais pas un reproche à notre collègue, il a usé de son droit — a sensiblement augmenté les pensions et allocations aux ministres des cultes, ainsi que le nombre des bénéficiaires, rendant ainsi à peu près illusoire, pendant un certain temps, la suppression du budget des cultes. *Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*

De même, à la suite de l'adoption de l'amendement de notre collègue M. Etienne Flandin, l'article 11 a mis gratuitement, et pour une durée indéfinie, les édifices du culte à la disposition des associations cultuelles, ce qui constitue, comme le faisait remarquer très justement notre collègue M. Allard, une spoliation au préjudice des communes. Il est certain, d'autre part, que la fédération nationale des associations cultuelles constitue une arme puissante entre les mains du clergé. Je ne parlerai ni des processions, ni des sonneries de cloches, ni du port du costume, ni de la formation du fonds de réserve; mais je déclare qu'il est à craindre que tant d'avantages accordés à l'Eglise, au lieu de la désarmer, au lieu de faire naître chez elle des sentiments de reconnaissance, ne lui donnent à la fois l'idée et les moyens d'agiter et de troubler le pays, toutes les fois que les circonstances lui paraîtront favorables, et par suite de mettre en péril la libre pensée et la République. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le comte de Pomereu. Il fallait garder le Concordat.

M. Antoine Gras. Il ne faut pas perdre de vue que l'Eglise est l'éternelle et irrécyclable ennemie. Je sais bien que nous pourrions nous défendre, mais nous ne lutterions pas à armes égales, parce que la démocratie ne dispose pas, elle, de moyens supraterrrestres; elle n'a à sa disposition ni les flammes de l'enfer ni les béatitudes du paradis. De là évidemment son infériorité.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Le purgatoire lui suffit.

M. le comte de Pomereu. Avec les fonds secrets!

M. Antoine Gras. Le second ordre d'idées est relatif à l'attitude violente des cléricaux. *(Interruptions à droite.)* Ce n'est pas une insulte. Le cléricanisme est un parti.

M. le lieutenant-colonel Rousset. Personne n'est cléricale, ici. Qu'est-ce que le cléricanisme?

M. Antoine Gras. Mon cher collègue, vous connaissez mieux que moi la définition du cléricanisme. Nous ne sommes pas ici à l'école, et vous ne voudriez pas m'entendre définir le cléricanisme à cette heure-ci. Après dîner, ce serait exagéré et surrogatoire. *(Interruptions à droite.)*

Le deuxième ordre d'idées est relatif, je le

répète, à l'attitude violente des cléricaux à l'égard du projet primitif de la commission et des républicains.

Tout le monde s'en souvient, les cardinaux, archevêques, évêques, les cléricaux en général, et tous leurs organes n'ont pas craint d'écrire et d'affirmer que le projet, pourtant libéral et large de la commission, était une œuvre de haine, de passion et de représailles; ils n'ont pas craint de formuler des menaces à l'encontre des républicains résolument séparatistes et de faire des appels à la guerre civile. *Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Dans ces conditions, il eût peut-être été prudent, tout en étant large, libéral et humain, comme le voulaient si sagement la commission et le Gouvernement, à qui il convient de rendre hommage, comme nous le voulions du reste nous-mêmes de ce côté de la Chambre *(la gauche)*, il eût été prudent, dis-je, de s'arrêter dans la voie des concessions, de prendre des précautions sérieuses contre l'Eglise et de se montrer plus rigoureux à son égard.

Quoi qu'il en soit, je le dis en toute sincérité, je n'envisage pas sans un certain effroi le lendemain de la séparation et la réforme que nous accomplissons. *(Interruptions et bruit sur divers bancs.)*

Je dis et je répète que la réforme que nous accomplissons si laborieusement pourrait bien être un saut dans un inconnu redoutable. Je ne demande, d'ailleurs, qu'à me tromper.

Ces réserves et ces déclarations faites, tant en mon nom personnel qu'au nom de quelques-uns de mes collègues, MM. Charles Chabert, Lucien Bertrand, Ferrier, Coulondre et Vialis, je déclare que nous voterons l'ensemble du projet, comme nous avons voté successivement tous les articles, parce que, en attendant mieux, il met fin, par l'abrogation du Concordat, et par la suppression, en principe, du budget des cultes, à une situation qui, du fait de la papauté et de l'Eglise en général, était devenue absurde et intolérable. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Auffray.

M. Jules Auffray. Au nom de quelques amis et au mien, j'apporte à la tribune la déclaration suivante:

Pour l'Etat, plus encore que pour les Eglises, Concordat vaut mieux que séparation; nous l'avions dit à nos électeurs, nous l'avons répété devant la Chambre; voilà pourquoi nous avons voté contre le passage à la discussion des articles.

La discussion entamée, nous avons accompli loyalement notre devoir de législateurs, nous efforçant d'améliorer le texte soumis à nos délibérations.

Le système sorti de nos débats confus est trop équivoque, contradictoire et inquiétant pour nous permettre de voter l'ensemble du projet de loi.

Sur un seul point, tous rapports sont rompus entre l'Etat et les Eglises. Celles-ci au-

ront la liberté absolue de nomination de tous leurs ministres. L'expérience seule nous dira si ce régime, sans précédents en France, sera bon pour l'Etat et même pour les Eglises.

Sur toutes les autres questions, que de points de contact, aujourd'hui maintenus, dont le plus futile incident peut demain faire des points de conflit!

Les associations cultuelles reçoivent la concession gratuite, à durée indéterminée, des édifices du culte. Pouvait-il en être autrement?

Mais de quels aléas dépend cette jouissance précaire!

Aléas venant des édifices eux-mêmes; les grosses réparations, si coûteuses de ces merveilles de notre architecture nationale, mises désormais à la charge exclusive des associations cultuelles, en feront plier beaucoup sous leur poids. A peine si l'Etat les aidera, avec les faibles ressources réservées aux monuments historiques. Et cette involontaire et fatale insuffisance d'entretien aboutit à la cessation de jouissance!

Aléas résultant du fonctionnement même des associations cultuelles. Dangereux par le vague des termes sont les cas de cessation de jouissance prévus par l'article 11, et faciles à faire naître au gré d'un pouvoir hostile ou simplement malveillant!

Que d'entraves imposées aux associations cultuelles pour la création de leurs ressources et l'administration de leur budget!

Que de biens, productifs de revenus, vous leur enlevez contre tout droit, sous le prétexte qu'ils venaient aux fabriques de l'Etat, comme si l'Etat ne les avait pas pris aux fabriques, à la charge expresse d'un traitement, loyale expropriation avec indemnité que la tourmente de 1793 a emportée, sans qu'une confiscation révolutionnaire ait pu détruire un droit supérieur à une légalité violente.

Aux associations appauvries et cependant grevées de charges nouvelles, vous avez retiré, avec les ressources correspondantes, des attributions de tout temps reconnues aux établissements du culte.

Vous leur enlevez les fondations scolaires, faites en vue de l'enseignement religieux, et transférées aux communes, légalement tenues de donner un enseignement neutre, trop souvent et trop facilement transformé par l'intolérance et la haine en enseignement antireligieux! *(Très bien! très bien! à droite.)*

Vous leur enlevez jusqu'au droit de recueillir de l'argent pour les pauvres, comme si vous aviez la faculté de rayer d'un trait de plume le devoir de la charité, essentiel à toutes religions, sans l'accomplissement duquel elles se réduiraient à des dogmes sans chaleur et sans vie! *(Applaudissements à droite.)*

Vainement, pour sortir d'un régime qualifié par vous-même d'instable et assurer leur existence, les associations cultuelles tenteraient de constituer des réserves de

nitai très limitées! Vous les avez réduites à une perpétuelle précarité qui, dans toute autre société, ferait qualifier les statuts d'imparfaits et les administrateurs de mauvais gérants! Vous avez poussé si loin cette obligation de l'imprévoyance qu'une association risque de se voir confisquer l'exécédent, même léger, inscrit dans ses écritures avec une loyauté devenue de l'imprudence!

Aux ministres du culte entrés dans les ordres sous le régime concordataire avec la garantie d'un paiement pour toute la durée de leur ministère, vous retirez, dans un très court laps de temps, les traitements dont l'équité exigeait impérieusement que vous fissiez des pensions viagères. Par une mesure sans générosité et sans grandeur, vous leur retirez, en quelques années, jusqu'aux modestes maisons affectées de tout temps à leur logement.

Que de contradictions dans les compétences! Tantôt les tribunaux, tantôt le conseil d'Etat trancheront, au hasard des articles, sans raison juridique quelconque, les mêmes questions, comme si vous vouliez faire à ces deux juridictions l'injure de croire l'une, l'autorité judiciaire, capable de sacrifier le droit public aux intérêts et aux droits privés; l'autre, le conseil d'Etat, statuant au contentieux, capable d'avoir des intérêts et des droits garantis par les lois un moindre souci que des désirs de l'administration!

Et pour couper court aux revendications que vos mesures de désaffectation provoqueront, vous violez deux fois le droit commun, en renfermant dans un très court délai un nombre très réduit d'ayants droit à l'action!

Quelle étrange organisation de la police des cultes!

Le ministre du culte, aujourd'hui, en régime concordataire, maître de la police dans son Eglise, perd, sous le régime de la séparation, son droit qui passe au commissaire de police, pour ne pas dire — puisse-je me tromper dans mes pronostics! — aux délégués de la loge ou de la libre pensée! (*Applaudissements à droite.*)

Vous laissez aux maires, c'est-à-dire aux majorités, — et encore cette disposition, empruntée à la législation existante, est-elle moins antilibérale que celle proposée par la commission, — le droit d'interdire, pour des prétextes transformés en motifs d'ordre public, toute manifestation extérieure du culte, méconnaissant ce principe que la loi doit imposer aux majorités, trop souvent tentées de l'oublier, le respect de la liberté des minorités et des individus. (*Très bien! très bien!*)

Vous laissez ouverts voies et emplacements publics aux signes, emblèmes, statues, monuments où pourra s'étaler à l'aise la haine contre religions et cultes, et vous les interdisez aux signes, emblèmes, monuments religieux. Jusque sur la fosse commune, jusque sur la bière de leurs morts qu'on y a jetée, vous ne tolérez pas que les croyants plantent une croix de bois — ou

plutôt, s'ils ont commis cet attentat contre la libre pensée, vous tenez l'incroyant pour insulté et vous revendiquez pour lui le droit de renverser l'humble croix. En sorte que cette disposition, éclairée par vos commentaires, se peut traduire par le cri odieux de : Malheur aux pauvres! (*Applaudissements à droite.*)

Au ministre du culte, redevenu simple citoyen, vous faites plus large qu'à tous autres la dose des amendes et des peines pour contraventions, délits et crimes de droit commun, et, pour accentuer cette dérogation aux principes, vous lui refusez la juridiction de droit commun, le jury — excellent à vos yeux et irréfutable quand il acquitte ou, si vous le voulez, bien qu'il acquitte l'Hervé du *Picoujou de l'Yonne* — tenu par vous en suspicion, dès qu'il s'agit de juger les ministres du culte, poursuivis pour diffamation.

Vous proclamez inéligibles pour un temps au conseil municipal les ministres du culte — peu nous importe! — mais quand vous invoquez, pour justifier cette inéligibilité, et la force de leur influence et l'impossibilité, pour un maire, ministre du culte, de faire des injonctions suivies d'effet au ministre du culte qu'il est, vous oubliez que votre argument dépasse ceux qu'il prétend atteindre et va frapper, à son bureau ou à son comptoir, le patron ou le cabaretier qui, maire, doit lui aussi éprouver quelque embarras à appliquer les lois réglementant le travail et les lieux publics au chef d'usine ou au tenancier de cabaret qu'il sent en lui! A la pauvreté de tels arguments se mesure l'inanité de vos raisons!

Et quand votre œuvre a été accomplie, vous étiez si peu sûrs de l'accueil qu'elle recevrait que vous n'avez pas eu le courage de laisser normalement retomber dans les disponibilités générales du budget les millions arrachés aux cultes!

Pour calmer les mécontentements que vous sentez sourdre, vous jetez une part des dépoüilles aux petites communes, de manière à les rendre bénéficiaires et par là complices de votre mauvaise loi.

M. Lasies. Elle ne seront pas bénéficiaires: elles n'auront rien du tout.

M. Jules Auffray. Comme si cette affectation, cette spécialisation « à la turque » pouvait constituer autre chose qu'un leurre, alors surtout que l'équilibre du budget exige la recherche et la création de ressources nouvelles pour parer au déficit. (*Applaudissements ironiques à gauche.*)

Tant d'incohérences, tant de dispositions dangereuses par l'ambiguïté de leurs termes et les explications contradictoires de la commission, tant d'autres, nettement antilibérales, permettront trop aisément de manier votre loi comme une arme de persécution, au pouvoir dont tout le programme — on l'a vu déjà — serait : « Guerre à l'idée religieuse! »

Nous ne préparerons point, par notre

vote, des éventualités aussi menaçantes. (*Très bien! très bien! à droite. — Applaudissements ironiques à gauche.*)

Faites attention qu'en m'applaudissant ainsi pour la première fois vous m'encourageriez à abandonner mon manuscrit et à me laisser aller à une improvisation qui, certainement, continuerait d'être accueillie par vos applaudissements.

Quelques dispositions libérales clairsemées, étouffées sous un grand nombre d'autres, équivoques ou antilibérales, c'est une base trop fragile et trop étroite pour asseoir la réforme la plus considérable, la moins nécessaire, la plus imprudente que notre génération ait tentée. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Castelnau.

M. Léonce de Castelnau. Mes explications seront très sommaires.

Messieurs, nous avons voté, mes amis et moi, contre le passage à la discussion des articles de la loi de séparation et nous voterons contre l'ensemble de l'œuvre qui vient de sortir de nos débats. Elle a, en effet, malgré tous nos efforts, gardé les caractères qui nous avaient imposé notre premier vote.

Elle était et elle reste la rupture violente de traditions françaises séculaires qui avaient assuré la paix publique à l'intérieur et avaient fait de notre pays au delà de ses frontières le premier et le plus fécond civilisateur du monde.

Elle était et elle reste la violation flagrante et injuste d'engagements solennels pris avec le Saint-Siège; ils garantissaient, avec les légitimes intérêts de l'Etat, les droits des catholiques à la compensation due par la nation pour les biens qui n'avaient pu être enlevés jadis à l'Eglise qu'à charge de pourvoir dans une juste mesure aux nécessités auxquelles ils faisaient face.

Elle était et elle reste la spoliation certaine des établissements publics du culte auxquels elle enlève, sans cause aucune, le patrimoine qui leur avait été légitimement restitué avec ses charges pieuses et intangibles au début du dernier siècle, et tous les biens légalement acquis depuis pour l'accomplissement du ministère de charité, premier devoir des collectivités religieuses, ou pour départir aux enfants le bienfait de l'éducation chrétienne. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Elle était et elle reste la méconnaissance des droits des fabriques, dont le pouvoir administratif se réserve, dans certains cas, d'attribuer lui-même les biens et la fonction selon son gré, en se reconnaissant sur eux une mainmise absolument injustifiable.

Elle était et elle reste l'institution de la suspicion légale vis-à-vis des ministres du culte qu'elle soumet à un régime pénal exceptionnel, inconnu sous le régime d'union et qui fera d'eux, désormais, des citoyens hors du droit commun.

D'un autre côté, la liberté relative que les amendements dont elle a été l'objet

n'ont pu refuser aux fidèles et la paix qu'ils ont cherché à établir, ne sont que des biens douteux et précaires. Dénués des garanties incomparables d'un contrat synallagmatique et solennel, ils dépendent du régime instable de la loi, sujette à toute la mobilité des législatures qui se succéderont. Celles-ci tiendront en leur pouvoir d'une façon absolue, le sort des droits les plus délicats des consciences, qui vont ainsi devenir l'éternel et funeste enjeu des luttes électorales de l'avenir. (*Applaudissements à droite.*)

Tout nous fait donc un devoir rigoureux de rejeter loin de nous la responsabilité d'une telle loi que réprouvent si hautement nos consciences et notre dévouement à la pleine et entière liberté des consciences et partant aux plus précieux intérêts du pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Cette déclaration porte, outre ma signature, celles de MM. Groussau, Rudelle, Ollivier, Guilloteau, de Mun, Suchetet, Adam, de Benoist, Paul Lerolle, Henry Cochin, Dansette, Desjardins, Savary de Beauregard, de Montalembert, Arnal, La Chambre, de Ludre, Gayraud, Pichat, Paulmier, de l'Estourbeillon, de Fontaines, Lamy, Massabuau, A. Reille, N. Reille, Daudé, de Mackau, Dutreil, de Lespinay, de Pomey, de Saint-Pol, Adrien Michel, Jaluzot, Plichon, Fouché, Taillandier, Forest, de Grandmaison, de Laurens-Castelet, Fabien Cesbron, d'Elva, de Gaillard-Bancel, Théodore Denis, Pain, de Lévis-Mirepoix, Corrad des Essarts, F. Bougère, L. Bougère, de Boissieu, de Maillé, Galot, Dèche, Limon, Villiers, du Roscoat, etc., etc.

M. le président. La parole est à M. Jules Legrand.

M. Jules Legrand. Messieurs, lorsque nous avons voté, quelques-uns de mes amis et moi, le passage à la discussion des articles, nous avons déclaré que ce que nous avions surtout à cœur, c'était de nous placer dans la situation qui nous semblait la plus favorable pour amender le projet. Dans une certaine mesure, nous y avons réussi. Messieurs, j'écoutais tout à l'heure l'éloquent discours de M. le rapporteur. Il se plaisait à faire ressortir le caractère libéral de la loi et je ne pouvais m'empêcher de remarquer que ce caractère libéral se trouvait, non pas précisément dans le texte primitif de la commission, mais dans les amendements que nous avons déposés. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Si la loi est relativement libérale — le distingué rapporteur le reconnaîtra volontiers, j'en suis sûr — nous le devons au moins autant — pour ne citer qu'un nom — à l'honorable M. Ribot, qu'à M. Briand lui-même. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Quoi qu'il en soit, nous tenons à rester fidèles aux engagements que nous avons pris devant le suffrage universel. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous étions hier, nous sommes aujourd'hui des partisans convaincus de la politique concordataire. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Nous nous associons pleinement aux observations qui ont été présentées par l'honorable M. Thierry, et nous voterons contre l'ensemble de la loi. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Vaillant.

M. Edouard Vaillant. Dès le début, tant à la commission qu'à la Chambre, nous nous sommes proposé, mes amis et moi, de réduire dans le régime de séparation, à défaut de les pouvoir supprimer, la puissance et les privilèges de l'Eglise.

Nous n'avons pas tardé à constater l'inutilité de nos efforts. (*Interruptions au centre.*) Si considérables que fussent les concessions de la commission, elles étaient toujours insuffisantes au gré de la Chambre. Et la Chambre a laissé et abandonné à l'Eglise tous les biens, toutes les richesses, tous les édifices, tous les privilèges que ses partisans demandaient pour elles, en un mot tout ce qu'il était possible de lui abandonner. (*Mouvements divers.*) Nous avons dû reconnaître que la Chambre, qui avait jusqu'alors refusé la suppression du budget des cultes et la séparation, ne les voterait que dans des conditions favorables pour l'Eglise.

Il nous y faut résigner et attendre du progrès des idées et de la volonté de la nation et de l'action croissante du socialisme les mesures de défense républicaine, ouvrière et laïque que nous voulions immédiates. (*Exclamations à droite.*)

Nous considérons que leur point de départ, que surtout la première et urgente mesure de l'œuvre nécessaire de laïcisation des services publics, des lois et de la société, est la rupture des liens de l'Eglise et de l'Etat, l'abrogation du Concordat, la suppression du budget des cultes, la séparation des Eglises et de l'Etat. Et c'est pour cette raison que malgré qu'elle ne soit pas ce que nous aurions voulu qu'elle fût, nous voterons la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.* — *Applaudissements ironiques à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rousset.

M. le lieutenant-colonel Rousset. J'avais demandé la parole pour expliquer mon vote. Mais après les justifications très nettes et à la fois très éloquentes que mon collègue et ami M. Thierry a données de notre attitude, je n'aurais plus rien à ajouter. Je renonce donc à la parole.

M. le président. La parole est à M. François Carnot.

M. François Carnot. Au nom de mes collègues MM. Etienne Flandin, François Arago, Antoine Maure, Bartissol, Stanislas de Castellane, Ernest Cauvin, Lebrun, Galy-Gasparrou et Pierre Dupuy, et en mon nom

personnel, j'ai l'honneur d'apporter à cette tribune la déclaration suivante :

Messieurs, nous n'avons jamais considéré le Concordat de germinal an X comme devant régler d'une façon intangible les rapports des Eglises et de l'Etat.

La théorie de l'Eglise libre dans l'Etat libre a toujours fait partie du vieux programme républicain.

L'heure était-elle venue de rompre un pacte séculaire? Il nous sera permis de conserver des doutes sur l'opportunité des mesures qui nous ont été proposées; mais les mêmes considérations qui nous ont déterminés à voter le passage à la discussion des articles et à collaborer loyalement à la loi nous décident à ne pas nous opposer à son adoption.

Si nous n'avons pu obtenir toutes les garanties que nous réclamions, nous ne saurions méconnaître qu'à la suite des amendements votés le texte proposé a été sensiblement amélioré.

Nous espérons que le Sénat voudra lui conserver, en l'accentuant, le caractère de libéralisme qui seul permettra à une réforme hardie d'être acceptée par le pays au moment où, plus que jamais, il a besoin d'apaisement et d'union. C'est dans cet esprit que nous voterons la loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pasquier.

M. Pasquier. Messieurs, revenu nouvellement parmi vous, ayant fait appel dernièrement au suffrage universel, devant lequel nous nous inclinons tous parce qu'il est l'expression de la volonté du pays même, j'ai le devoir d'expliquer mon vote; j'ai le devoir de vous dire qu'en présence de la consultation que je viens de faire, j'estime qu'en votant la loi vous vous mettez en contradiction avec le sentiment public, notamment avec le sentiment des populations rurales.

Réélu il y a moins de quatre mois sur un programme des plus formels, je me suis déclaré, au cours de la polémique, dans mes conférences, opposé à la séparation des Eglises et de l'Etat, alors que mes deux adversaires l'avaient inscrite comme un des points essentiels de leur profession de foi. Mon programme est sorti de la lutte, permettez-moi de le dire, triomphalement avec une majorité de plus de 1,500 voix. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est que mes électeurs, qui sont pour la plupart des cultivateurs, des ouvriers agricoles — ma circonscription comprend 169 communes, et plus de 22,000 inscrits — c'est que mes électeurs appartiennent à cette catégorie de libéraux, de républicains qui entendent respecter les traditions de famille et rester fidèles à la religion de leurs pères.

N'en soyez nullement surpris; sous tous les régimes, le département de l'Aisne a toujours été à la tête du mouvement libéral en France.

Nous avons chez nous des catholiques, il est vrai indifférents, non pratiquants.

mais presque tous aiment à voir leurs femmes accomplir leurs devoirs religieux, considèrent et célèbrent comme jours de fête les jours de baptême et de première communion de leurs enfants, font bénir leurs unions, appellent le prêtre à leur lit de mort.

Avec la loi nouvelle, vous allez jeter le trouble dans leurs habitudes, dans leurs mœurs, dans leurs convictions, dans leurs pratiques; au lieu de l'apaisement et de la tranquillité des foyers, vous amènerez au milieu d'eux l'agitation, la lutte, la révolte des consciences. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Vous mettez fin à ces fêtes religieuses qui sont pour eux la seule occasion de se réunir, de se réjouir; au lieu de les rapprocher, vous les isolerez, ce qui est aussi à regretter; vous paralysez l'activité de la vie communale, les affaires, le commerce local, déjà si restreint. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

J'entends bien que vous dites qu'avec les associations cultuelles les habitants des champs auront la faculté d'assurer l'exercice de leur culte; mais ces associations ne pourront se créer et vivre qu'au prix de gros sacrifices, qu'avec d'onéreuses souscriptions et cotisations, que les cultivateurs, les ouvriers agricoles, déjà surchargés de contributions, seront impuissants à supporter.

Ce sera un nouvel impôt indirect que vous ferez peser lourdement sur eux.

La religion ne pourra plus être pratiquée que dans les milieux populeux offrant des ressources, que dans les villes et les bourgs riches et importants. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Ce sera une suppression presque absolue du culte dans nos petites communes. Vous accentuerez la désertion des champs si regrettable, qui se manifeste partout et que vous déplorez. Au lieu d'enrayer le mouvement des populations rurales vers les grands centres, vous allez l'encourager, le rendre plus inévitable et plus profond que jamais; vous éloignerez de la République les vaillants habitants des champs qui en sont les soutiens les plus sincères et les plus désintéressés, qui lui fournissent les meilleurs, les plus robustes et les plus nombreux soldats.

Ce sont ces considérations d'intérêt patriotique qui me font voter contre l'ensemble de la loi. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Allard.

M. Maurice Allard. Messieurs, j'ai trop souvent, au cours de cette discussion, exprimé mon opinion sur la loi actuelle pour avoir besoin de parler longtemps aujourd'hui. *Très bien! très bien! à gauche.*

Je considère que cette loi ne répond nullement aux desiderata des républicains et des libres penseurs. La loi de séparation que la Chambre va voter dans quelques instants n'est pas celle que demande le pays, qui veut la séparation intégrale, et qui a toujours considéré cette mesure comme de-

vant être une arme de combat contre les religions. (*Exclamations à droite.*)

Au lieu de désarmer l'Eglise, vous lui avez conservé tous ses anciens privilèges: vous les augmentez même, et en plus vous lui confiez la liberté absolue. Ce n'est donc pas la séparation que nous voulons et que nous demandons. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous considérons cette loi comme absolument inefficace contre l'Eglise, pour la diminuer dans sa malfaisance politique et sociale, et nous la considérons même comme dangereuse, car nous nous demandons avec anxiété ce que l'Eglise pourra faire de l'instrument que vous allez lui mettre entre les mains.

Cependant je voterai la loi. *Ah! ah! au centre et à droite!*, et si vous voulez me permettre de m'expliquer, vous allez savoir pourquoi.

Je voterai la loi parce que le principe de la séparation est en cause et parce que c'est la première fois que nous faisons une rupture officielle avec la papauté. Je voterai la loi pour une seconde raison: nous voulons que la question de séparation des Eglises et de l'Etat reste à l'ordre du jour du Parlement. (*Mouvements divers.*) et nous espérons, comme on le dit, que le Sénat améliorera la loi. (*Interruptions à droite et au centre.*) Et si la loi améliorée par le Sénat revient devant la Chambre, je serai curieux de voir, messieurs de la gauche, si vous serez plus réactionnaires que l'assemblée du Luxembourg.

Enfin je voterai la loi pour une troisième cause: parce que j'espère que, si elle est votée telle que vous la faites, le bien sortira de l'excès du mal. Demain, avec cette loi, l'Eglise deviendra peut-être si forte et prendra une telle insolence que j'espère que le pays se soulèvera et fera lui-même, contre elle, la véritable séparation: car, puisqu'il ne se trouve pas un Parlement capable de donner au peuple la loi qu'il désire, nous devons faire la séparation par l'action directe et, s'il le faut, nous prendrons d'assaut vos églises et vos chapelles, pour les faire disparaître, comme les révolutionnaires de 92 et 93 ont jadis pris d'assaut les châteaux et les forteresses de la noblesse.

C'est pour ces trois raisons que je voterai la loi. (*Exclamations à droite.*) — (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Berthoulat.

M. Georges Berthoulat. Messieurs, en mon nom et au nom de quelques-uns de mes amis, je voudrais en très peu de mots exposer pourquoi nous ne croyons pas pouvoir nous associer au vote de l'ensemble du projet.

A la séance du 7 avril, je me suis efforcé de persuader la Chambre que le suffrage universel ne s'étant pas prononcé aux élections de 1902 sur la question de la séparation, nous n'étions pas régulièrement mandatés pour la résoudre. *Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*

Le respect de la souveraineté populaire, qui est le fondement même de l'institution républicaine, exigeait selon nous que la nation fût à tout le moins consultée par voie de referendum sur une réforme trop considérable et trop profonde pour que le Parlement soit fondé à la réaliser sans s'être assuré au préalable de l'assentiment du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est en ce sens que je proposais la consultation des conseils municipaux et des conseils généraux.

La majorité ayant repoussé cette proposition qui réunit 239 voix, nous avons dû logiquement, mes amis et moi, voter contre le passage à la discussion des articles, puisque nous estimions qu'au point de vue du droit républicain il ne nous appartenait pas de mettre le corps électoral en face du fait accompli sans lui, et peut-être malgré lui. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

C'est encore le même sentiment qui va dicter notre vote ce soir et qui nous oblige à voter contre l'ensemble. Quelles que soient nos préférences de principe pour le régime de la séparation, nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas encourir le reproche, en cette si grave occurrence, d'avoir dessaisi le suffrage universel. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Mes amis Vaillant et Allard ont apporté au nom du groupe socialiste toutes les déclarations qu'il était possible de faire.

Je déclare comme eux que je voterai la loi, bien que la commission, pendant cette discussion, ait fait des concessions vraiment trop larges. Elle a donné des pensions à des gens qui n'ont jamais rien fait pour le mériter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le comte de Boissieu. Et les députés, qu'ont-ils fait?

M. Bouveri. Ils n'ont jamais effectué de versements à aucune caisse, et je demande à nos collègues de droite qui occupent des ouvriers, qui les exploitent et qui les jettent souvent sur le pavé, quelles sont les pensions qu'ils ont données à ces malheureux après les avoir exploités. Vous donnez aux représentants des cultes des pensions qui, je le répète, ne leur sont pas dues; jamais ils n'ont rien fait pour la démocratie, jamais ils n'ont rien fait pour le pays et cependant les contribuables vont se voir dans l'obligation de payer des impôts pour eux. C'est un nouveau budget.

Aussi je proteste avec indignation contre l'article 9 qui est un défi aux vrais républicains, surtout aux ouvriers qui depuis si longtemps attendent des retraites. Nous verrons si vous serez aussi généreux pour les travailleurs que vous l'avez été pour les représentants des différents cultes. Je déclare cependant que je voterai la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de La Ferronnays.

M. le marquis de La Ferronnays. Au nom de la majorité des députés de la Loire-Inférieure et du Morbihan, je viens motiver le vote que nous allons émettre.

Représentants de populations profondément chrétiennes et, sauf de rares exceptions, catholiques, nous ne pouvons en aucune façon donner notre adhésion à la loi dont la longue discussion va prendre fin.

Fidèles aux croyances dont la pratique a pendant quinze siècles assuré dans le monde entier la prépondérance de la France indissolublement liée au développement de la civilisation chrétienne, nos électeurs ne nous permettraient pas d'oublier dans cet instant solennel le mandat qu'ils nous ont expressément confié.

Si la loi n'avait pour objet que de rompre une union dont l'histoire enregistre à chaque page les bienfaisants effets, nous aurions pu nous incliner avec tristesse comme Français et attendre avec confiance, comme chrétiens, les infaillibles réparations de l'avenir. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Il n'en est pas ainsi. Votre but est la déchristianisation de la France, vos orateurs les plus autorisés l'ont déclaré. Vous avez accumulé les entraves au libre exercice des cultes; vous avez banni de tous les lieux publics les emblèmes religieux; vous avez innové dans nos codes des pénalités pour des délits qui ne relèvent que de la conscience; vous venez, enfin, de restreindre l'étendue des droits civiques au détriment des ministres de la religion. *Applaudissements à droite.)*

Dans toutes ces mesures vous vous êtes appliqués à méconnaître la volonté de la nation attestée par ses innombrables pétitions déposées depuis trois mois sur le bureau de la Chambre.

Vous allez accomplir une œuvre de minorité, dont le pays ne veut pas, fouler aux pieds les droits les plus sacrés, violer les libertés les plus saintes, assurées jusqu'ici par le Concordat. *(Très bien! très bien! à droite.)*

Nous protestons donc une dernière fois, au nom de nos électeurs, et nous voterons contre la loi que vous allez approuver. *Applaudissements à droite.)*

Cette déclaration porte, outre ma signature, celles de MM. J. Galot, Ginoux-Deferrion, de Montaigu, Lamy, Anthime-Ménard, Guillo-teaux, de Dion, de Lanjuinais, duc de Rohan, de Boissieu, Forest, de l'Estourbeillon.

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. Messieurs, au nom de plus de quarante de mes collègues, qui ont été heureux de donner à l'honorable rapporteur un témoignage de leur admiration et de leur sympathie en votant l'affichage de son discours, mais qui n'ont en rien pour cela entendu aliéner leur opinion sur la loi, j'ai

l'honneur de faire les déclarations suivantes :

La loi sur l'ensemble de laquelle nous sommes appelés à nous prononcer n'est pas celle qu'attendait la démocratie républicaine.

La collaboration active des adversaires résolus du divorce de l'Eglise et de l'Etat ne pouvait avoir d'autre résultat que d'en fausser l'esprit et d'en atténuer la portée. Ses principales dispositions, celles sur lesquelles repose son économie presque tout entière, ont vu se dresser contre elles la quasi-unanimité de ceux qui, depuis de longues années, fidèles à la tradition révolutionnaire, ont réclamé et voté la séparation.

Du fait de la loi, l'Eglise conserve la plupart de ses privilèges, quelques-uns mêmes aggravés. Elle y perd, il est vrai, dans un avenir encore assez lointain, son budget, mais elle y gagne dès aujourd'hui une liberté illimitée.

M. Maurice-Binder. Mais l'Etat met 30 millions dans sa poche.

M. Bepmale. Cette liberté sans contre-poids et sans garanties, le passé peut nous montrer comment elle en usera dans l'avenir. Elle peut, si les pouvoirs publics s'en désintéressent et manquent de vigilance, devenir un danger pour la République elle-même.

M. le comte du Périer de Larsan. Alors, votez contre la loi.

M. Bepmale. Nous eussions préféré le droit commun à une loi dont l'application sera hérissée de difficultés et qui laisse l'Etat plus désarmé encore contre les empiétements de Rome.

Telle quelle, pourtant, nous la voterons. *Exclamations ironiques au centre et à droite.)*

M. le comte du Périer de Larsan. Ce n'était pas la peine de si fort la critiquer. *Rires au centre.)*

M. Bepmale. Nous la voterons, d'abord parce que beaucoup de ceux-là qui l'ont faite en détail la repousseront en bloc et que nous ne voulons pas que l'effort énorme de ces derniers mois soit perdu.

Nous la voterons parce que, quelque insuffisante qu'elle nous apparaisse, elle enlève à l'Eglise ce caractère officiel et cette parcelle d'autorité légale auxquels elle était si profondément attachée et qui lui ont conservé à travers les siècles sa force et son prestige. *Applaudissements à gauche.)*

Nous la voterons enfin parce que nous la considérons comme une loi provisoire... *Applaudissements ironiques à droite et au centre.)*

M. Savary de Beauregard. Nous demandons l'affichage de ce discours, à la suite de celui de M. Briand.

M. Bepmale. ... une loi provisoire destinée à marquer une étape nécessaire dans la marche vers la laïcisation intégrale. *Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Georges Berry. Demain, vous redemanderez un concordat!

M. Bepmale. Cette déclaration, outre ma signature, porte celles de MM. Gouzy, Laf-

ferre, Laniel, Chanoz, Guingamp, Hubbard, Rajon, Albert Tournier, Féron, Paul Vigné, Chenavaz, Baudon, Raymond Leygue, Braud, Coulondre, Dasque, Bourrat, Honoré Leygue, Debaune, Bussièrre, Ferrier, Buyat, Brunard, Casimir Lesage, Massé, Thierry-Cazes, Godelt, Fiquet, Pujade, Sarraut, Sauzède, Beauquier, Levraud, Vacherie, Cornet, Tiphaine, Pajot, Antoine Gras, Lucien Bertrand.

M. le président. La parole est à M. Guillo-teaux.

M. Guillo-teaux. Messieurs, si j'ai voté sans hésiter contre le passage à la discussion des articles, j'ai voté, par contre, certains articles et certains amendements libéraux, considérant, une fois le passage à la discussion voté, contre notre opinion, qu'il était urgent de travailler de toutes nos forces à améliorer, dans la mesure du possible, pour le cas où elle viendrait à être adoptée, une loi que nous considérons comme néfaste.

Messieurs, nous pensons tout d'abord qu'on devait ne toucher qu'avec les plus extrêmes précautions au Concordat, qui a assuré cent années de paix religieuse à la France.

De plus, constituant un contrat synallagmatique, c'est-à-dire liant les deux parties, il ne pouvait être dénoncé que d'un mutuel accord.

Enfin, je constate avec l'honorable M. Ribot que c'est faire preuve d'une singulière imprudence, que de choisir le moment précis où toutes les puissances, catholiques ou non, envoient des représentants à Rome, pour rompre toutes relations avec le Vatican et faire comme à plaisir le jeu de l'étranger.

Messieurs, cette séparation constitue en outre une véritable spoliation des membres du clergé, puisqu'elle leur retire arbitrairement un traitement que la Révolution leur avait assuré, et qui constituait une juste compensation à la confiscation de leurs biens.

A l'égard des catholiques, c'est une arme de guerre et de représailles, mais une arme à double tranchant, car elle se retournera contre ceux qui l'emploient et va ranimer jusqu'au sein du foyer domestique la guerre religieuse. C'est enfin la guerre civile dans chaque commune, où les catholiques et les libres penseurs vont lutter de plus belle et où, dorénavant, la moindre élection municipale se fera sur le terrain religieux, singulière manière de créer l'apaisement en France. *(Très bien! très bien! au centre et à droite.)*

Je dis de plus, messieurs, que le projet de séparation constitue une mesure antidémocratique, c'est-à-dire éminemment préjudiciable aux intérêts des petits et des humbles.

Il est certain, en effet, que les riches ne subiront aucune perte sensible le jour où l'Etat cessera d'assurer, sur son budget, la gratuité des secours de la religion, mais que les pauvres vont éprouver un grave préjudice, soit dans leurs convictions, soit dans leur humble budget.

ajoute, messieurs, qu'au point de vue financier, cette mesure, en dehors de son immoralité, comme appât jeté à la curée des convoitises, est un nouveau leurre comme l'a été le milliard des congrégations, dont le peuple n'a jamais eu un centime!

La séparation sera onéreuse pour le peuple, car elle appartient à cette catégorie de mesures qui se résument en fin de compte par une aggravation de charges pour les pauvres. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

Comme catholique, je la repousse, mais comme républicain sincère et convaincu, je la repousse non moins énergiquement, terminant cette déclaration par les paroles d'un illustre républicain dont le nom, je suppose, ne vous sera pas suspect, Gambetta, qui disait textuellement à Jules Ferry en 1880 : « Il n'y a plus que deux choses qui puissent mettre la République en péril : une guerre continentale ou la suppression du budget des cultes! » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Lasies. Il y a encore des orateurs inscrits, monsieur le président. (*Bruit.*)
Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il y a une demande de scrutin signée de MM. Dufour, Allard, Sembat, Paul Constans, Lucien Cornet, Bouveri, Honoré Leygue, Dejeante, Vaillant, Cadenat, Bénédicte, Steeg, Delory, Jules-Louis Breton, Mas, Rousé, François Fournier, Colliard, Devèze, Normand, Bouhey-Alex. de Pressensé, etc.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires me font savoir qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.
Pendant l'opération du pointage, nous pourrions, s'il n'y a pas d'opposition, discuter diverses propositions et régler l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

10. — EXCUSE

M. le président. M. Congy s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance, ni à celle de demain.

11. — REPRISE DE LA DISCUSSION RELATIVE A LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. Nous reprenons la discussion.

J'ai reçu de M. Lucien Cornet la proposition suivante :

« Je demande que le résultat du scrutin sur la loi de séparation des Églises et de l'État soit affiché à la suite du discours de M. Aristide Briand. »

M. Lucien Cornet. Je demande en outre

le classement des noms des votants par départements. (*Assentiment.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Lucien Cornet.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le président. Un certain nombre de nos collègues demandent l'affichage des déclarations de M. Bepmale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La parole est à M. Prache.

M. Prache. Messieurs, au nom de mes collègues de la minorité de la commission, je vous demande de décider que les déclarations de M. Bepmale seront affichées à la suite de celles que M. Briand a faites tout à l'heure. M. Briand n'a certainement pas exprimé l'opinion de la majorité de la commission, pas plus que celle de la majorité de la Chambre quand, il y a un instant, il nous faisait entendre le langage libéral que nous avons entendu. M. Briand ne pouvait s'exprimer alors qu'au nom des libéraux de cette Chambre.

Ce sont eux qui ont fait passer des dispositions libérales dans la loi. (*Applaudissements au centre.*) ce ne sont pas les deux cents ou deux cent cinquante amis que M. Bepmale compte dans cette Chambre, ce n'est pas le parti radical et radical socialiste. Jamais les voix du parti radical et radical socialiste ne se sont rencontrées avec les nôtres, ni dans la commission ni ici, à l'appui des mesures libérales. M. Bepmale a parlé au nom des radicaux et des radicaux socialistes bien plus que M. Briand.

Ceux-ci forment le noyau de la majorité de la Chambre. Ils porteront la responsabilité de cette loi vis-à-vis de la Chambre et vis-à-vis du pays.

Mais, ils ne doivent pas à cette heure se dissimuler derrière M. Briand. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

Il faut qu'ils aient le courage de dire au pays que, s'ils ont voté cette loi, c'est à contre-cœur, mais qu'ils attendent pour demain le vote de mesures plus rigoureuses. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils combattent les confessions religieuses dans notre pays; ils veulent détruire l'idée religieuse. C'est ce qu'ils affirment dans toutes les manifestations de leurs organisations politiques, dans tous leurs discours. Nous leur offrons l'occasion d'afficher courageusement leur opinion sur les murs de toutes les communes du pays. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ce que nous voulons, c'est les mettre au pied du mur. Qu'ils osent dire si, oui ou non, ils se cacheront derrière la déclaration très sincère, très courageuse de M. Briand, mais qui ne lie que lui et ne saurait être considérée comme l'expression de leur propre pensée.

Nous allons voir, messieurs, quel est votre courage! (*Vifs applaudissements répétés à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. La déclaration que j'ai lue à la tribune ne me paraît mériter

Ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Nous ne nous retranchons derrière personne.

J'ai parlé au nom de quarante-deux ou quarante-trois de mes collègues et nous sommes de ceux qui n'ont pas l'habitude de nous retrancher derrière qui que ce soit. (*Très bien! très bien! à gauche.*) C'est parce que nous avons coutume ici et ailleurs d'assumer la responsabilité de nos actes et de nos paroles, que nous avons tenu à donner notre avis sur l'ensemble de la loi.

Au centre. Alors, votez l'affichage!

M. Bepmale. Nous avons parlé, je le répète, en notre nom personnel.

Je réponds à M. Prache qui disait que nous représentions la majorité de la commission en me contentant de lui faire observer que, sur les quarante et quelques signataires de la déclaration, quatre ou cinq tout au plus faisaient partie de la commission.

Je ne vois donc pas pourquoi ou, plutôt, je vois trop bien pourquoi vous voulez essayer d'établir une scission dans la majorité. (*Exclamations au centre et à droite.*) Je vois trop bien pourquoi vous voulez mettre d'un côté ceux qui acceptent la loi parce qu'elle est libérale et, de l'autre, ceux qui l'acceptent quoique à leurs yeux elle soit trop libérale. (*Bruit sur divers bancs au centre.*)

M. Archdeacon. Vous êtes le représentant des loges; ayez le courage de le reconnaître!

M. Borgnet. Vous parlez en franc-maçon.

M. Bepmale. Vous voulez insinuer que nous sommes des jacobins...

M. Lasies. Nous n'allons pas jusque là. (*On rit.*)

M. Bepmale. ... que nous aurions voulu d'une loi qui ne laissât à l'Église aucune liberté, que nous voulons détruire les idées religieuses. Eh bien! telle n'est pas notre pensée. (*Vifs exclamations au centre et à droite.*)

M. Borgnet. Demandez à M. Allard.

M. Bepmale. Ce que nous reprochons à la loi, c'est d'avoir fait la part trop large à l'Église et pas assez large à l'État. Ce que nous reprochons à la commission, c'est de ne pas avoir inséré dans la loi les dispositions et les garanties que l'État avait le droit de stipuler contre les abus possibles du clergé.

Mais, cela fait, nous voulons que le culte — que les cultes — s'exercent aussi librement que vous pouvez le désirez vous mêmes. (*Exclamations à droite.*) et je me demande en vérité où et quand vous avez pu voir dans la déclaration que j'ai lue, ou dans les paroles que j'ai prononcées, quelque chose qui soit en contradiction avec ce que je dis actuellement.

Dans tous les cas, nous ne voulons pas, nous, les signataires de la déclaration, que

Nous en fassiez une machine de guerre contre le parti républicain. *Rires et applaudissements au centre et à droite.*

M. Archdeacon. Vous ne pouvez pas incriminer vos collègues.

M. Georges Berry. Alors pourquoi l'avez-vous signée ?

M. Bepmale. J'ai le droit de dire ce que je dis, cela ne dépasse pas mon droit.

Nous n'admettons pas, je le répète, que vous fassiez de nos paroles une machine de guerre contre le parti républicain. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* Nous les avons prononcées pour les électeurs devant qui nous sommes responsables, et si nous jugeons utile de faire une publicité quelconque à cet égard nous n'avons pas besoin de vous pour nous aider. *(Nouvelles exclamations au centre et à droite.)* Que si, au contraire, individuellement ou en tant que parti, vous voulez vous faire contre nous une arme de nos paroles, vous avez le droit de les publier; mais il serait scandaleux que cette arme vous fût donnée par un affichage officiel. *Bruit à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Prache.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Dufour, Allard, Cornet, Cadenat, Sembat, Paul Constans, Bénézech, Dejeante, Raymond Leygue, Vaillant, Steeg, Mas, Delory, Bouveri, Augé-Hérault, Fournier, Jules-Louis Breton, Bouhey-Alex, Castillard, Normand, de Pressensé, Chamérat.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	587
Majorité absolue.....	294
Pour l'adoption.....	240
Contre.....	338

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble du projet de loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nombre des votants.....	574
Majorité absolue.....	288
Pour l'adoption.....	341
Contre.....	233

La Chambre des députés a adopté. *Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements ironiques sur divers bancs à droite.)*

J'ai reçu de M. Lasies une motion ainsi conçue :

« Le scrutin sur l'affichage des déclarations de M. Bepmale figurera après le scrutin sur l'affichage du discours de M. Briand. »

La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Puisque les noms de ceux qui ont ordonné l'affichage du discours de

M. Briand seront publiés, je trouve naturel qu'on fasse figurer sur la même affiche les noms de ceux qui auront voté pour et contre l'affichage du discours de M. Bepmale. *Très bien ! très bien ! à droite.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Lasies.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Pain, de La Ferronnays, de Pins, du Halgouet, de Gaillard-Bancel, Jules Galot, de Bröglie, de Maussabré, Lemire, de Fontaines, Jaluzot, de Maillé, de Grandmaison, Delafosse, Cibiel, Gervaise, de Pomereu, de Laujuinais, Ginoux-Defermon, etc.

Le scrutin est ouvert.

Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	471
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	101
Contre.....	370

La Chambre des députés n'a pas adopté.

12. — RÉSULTAT DU DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

M. le président. MM. les scrutateurs m'ont fait connaître que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Je propose de remettre le 2^e tour de scrutin à mercredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

13. — RÉGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la commission d'assurance et de prévoyance sociales sur le règlement de l'ordre du jour.

M. Millerand, président de la commission d'assurance et de prévoyance sociales. A l'heure où la Chambre vient de voter la séparation des Eglises et de l'Etat, elle comprendra, sans que j'y insiste, la signification et l'importance de la décision que je viens solliciter d'elle en lui demandant de prendre la résolution qu'elle consacrerait toutes les séances de l'après-midi, jusqu'à sa séparation, à l'examen des retraites ouvrières. *Applaudissements sur divers bancs.*

M. le comte de Pomereu. Elle aurait pu commencer par là.

M. Millerand. La commission d'assurance et de prévoyance sociales, au nom de laquelle je formule cette demande, ne sollicite pas, messieurs, une manifestation qui serait indigne d'elle et de vous; elle vous demande de faire un premier pas et un

pas décisif vers le vote nécessaire d'une grande réforme sociale.

M. Mirman. Je demande la parole.

M. Millerand. Elle demande donc et elle attend de vous qu'en inscrivant, ou plutôt en maintenant l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la première de vos séances de l'après-midi, vous preniez par là même l'engagement moral de ne point vous séparer avant d'avoir terminé la discussion générale. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)* et voté le passage à la discussion des articles du projet; et le Gouvernement qui a bien voulu me promettre d'appuyer cette demande prend, de son côté, l'engagement de ne point clôturer la session ordinaire de la Chambre avant qu'ait pris fin cette discussion générale. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans (Allier). Messieurs, mardi dernier, je suis venu à cette tribune...

M. Dauzon. C'est de la surenchère !

M. Paul Constans (Allier). ...au nom de mes amis et en mon nom personnel, faire la proposition que vient de présenter M. le président de la commission d'assurance et de prévoyance sociales. C'est dire que nous appuyons sa demande, car nous avons hâte de savoir ce que la démocratie consentira à faire en faveur des travailleurs, auxquels depuis si longtemps on promet de rendre moins pénibles leurs vieux jours, lorsqu'ils ont donné toute une vie d'efforts et de travail à la classe capitaliste.

M. Pugliesi-Conti. Nous ferons bien cela sans vous. Nous n'avons pas besoin de vos conseils.

M. Paul Constans (Allier). Je dépose une demande de scrutin et je prie la Chambre de se prononcer sur la proposition qui vient d'être faite, étant entendu que le droit d'interpellation est réservé.

M. le président. La parole est à M. Klotz.

M. Klotz. La Chambre se souvient que la semaine dernière je lui avais demandé de vouloir bien inscrire à l'ordre du jour des séances du matin la discussion des lois concernant le scrutin de liste et la représentation proportionnelle. *(Mouvements divers.)*

M. de Boury. Les séances du matin sont réservées aux questions agricoles.

M. Klotz. Mais depuis quelques jours les séances consacrées à la séparation de l'Eglise et de l'Etat s'étant prolongées, d'autre part le président de la commission d'assurance et de prévoyance sociales ayant, avec beaucoup d'esprit politique, demandé à la Chambre d'aborder immédiatement, dans un but efficace, afin de passer à la discussion des articles, la loi sur les retraites ouvrières, je ne vois pas comment nous pourrions d'ici la fin de la session faire chevaucher la discussion sur le scrutin de liste et la représentation proportionnelle, la discussion sur l'amnistie, la discussion sur les retraites ouvrières et le vote des